

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2025



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
2	LE TERRITOIRE.....	6
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	6
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT.....	6
3	AC – L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
4	AC – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
5	AC - REGLEMENT DE SERVICE	7
6	AC - MODE DE GESTION DU SERVICE	7
7	AC – DONNEES DE FONCTIONNEMENT	7
7.1	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
7.1.1	Contenu de la redevance d'assainissement	7
7.1.2	Les tarifs et les tranches tarifaires.....	8
7.1.3	Tarifs pour 120 m3 (D204.0).....	9
7.1.4	Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau	10
7.2	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET (D202.0).....	11
7.3	CAS PARTICULIER DES INDUSTRIELS	11
8	AC - INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	12
8.1	INDICATEURS TECHNIQUES	12
8.1.1	Branchements	12
8.1.2	Branchements par commune	12
8.1.3	Linéaire de réseau	13
8.1.4	Réseau par commune.....	13
8.1.5	Postes de refoulement.....	14
8.1.6	Volumes assujettis à l'assainissement (totaux)	14
8.1.7	Volumes assujettis à l'assainissement (par commune).....	15
8.1.8	Répartition des volumes assujettis à l'assainissement.....	15
8.1.9	Les gros consommateurs	16
8.1.10	Industriels : volumes assujettis avant coefficient de pollution	16
8.1.11	Industriels : volumes assujettis après coefficient de pollution.....	17
8.1.12	Les volumes reçus sur les stations de traitement.....	17
8.1.13	Estimation des eaux claires parasites.....	18
8.1.14	Production et épandage des boues.....	19
8.1.15	Boues évacuées : évolution.....	19
8.1.16	Les indicateurs techniques réglementaires issus du décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007	20
8.1.17	Gestion patrimoniale : renouvellement des réseaux (P253.2)	25
8.1.18	Programme pluriannuel d'investissement.....	25
9	AC – CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	26
9.1.1	Conformité des systèmes d'assainissement > 200 EH (DDTM – Police de l'eau)	26
9.1.2	Expertise technique de l'autosurveillance des systèmes de traitement > 2 000 EH (Agence de l'eau)	26
10	AC - INDICATEURS FINANCIERS	27
10.1.1	Recettes d'exploitation.....	27
10.1.2	Evolution de la redevance	27
10.1.3	Evolution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	27
10.1.4	Comptes administratifs	28
10.1.5	Dette.....	29
10.1.6	Amortissements	30
10.1.7	Engagements financiers (prévisions budgétaires)	30
10.1.8	Remboursement au budget général	30
11	AC – BILANS DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	31
11.1	PLONEOUR LANVERN	31

11.1.1	Charge organique (DBO5).....	31
11.1.2	Charge organique (DCO / Activité industrielle).....	31
11.1.3	Evolution des charges organiques.....	32
11.1.4	Charge hydraulique.....	32
11.1.5	Résultats épuratoires.....	33
11.1.6	Suivi bactériologique.....	33
11.1.7	Suivi du milieu récepteur.....	33
11.2	PLOZEVET.....	34
11.2.1	Charge organique.....	34
11.2.2	Charge organique (DCO / Activité industrielle).....	34
11.2.3	Evolution des charges organiques.....	35
11.2.4	Charge hydraulique.....	35
11.2.5	Résultats épuratoires.....	36
11.2.6	Suivi bactériologique.....	36
11.2.7	Suivi du milieu récepteur.....	36
11.3	PLOGASTEL SAINT GERMAIN.....	37
11.3.1	Charge organique.....	37
11.3.2	Evolution des charges organiques.....	37
11.3.3	Charge hydraulique.....	38
11.3.4	Résultats épuratoires.....	38
11.3.5	Suivi du milieu récepteur.....	38
11.4	LANDUDEC.....	39
11.4.1	Charge organique.....	39
11.4.2	Evolution des charges organiques.....	39
11.4.3	Charge hydraulique.....	40
11.4.4	Résultats épuratoires.....	40
11.4.5	Suivi bactériologique.....	41
11.4.6	Suivi du milieu récepteur.....	41
11.5	PLOVAN.....	42
11.5.1	Charge organique.....	42
11.5.2	Evolution des charges organiques.....	42
11.5.3	Charge hydraulique.....	43
11.5.4	Résultats épuratoires.....	43
11.6	PEUMERIT.....	44
11.6.1	Charge organique.....	44
11.6.2	Charge hydraulique.....	44
11.6.3	Résultats épuratoires.....	45
11.6.4	Suivi du milieu récepteur.....	45
11.7	POULDREUZIC PENHORS.....	46
11.7.1	Charge organique.....	46
11.7.2	Charge hydraulique.....	46
11.7.3	Résultats épuratoires.....	47
11.8	GOURLIZON.....	48
11.8.1	Charge hydraulique.....	48
11.8.2	Charge organique.....	48
12	ANC – L'ESSENTIEL.....	49
13	ANC - ORGANISATION DU SERVICE.....	49
13.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	49
13.2	GESTION DU SERVICE.....	49
13.3	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	49
13.4	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS.....	50
13.4.1	Contrôle de l'existant.....	50
13.4.2	Contrôle du neuf.....	50
13.5	TARIFS.....	50
14	ANC - INDICATEURS REGLEMENTAIRES.....	51
14.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	51
14.2	AUTRES INDICATEURS.....	51

15 ANC - COMPTES ADMINISTRATIFS	52
15.1 RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	52
15.2 RECETTES : EVOLUTION DU PRIX DES CONTROLES.....	53
16 ANC - INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC	54
16.1 NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2025).....	54
16.2 SYNTHESE DE L'ACTIVITE.....	54
16.3 LES CONTROLES DE CONCEPTION.....	55
16.4 LES CONTROLES DE REALISATION	56
16.5 LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE.....	57
17 ANC - LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	57
17.1 LE DEROULEMENT DE LA MISSION	57
17.2 SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (GLOBAL).....	58
17.3 SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (DETAIL PAR COMMUNE)	59
17.4 DETAIL DES NON-CONFORMITES – RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	59
18 AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DES ANC A RISQUE SANITAIRE	60
19 PENALITE ANC : ABSENCES REPETEES/ REFUS AUX CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET INSTALLATIONS ABSENTES OU A RISQUE SANITAIRE	62

ANNEXES

Annexe 1 : rapports annuels du SEA

Annexe 2 : conformité des systèmes d'assainissement en 2024 (Police de l'eau)

Annexe 3 : expertise technique de l'autosurveillance en 2024 (Agence de l'eau)

Annexe 4 : programme pluriannuel d'investissement 2026 - 2029

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2025**1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le (la) Président(e) de la Communauté de communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

2 LE TERRITOIRE**2.1 Présentation du territoire desservi**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes. Les chiffres de population sont les suivants, Insee, Recensement de la Population (DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2025 – millésimée 2023)).

Commune	Population	Evolution population
Gourlizon	961	-0,10%
Guiler Sur Goyen	531	-0,19%
Landudec	1 480	-3,46%
Peumerit	934	+1,63%
Plogastel St Germain	2 076	+0,39%
Plonéour Lanvern	6 634	+0,61%
Plovan	695	-0,86%
Plozévet	3 059	+1,66%
Pouldreuzic	2 159	-0,51%
Tréogat	584	-1,02%
Total général	19 113	+0,18%

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/25)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
Assainissement collectif	19 113	5 112	8 753 (46%)	Assainissement collectif	D301.0 D201.0
Assainissement non collectif		6 051	10 360 (54%)	Assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,7 habitants/installation ANC ou branchement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

3 AC – L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

- La mise en service du système d'assainissement de Gourlizon le 1^{er} janvier 2025 : 35 branchements pourront être raccordés à une station de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour 150 Equivalent Habitants. Cet investissement nécessaire permettra de résorber les points noirs en assainissement non collectif du bourg, tout en offrant des perspectives de développement pour la commune. Pour rappel le montant des travaux a été de 450 000 € HT.
- La poursuite de programme de gestion patrimoniale des réseaux : 1 km de réseaux ont été renouvelés en 2025 sur les communes de Plogastel Saint Germain (Roz Ar Gall), Plonéour Lanvern (Kérifon), Plozévet (rue du stade et rue Jules Ferry). Le taux de renouvellement des réseaux sur le territoire communautaire est de 0,8%.
- Le lancement du schéma directeur assainissement : cet outil de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées
- La réalisation d'une étude de courantologie et de dispersion du rejet de la station de traitement des eaux usées de Plozévet en baie d'Audierne. Conformément aux conclusions de l'étude, il a été décidé la mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection en sortie de station, ce qui permettra d'améliorer la qualité des eaux de baignades et de protéger les zones conchyliques en aval.

4 AC – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

5 AC - REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement d'assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 29/06/2023.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

6 AC - MODE DE GESTION DU SERVICE

Par délibération du 30 septembre 2021, un contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

7 AC – DONNEES DE FONCTIONNEMENT

7.1 Redevance d'assainissement collectif

7.1.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- D'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- D'une part collectivité, délibérée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (performance des systèmes d'assainissement collectif (0,084 € HT/m³ en 2025)
- De la TVA (10 %)

7.1.2 Les tarifs et les tranches tarifaires

Les tarifs présentés ci-après explicitent les parts communautaires et les parts du délégataire :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Part de la collectivité (€ HT)			
Abonnement	31,64	31,94	31,94
1 à 10000 m ³	1,0865	1,0865	1,0886
10001 à 50 000 m ³	0,0000	0,0000	0,0000
Au-delà de 50 000 m ³	0,0000	0,0000	0,0000
Part de l'exploitant (€ HT)			
Abonnement	34,80	35,74	35,03
1 à 10000 m ³	1,1507	1,1819	1,1583
10001 à 50 000 m ³	0,8630	0,8864	0,8687
Au-delà de 50 000 m ³	0,6904	0,7091	0,6950

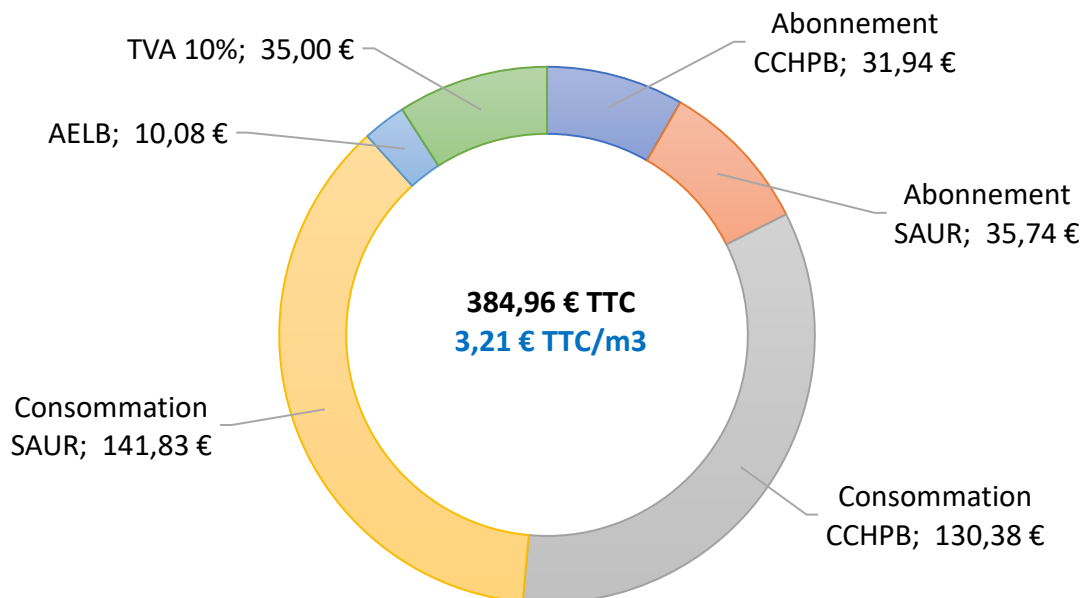
7.1.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence.

Année 2025

Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2025 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau inclus :

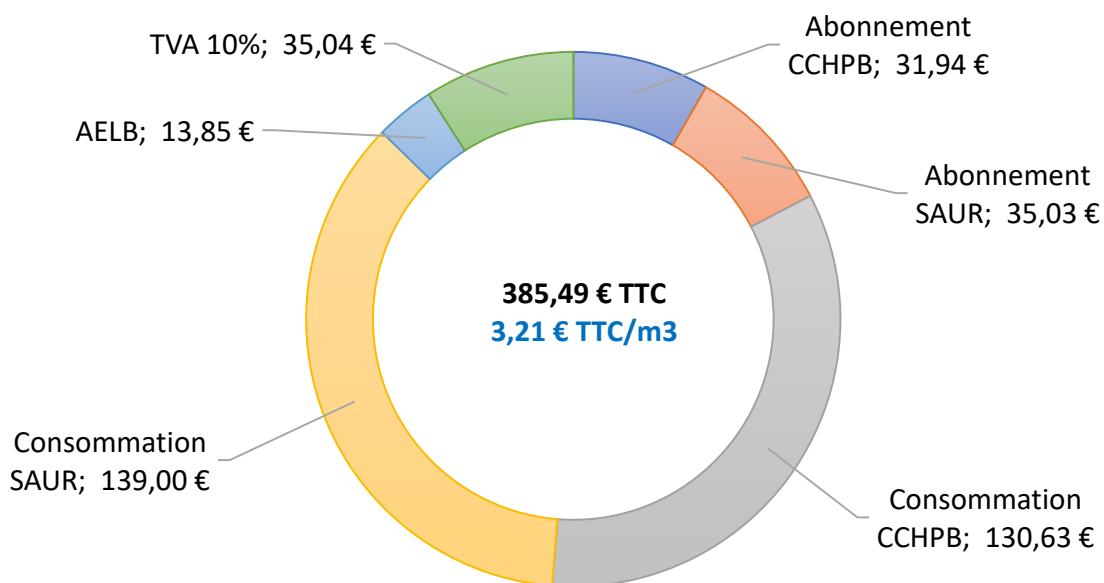
Composante facture 120 m³ assainissement au 1/1/2025



Année 2026 (D204.0)

Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2026 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau inclus :

Composante facture 120 m³ assainissement au 1/1/2026



Prix de l'assainissement dans le département du Finistère :

	DSP	Régie	Régie + DSP
Prix moyen département € TTC/m3	2,70	3,20	2,93

Source : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère / synthèse 2025 - septembre 2025

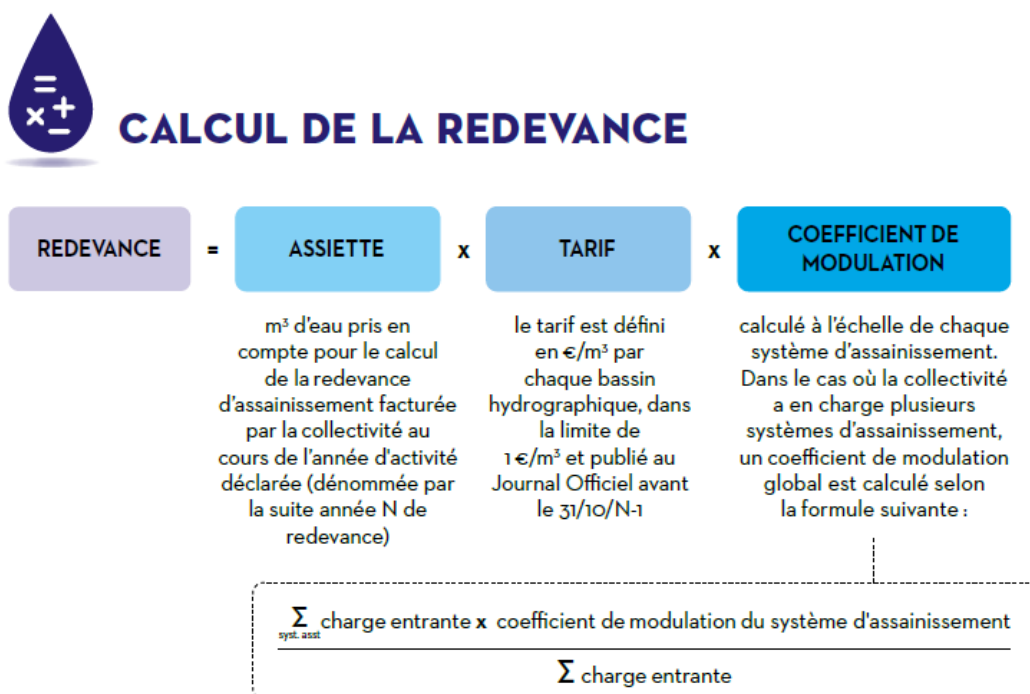
Il faut préciser que le prix sur le département est une moyenne ne reflétant pas les spécificités locales de chaque territoire (longueur de réseau, densité du réseau, nombre de station, type de station, nombre de postes de relevages...).

7.1.4 Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau a mis en place une réforme sur les redevances. Elle s'applique à partir 1/1/2025. Les 3 principaux axes de la réforme sont les suivants :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
2. Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Le principe de calcul de la redevance est le suivant :



Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau a fixé à 0,28 €/HT par m3 le tarif de base « performance des systèmes d'assainissement » et à 0,3 le coefficient de modulation global.

Il appartient à la collectivité de fixer la « contre-valeur » pour la redevance qui doit être répercutée sur la facture d'eau des usagers du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du m3 traité. Par délibération en date du 5/12/2024, pour l'année 2025, la CCHPB a fixé cette contre-valeur à 0,084 €HT /m3.

Redevance	1/1/2024	1/1/2025
Modernisation des réseaux	0,16€ HT/m3	Supprimée
Performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,28€ HT/m3 x 0,3 = 0,084

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est calculé à partir des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

7.2 Etablissements sous convention de rejet (D202.0)

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée	Commentaire
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Signée	6 ans à compter du 1/01/2025	Convention renouvelée en 2025
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Signée	6 ans à compter du 1/01/2025	Convention renouvelée en 2025
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Signée	30 ans	Convention signée (3/02/2011)
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Signée	10 ans à compter du 1/01/2023	Convention renouvelée (29/02/2024)
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A mettre en place		

7.3 Cas particulier des industriels

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devraient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ».

Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

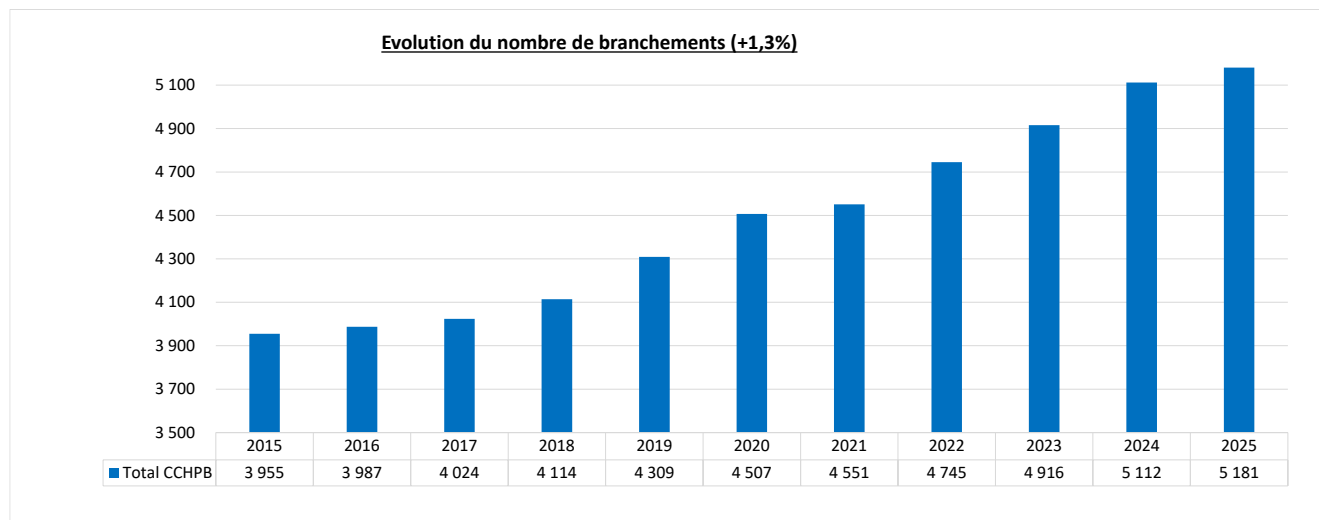
Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations.

En contrepartie, Capitaine Cook ne participeraient plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

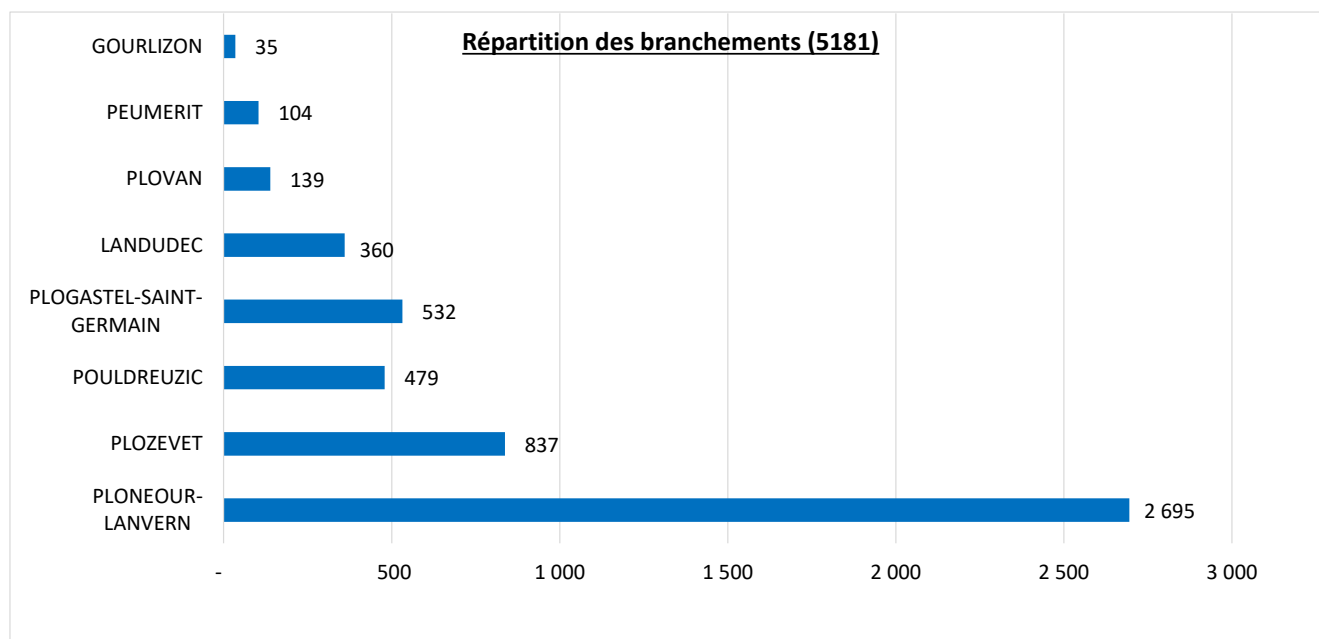
8 AC - INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

8.1 Indicateurs techniques

8.1.1 Branchements



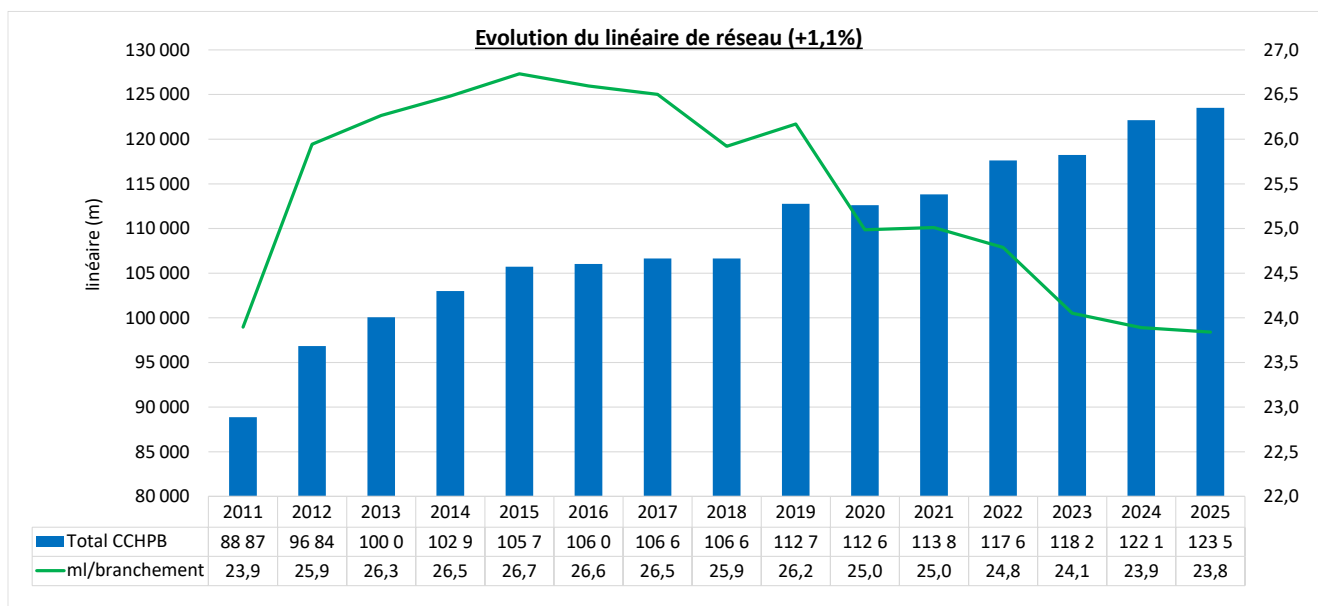
8.1.2 Branchements par commune



Commentaire(s) :

Au 1/1/2025, le réseau d'assainissement collectif de la commune de Gourlizon a été mis en service, soit 35 nouveaux branchements.

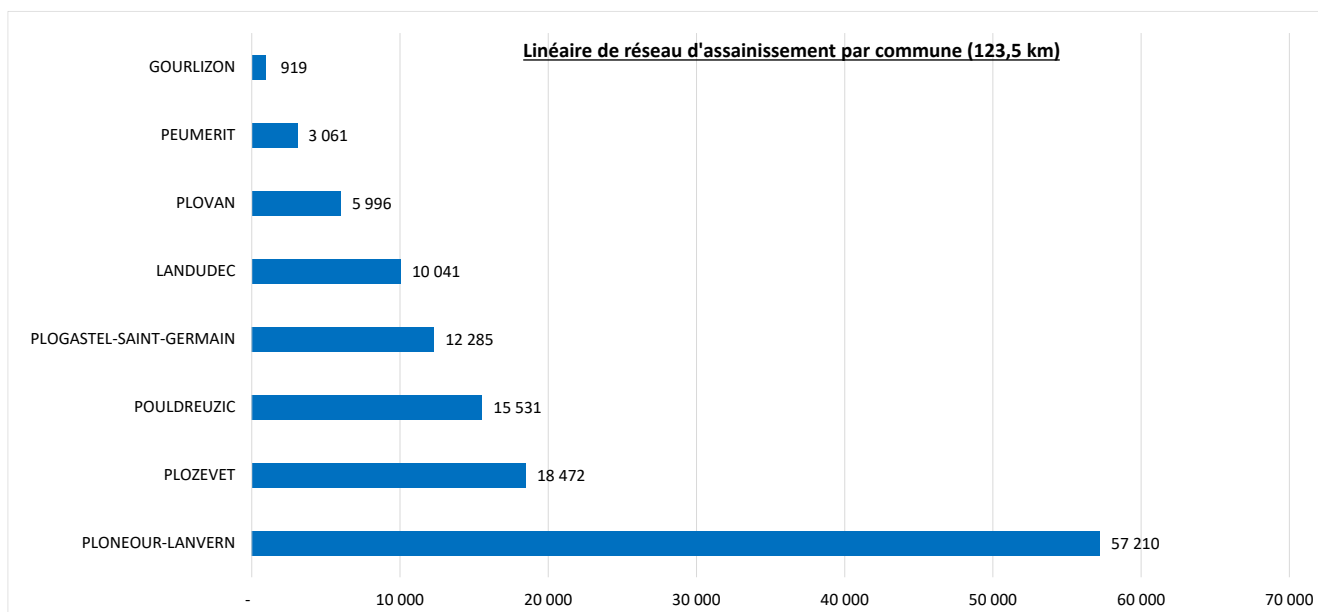
8.1.3 Linéaire de réseau



Commentaire(s) :

En 2025 : intégration notamment du réseau d'assainissement de Gourlizon = + 919 ml

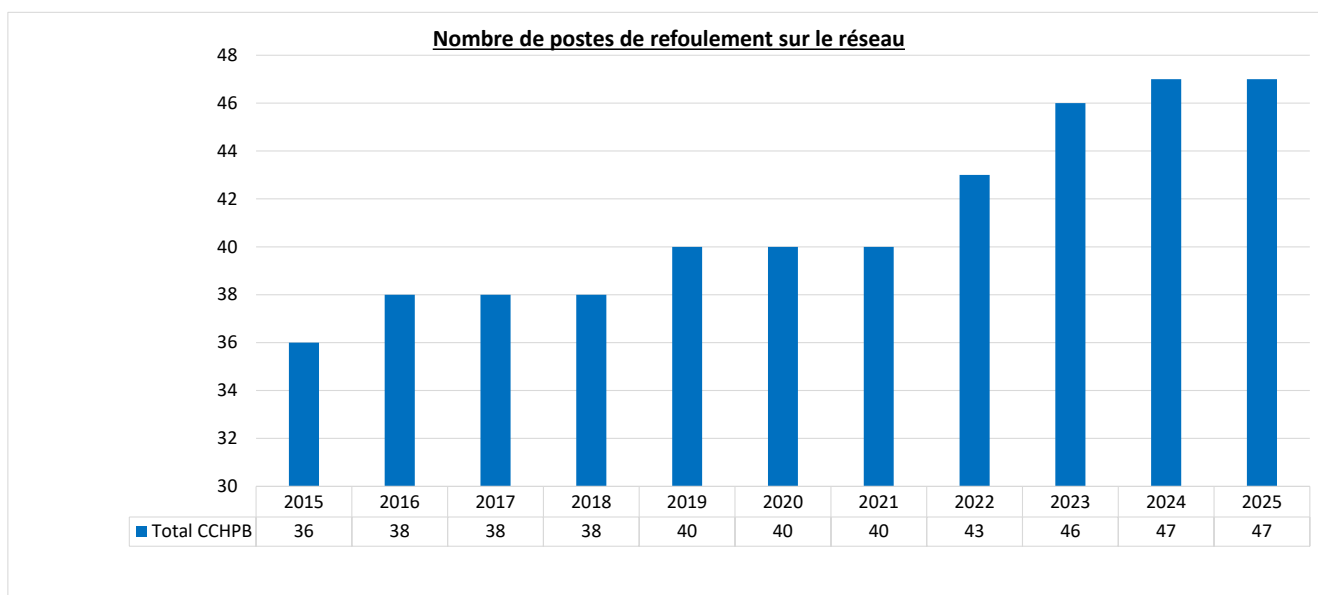
8.1.4 Réseau par commune



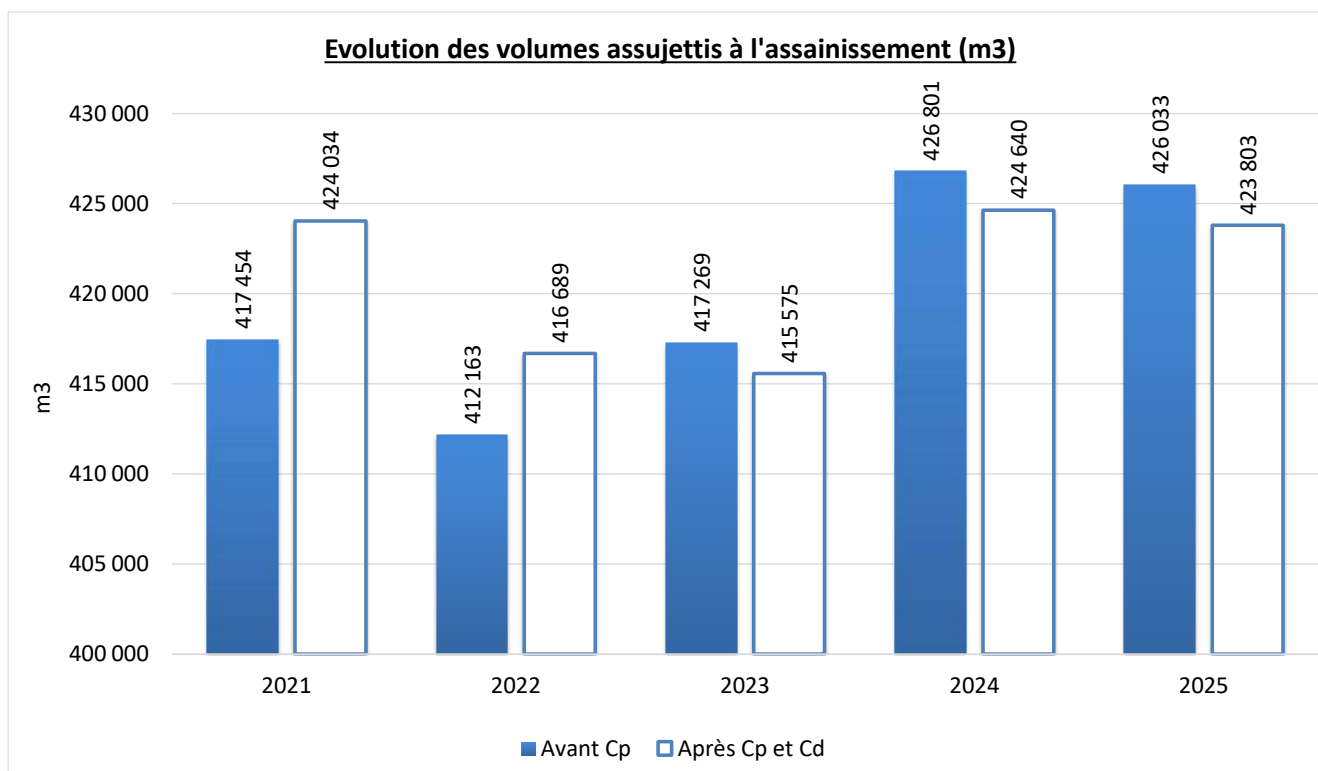
Commentaire(s) :

En 2025 : intégration notamment du réseau d'assainissement de Gourlizon = + 919 ml

8.1.5 Postes de refoulement



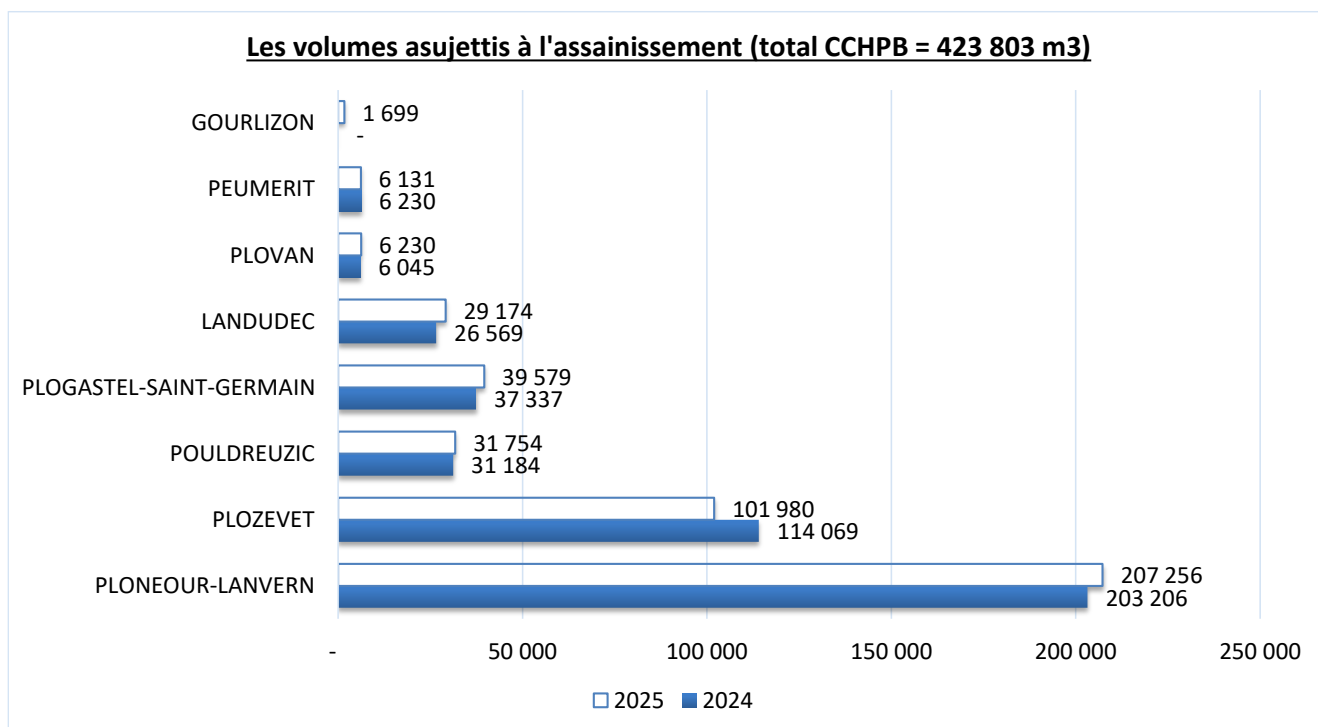
8.1.6 Volumes assujettis à l'assainissement (totaux)



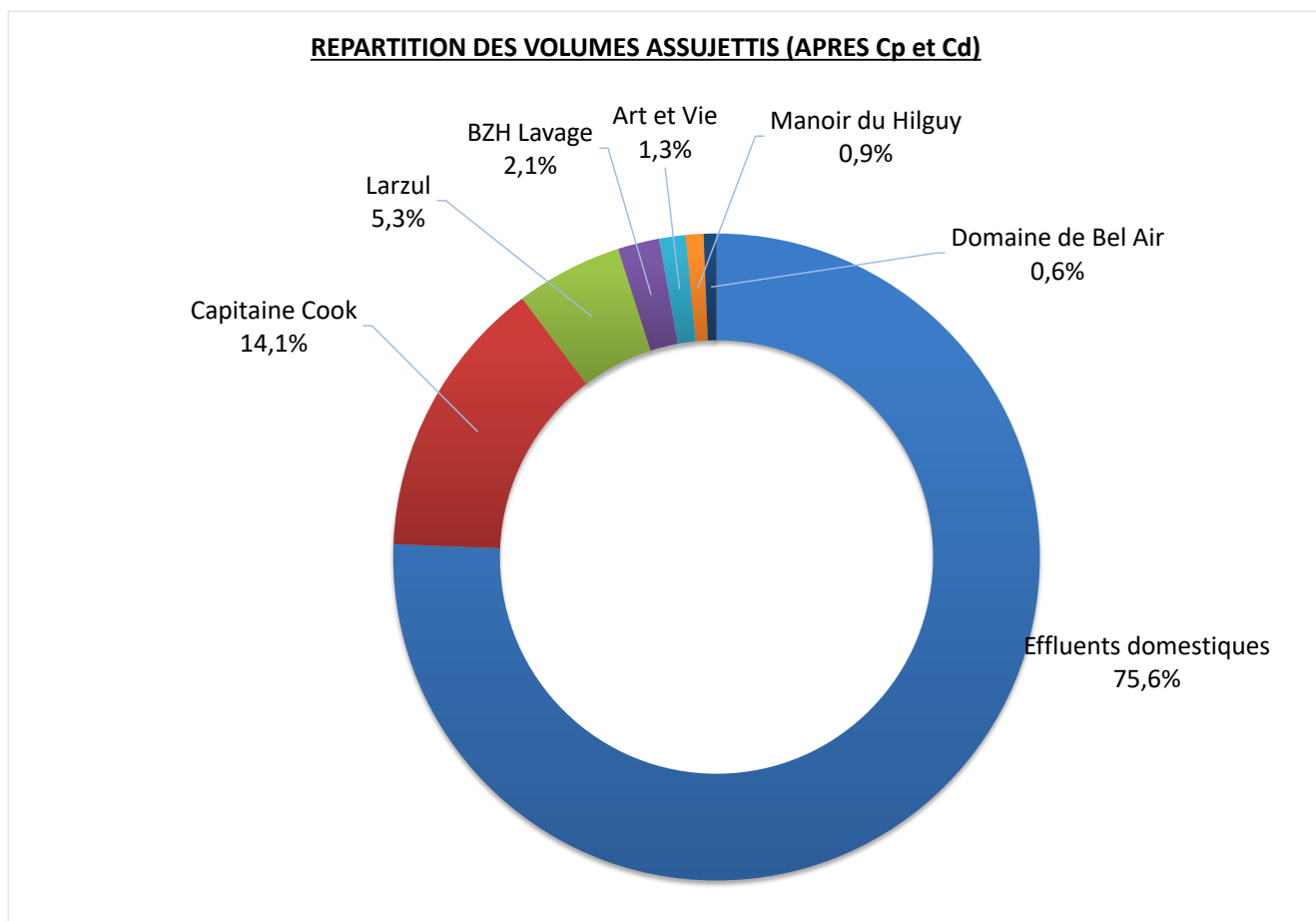
Commentaire(s) :

Relative stabilité des volumes assujettis (légère diminution : -0,2%)

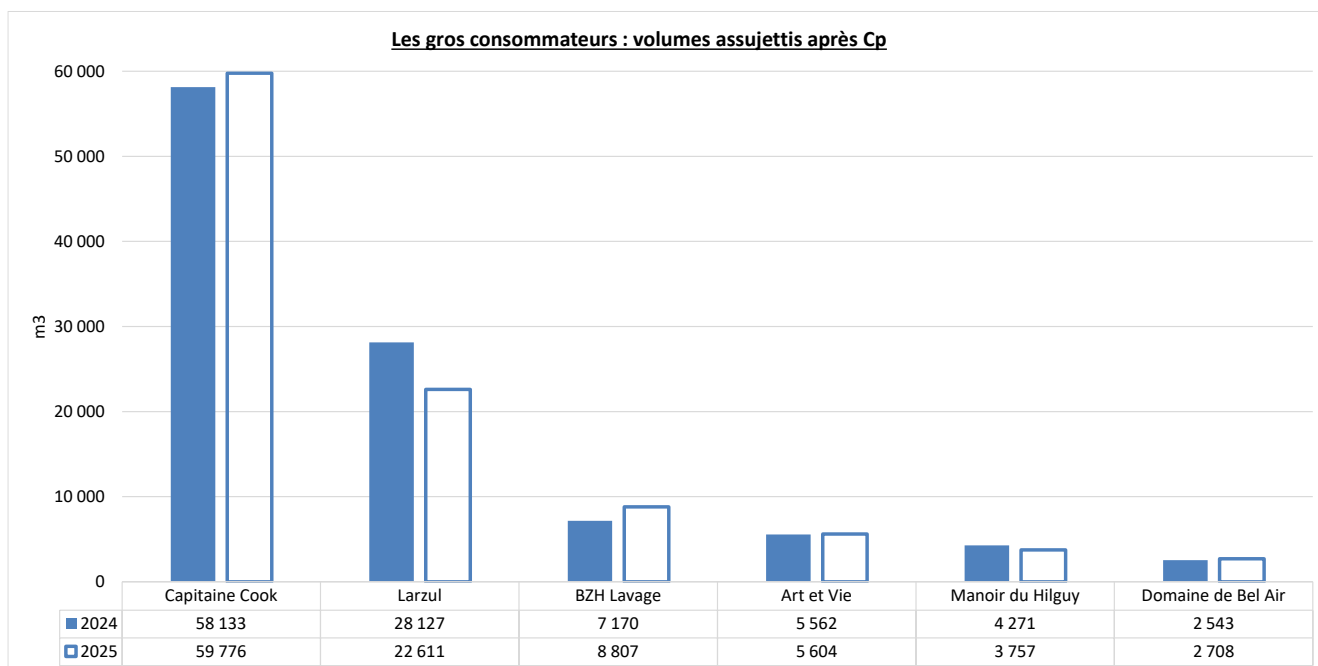
8.1.7 Volumes assujettis à l'assainissement (par commune)



8.1.8 Répartition des volumes assujettis à l'assainissement



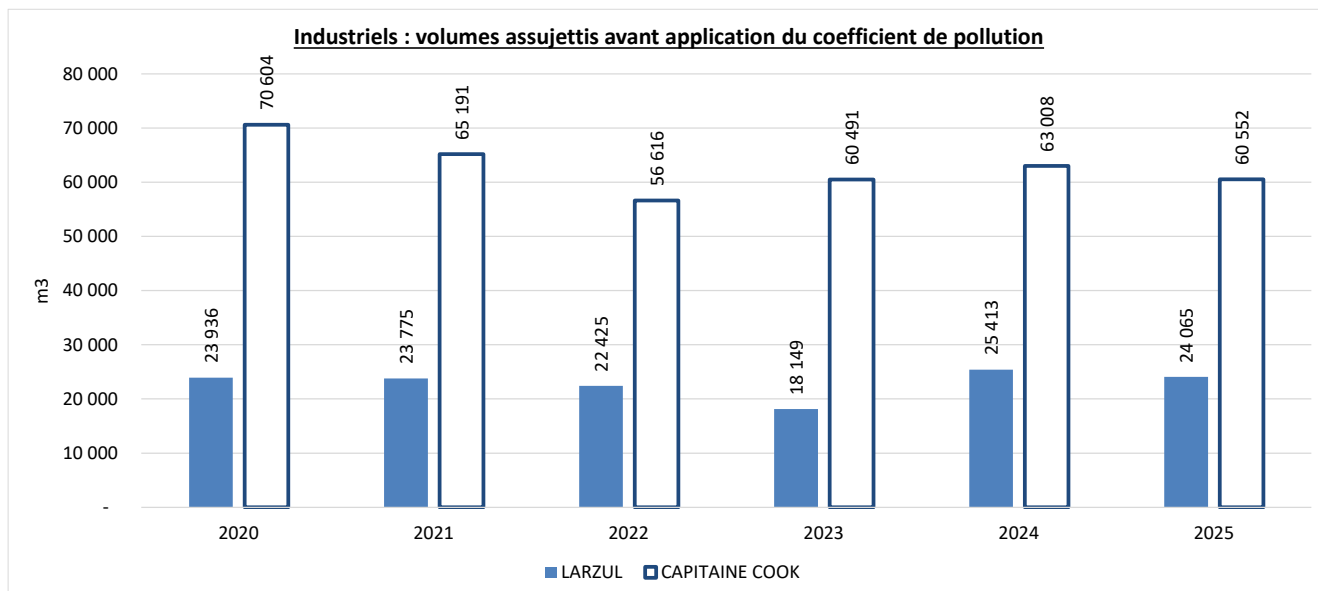
8.1.9 Les gros consommateurs



8.1.10 Industriels : volumes assujettis avant coefficient de pollution

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites.

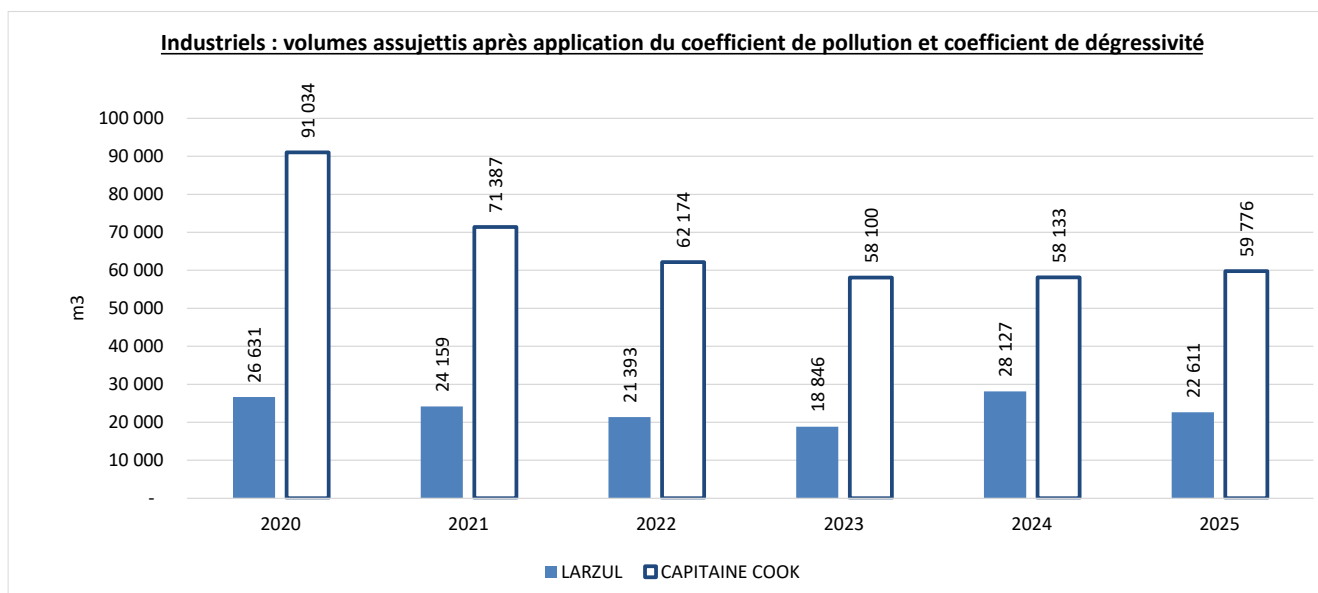
Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.



Commentaires :

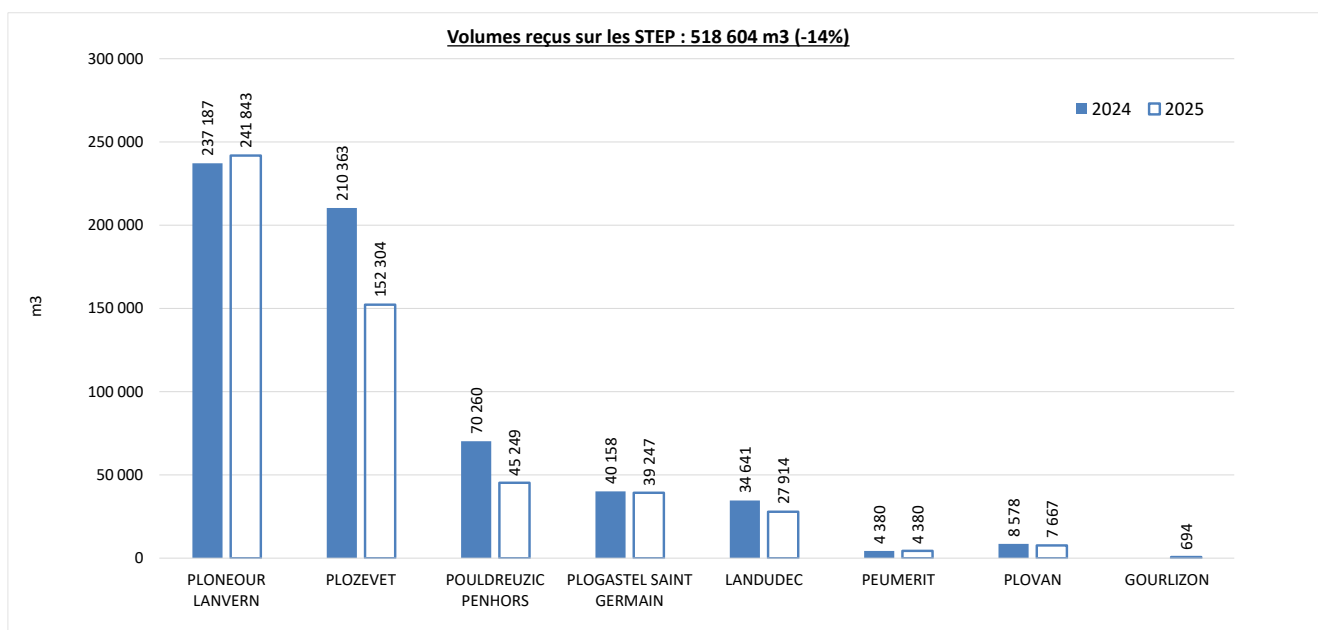
-5,3 % pour LARZUL

-3,9 % pour Capitaine Cook

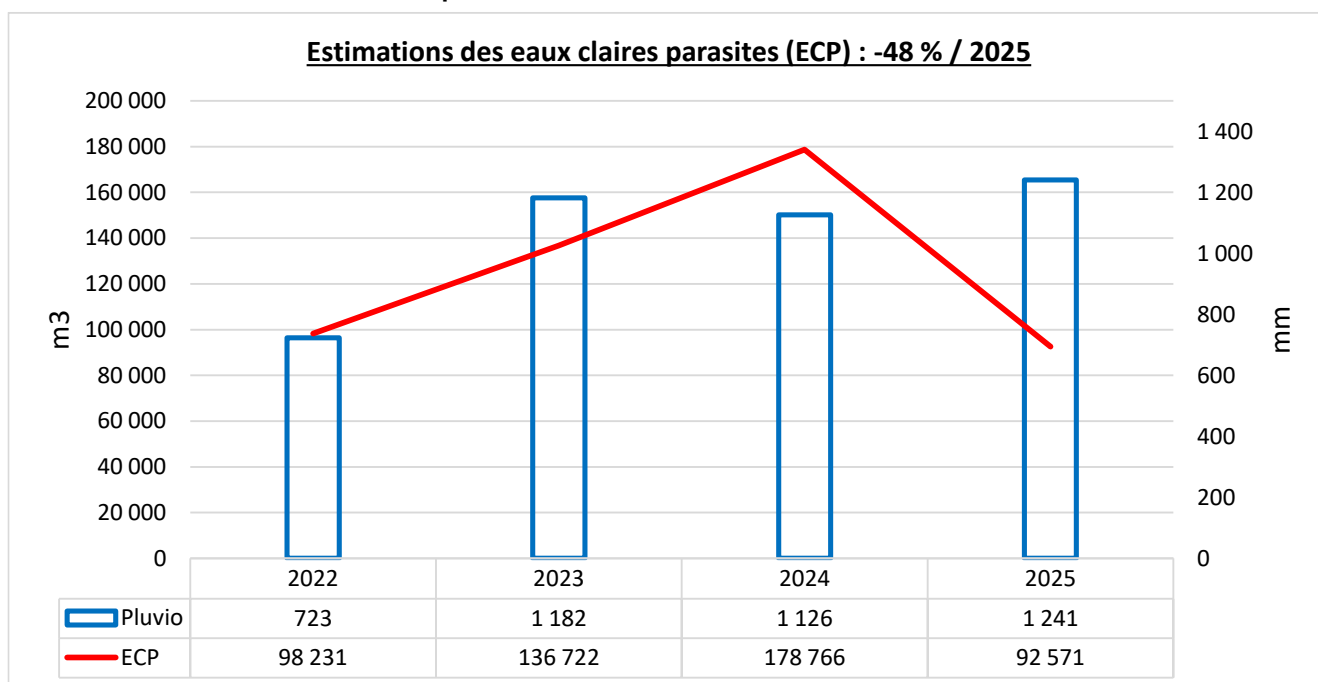
8.1.11 Industriels : volumes assujettis après coefficient de pollution**Commentaires :**

-19,6 % pour LARZUL

+2,8 % pour Capitaine Cook

8.1.12 Les volumes reçus sur les stations de traitement**Commentaires :**

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres) : effluents domestiques, effluents industriels et eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).

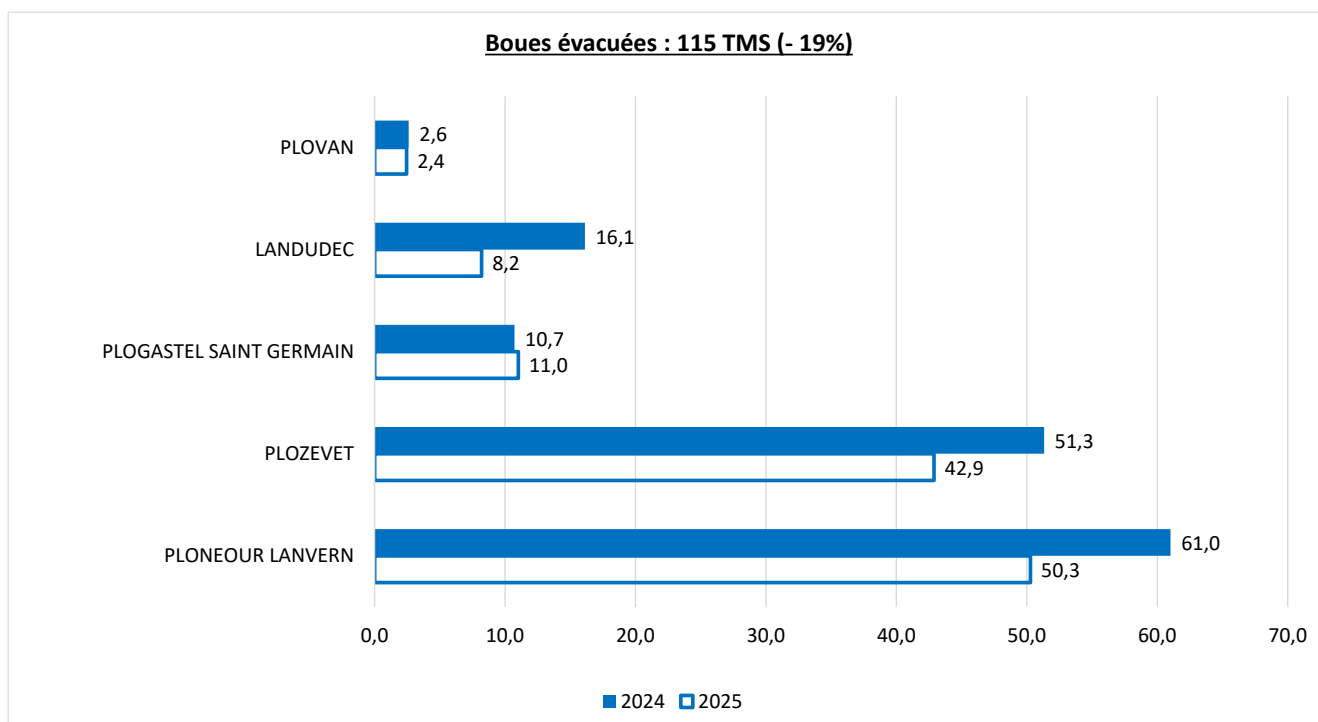
8.1.13 Estimation des eaux claires parasites**Commentaires :**

- En retranchant du volume entrant sur les STEP le volume assujetti on obtient une estimation du volume d'eaux claires parasites.
- Ce volume est en baisse de 48 %, et ce malgré un cumul pluviométrique supérieur à 2024 (+10%) : cette baisse peut notamment être mise en relation avec le renouvellement de réseaux du bourg de Plozévet.
- Sur la station de Plozévet, il n'y a pas eu de dépassement de débit maximum de référence en 2025 (1000 m³/j), ce qui tend à démontrer l'incidence positive des travaux sur la limitation des eaux parasites (à confirmer dans les prochaines années)

8.1.14 Production et épandage des boues

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
D203.1	Pouldreuzic Penhors	-	0	(Curage prévu en 2026)
	Peumerit	-	0	
	Gourlizon	-	0	
	Landudec	208,15	8,2	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		11,0	Oui
	Plozévet		42,9	Oui
	Plonéour-Lanvern		50,3	(Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP)
	Plovan		2,4	Oui
	Total (D203.0)		114,8	

8.1.15 Boues évacuées : évolution

8.1.16 Les indicateurs techniques réglementaires issus du décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Les indicateurs sont extraits du RAD 2025.

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables	VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100	49	49	612,29 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	114,833 tMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
3 Autorisations de rejets	114,833 tMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des <u>stations d'épuration</u> (= eaux usées)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
116/120 points	121,462 km	90/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
NR	NR	5 181 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 y compris réseau eau traitée
0,8%	4,926 km	123,515 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
0	0	0	0*
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

*Du curage préventif est en place sur 3 tronçons de canalisation sur le territoire (2 sur la commune de Plozevet (route de Quimper et Kermao) et 1 sur Plogastel Saint Germain (passerelle amont PR gendarmerie))

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N
NR à définir avec la collectivité si besoin	3,21 €	3,21 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2025	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
0,37 %	5 101,54 €	1 369 151 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0,38 ‰	5 230 contrats abonnés	2 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	94,68%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	115,01	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,58%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	120,95	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	121,462	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	77,06%	12 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	93,6	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	121,462	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			72 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	116 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Évolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NC	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 points/120 points	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

8.1.17 Gestion patrimoniale : renouvellement des réseaux (P253.2)

Programme	Commune	Chantier	Renouvellement (ml)	Chemisage (ml)
2020	Plozévet	La Corniche - Kerrien	-	525
2021	Plogastel	Briscoul	30	
2021	Plonéour	Rue des Marguerites	361	
2022	Plozévet	La Corniche	34	
2022	Plonéour	Keryéquel	470	
2022	Plogastel	Briscoul	189	
2023	Plozévet	Rue d'Audierne	580	
2023	Plozévet	Rue de Quimper - George Le Bail	275	
2023	Plozévet	Rue de Quimper - figuier - 11 novembre	960	
2024	Plonéour	Allée des Pins	530	
2024	Plonéour	Centre	587	
2025	Ploneour Lanvern	Route de Kériforn	350	
2025	Plozévet	Rue du stade	100	
2025	Plozevet	Rue Jules Ferry	117	
2025	Plogastel Saint Germain	Roz Ar Gall	343	
Total renouvellement ml (VP140)			4 926	
Total réseau collecte ml (VP200)			123 515	
Taux de renouvellement % (P253.2)			0,8%	

Commentaires :

Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux :

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Pour information, le taux moyen de renouvellement dans le Finistère est de 0,6 % (source : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère / synthèse 2025 - septembre 2025).

8.1.18 Programme pluriannuel d'investissement

Cf. annexe 4

9 AC – CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

9.1.1 Conformité des systèmes d'assainissement > 200 EH (DDTM – Police de l'eau)

Cf. Annexe 2 : courriers de la Police de l'eau

Station	Capacité	Système de collecte P203.3	Système de traitement P205.3	Conformité globale
Plonéour-Lanvern	9 900 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Plozévet	9 500 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Plogastel Saint Germain	2 100 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Landudec	1 200 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Plovan	450 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Pouldreuzic Penhors	500 EH	Conforme	Non conforme*	Non conforme*
Peumerit	300 EH	Conforme	Conforme	Conforme
Gourlizon	150 EH	Non concerné	Non concerné	Non concerné

**Non-conformité liée au dépassement de la norme en matières en suspension, phénomène saisonnier normale sur un lagunage, sans incidence sur la qualité du cours d'eau récepteur*

9.1.2 Expertise technique de l'autosurveillance des systèmes de traitement > 2 000 EH (Agence de l'eau)

Cf. Annexe 3 : courriers de l'Agence de l'eau

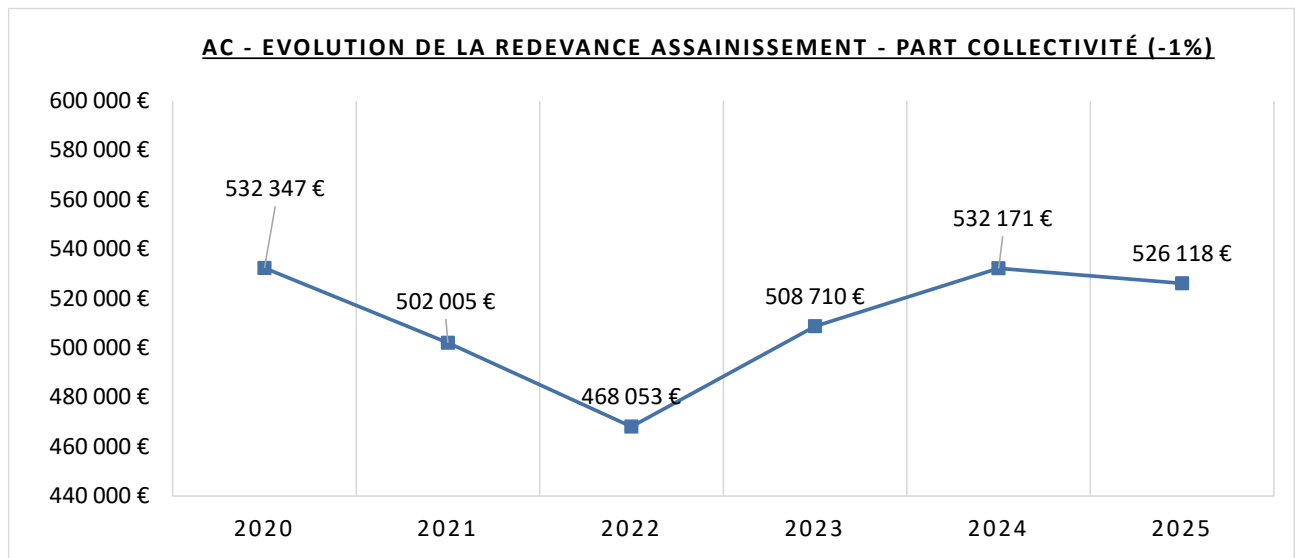
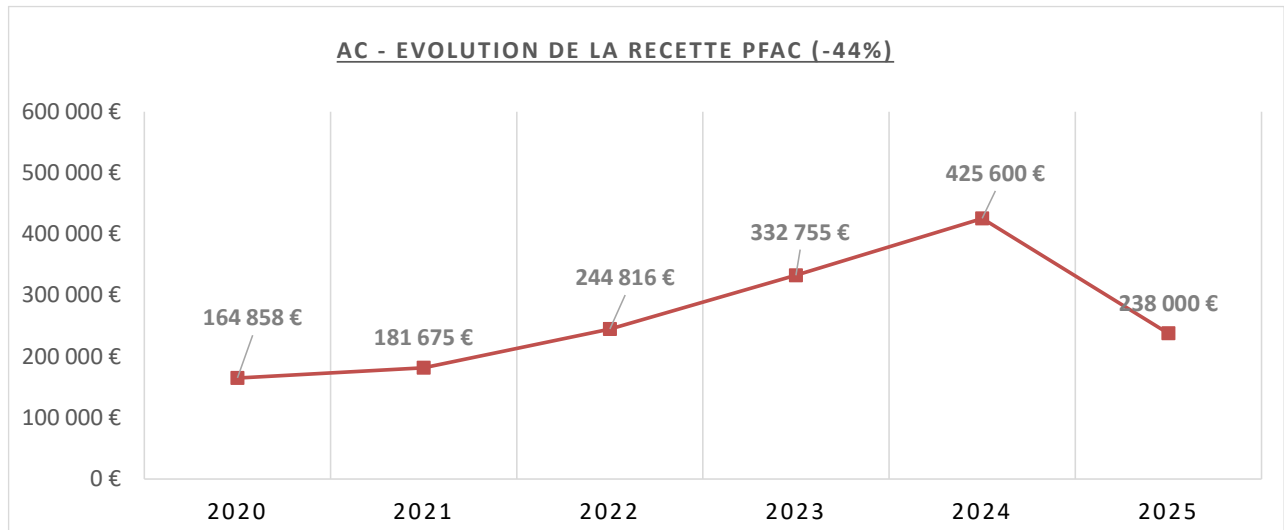
Station	Capacité	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Plonéour-Lanvern	9 900 EH	Non concerné	Incorrecte*	Incorrecte*
Plozévet	9 500 EH	Non concerné	Correcte	Correcte
Plogastel Saint Germain	2 100 EH	Non concerné	Correcte	Correcte

**Elément déclassant :*

- Point A2 (trop plein en tête de station) non équipé d'une mesure de débit : les travaux avaient été commandés auprès du délégataire SAUR en 2025, mais les travaux n'ont été réalisés qu'en mars 2026 (Agence de l'eau informée)

10 AC - INDICATEURS FINANCIERS**10.1.1 Recettes d'exploitation**

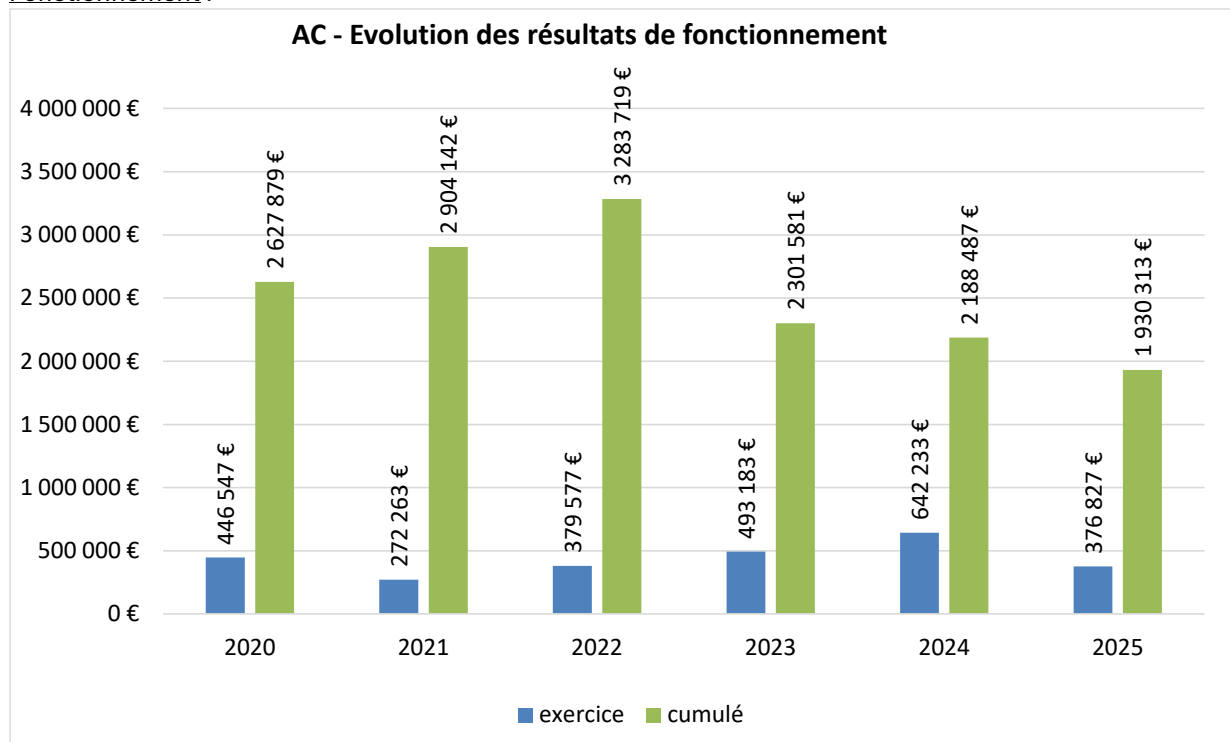
Type de recette	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance (€)	532 347	502 005	468 053	508 710	532 171	526 118
Fonds de concours (€)	15 430	309 598	84 192	10 916	351 298	225 264
PFAC (€)	164 858	181 675	244 816	332 755	425 600	238 000
PFAC annulées (€)	0	1 000	-	-	-	-
Subventions sur études	NC	NC	NC	NC	NC	8 750
Subventions sur travaux	9 206	4 120	2 472	-	500	9 760
Participation travaux (PFB)			-	13 712	12 752	33 636
Subventions AELB	-	173 779	26 033	31 591	-	-
Subventions Département	-	84 951	1 730	-	37 500	12 500

10.1.2 Evolution de la redevance**10.1.3 Evolution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

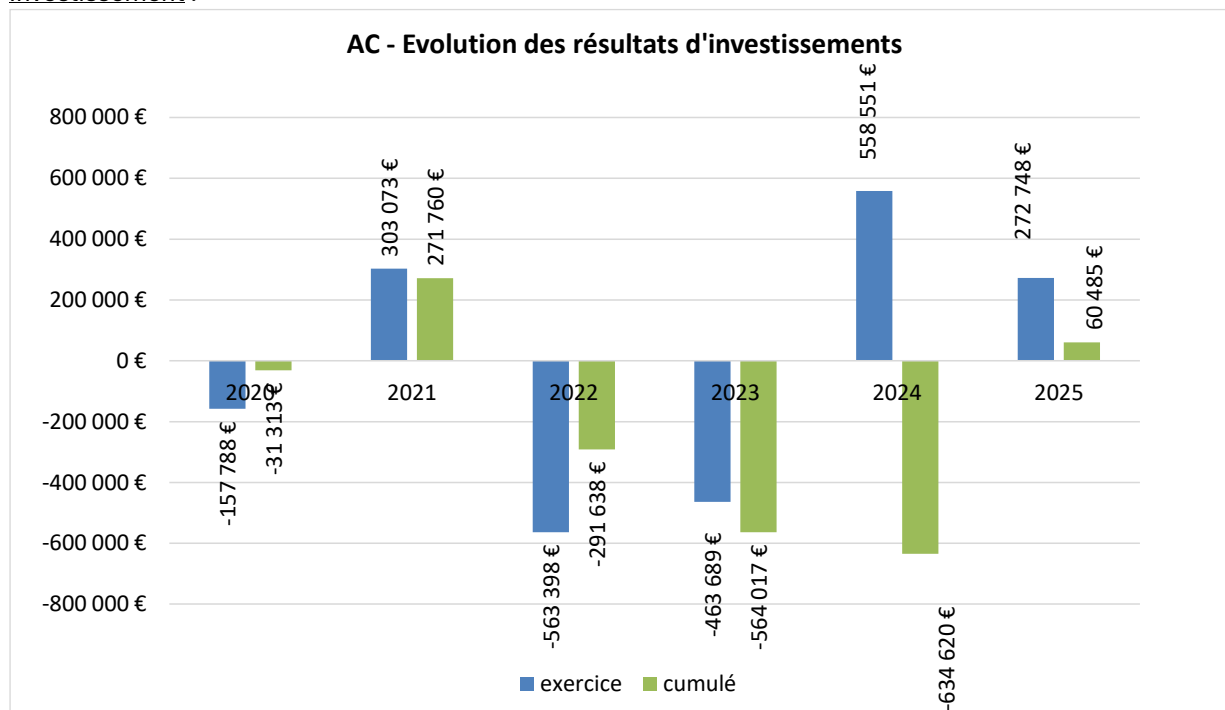
*Rattrapage important de PFAC en 2024, baisse des PFAC en 2025, facturation du second semestre décalé

10.1.4 Comptes administratifs

Fonctionnement :

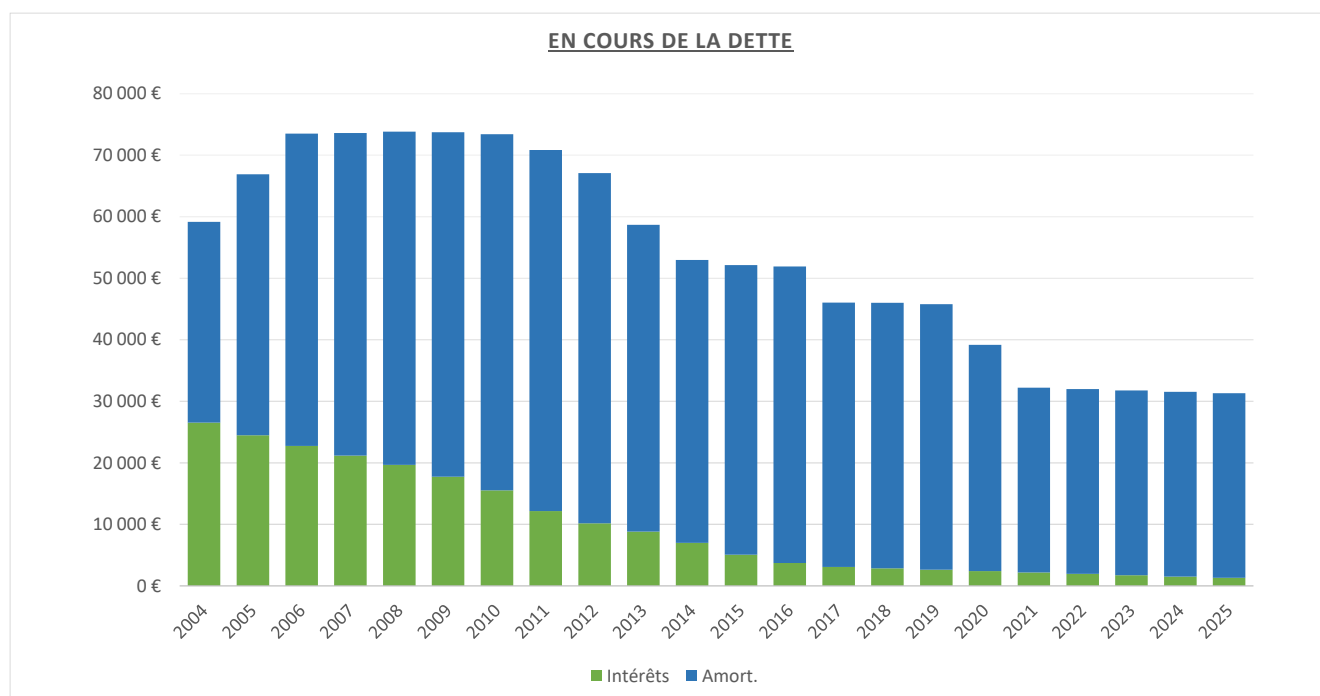


Investissement :



10.1.5 Dette

En cours de la dette :



Profil d'extinction de la dette :

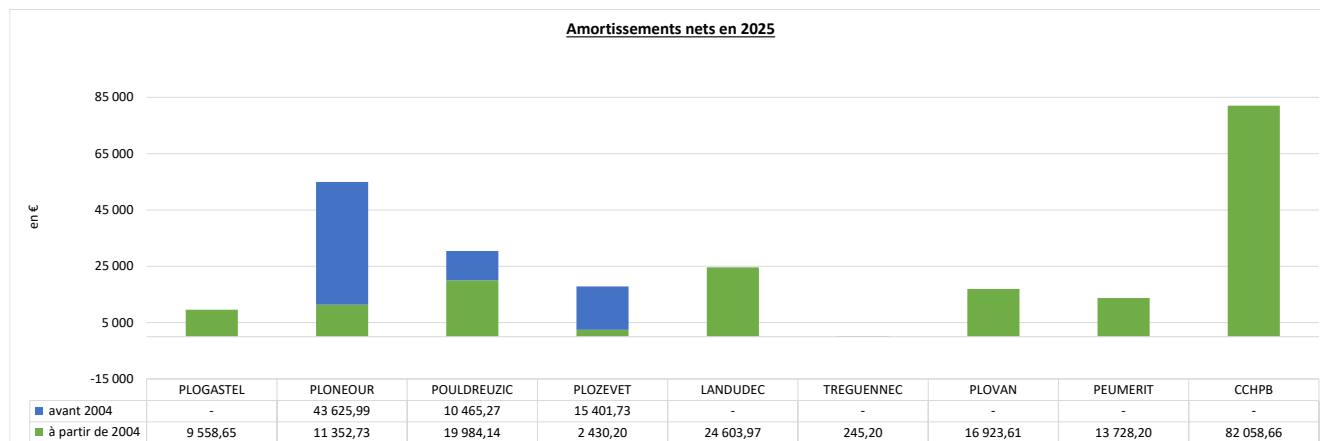
Profil d'extinction de dette				
Date	Amort.	Intérêts	Annuité	CRD 31/12
2022	30 020,37	1 960,45	31 980,82	293 978
2023	30 020,37	1 739,56	31 759,93	263 958
2024	30 020,37	1 518,65	31 539,02	233 937
2025	30 020,37	1 297,76	31 318,13	203 917
2026	30 020,37	1 076,85	31 097,22	173 897
2027	30 020,37	855,96	30 876,33	143 876
2028	30 020,37	635,05	30 655,42	113 856
2029	30 020,37	414,16	30 434,53	83 836
2030	30 020,37	193,26	30 213,63	53 815
2031	27 352,03	13,80	27 365,83	26 463
2032	26 463,19	0,00	26 463,19	0

Annuité de la dette :

L'annuité de la dette pour 2025 est de 31 318,13 € (dont intérêts : 1 297,76 €, capital : 30 020,37 €)

Durée d'extinction de la dette (P256.2) : rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts) : **7 ans** (au 31/12/2025)

10.1.6 Amortissements



Les amortissements en 2025 sont de :

- Actif immobilisé : 467 810,27 €
- Subventions : 217 431,92 €
- Amortissements nets : 251 613 €

Soit un amortissement net de : 250 378,35 €

28 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de compétence à la Communauté de communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants.

72 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

10.1.7 Engagements financiers (prévisions budgétaires)

	Prévu	Réalisé
Frais d'études :	0,00 €	0,00 €
Acquisitions de terrains :	500,00 €	0,00 €
Travaux :	1 593 111,94 €	796 431,33 €
<i>dont</i>		
Art 2315 - Immo en cours	609 245,49 €	235 553,03 €
Art 238 - Avances sur Immo en cours	0,00 €	0,00 €
Art 2128 - Agencement et Aménagement autres terrains	10 000,00 €	10 000,00 €
Art 21532 - Réseaux d'Asst	973 866,45 €	560 878,30 €
Art 2181 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo	0,00 €	0,00 €
Art 2182 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo matériel	0,00 €	0,00 €
€Art 2188 - Autres immobilisations		
TOTAL engagements financiers	1 593 611,94 €	796 431,33 €

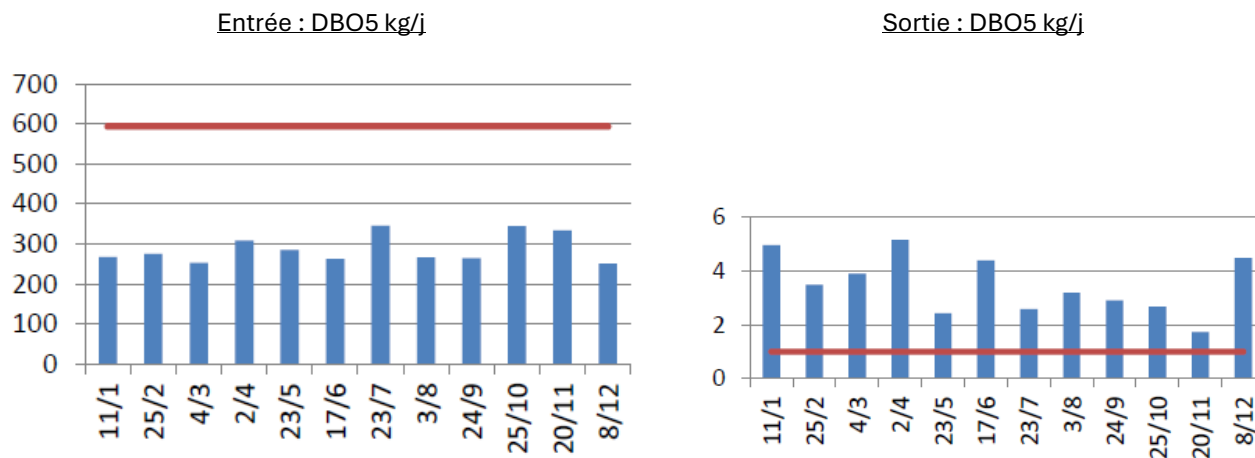
10.1.8 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €). **La dernière échéance a eu lieu en 2025, à hauteur de 50 000 €.**

11 AC – BILANS DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

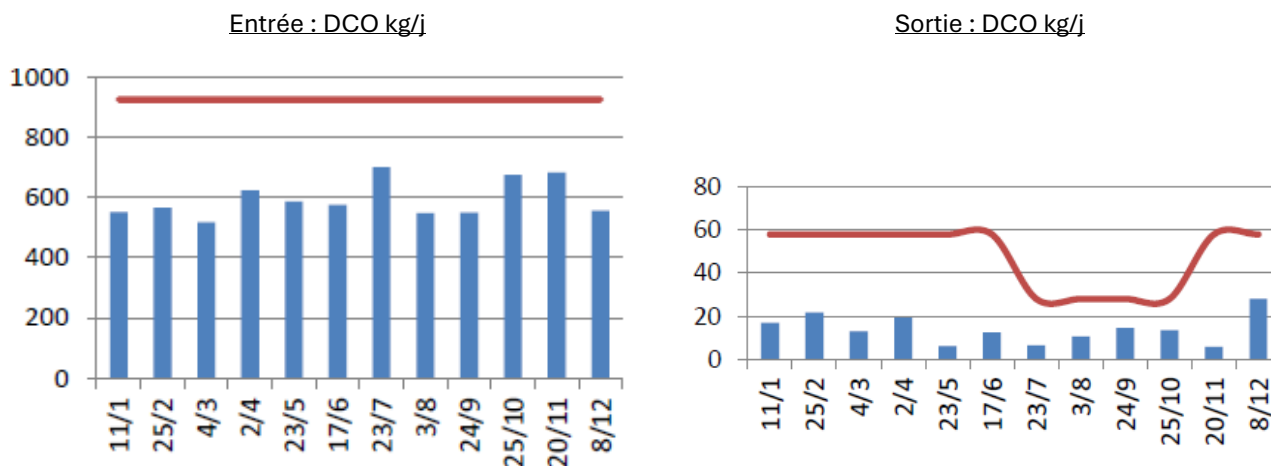
11.1 Plonéour Lanvern

11.1.1 Charge organique (DBO5)



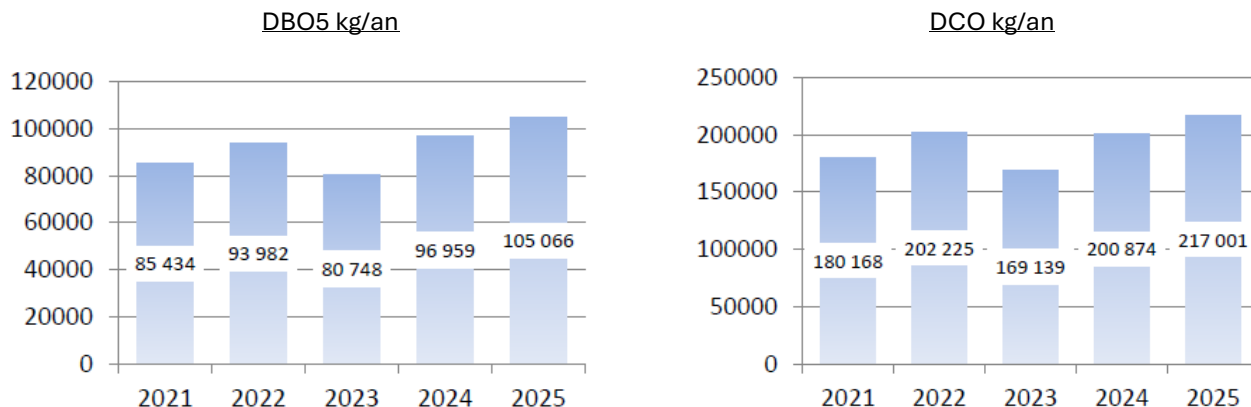
- Capacité nominale : 594 kg DBO5/jour (—)
- En moyenne : 288 kg/jour, soit 48% de la capacité nominale (45 % en 2024)
- En pointe : 345 kg DBO5/j, soit 58% de la capacité nominale (23/07/2025)
- Rendement moyen sur la DBO5 = 98,6%

11.1.2 Charge organique (DCO / Activité industrielle)



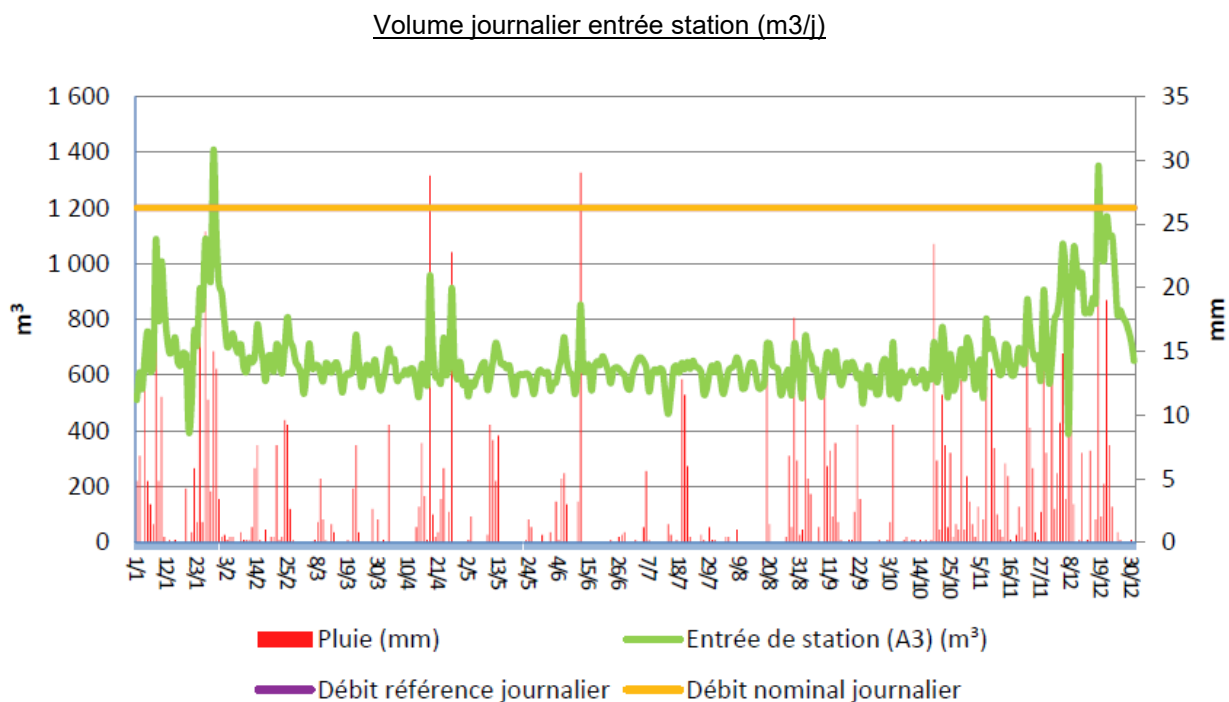
- Capacité nominale : 926 kg DCO5/jour (—)
- En moyenne : 595 kg/jour, soit 64% de la capacité nominale
- En pointe : 700 kg DBO5/j, soit 76 % de la capacité nominale (23/07/2025)
- Rendement moyen sur la DCO = 97,6%

11.1.3 Evolution des charges organiques



- DBO5 : + 5,1% / 2024
- DCO : +8% / 2024

11.1.4 Charge hydraulique



- Débit nominal : 1 200 m³/jour
- Nappes basses – temps sec : 570 m³/jour, soit 47% de la capacité nominale (valeur stable / 2023).
- 1 406 m³/jour max (29/01) en nappe haute et avec un cumul pluviométrique de 84 m sur 10 jours, soit 117% de la capacité nominale.
- Incidence des eaux d'infiltration : + 520 m³/jour en janvier, soit 43% de la capacité nominale.
- Incidence des eaux pluviales : + 12 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 180 m³ (15 % de la capacité nominale).

11.1.5 Résultats épuratoires

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendement (%)
DBO5	5 (15 - 25)	3,5 (7 – 13)	98,8 (98 - 97)
DCO	19,3 (50 – 90)	14,0 (28 – 58)	97,6 (96 – 95)
MES	5,4 (25 - 25)	4,1 (21 – 21)	98,4 (96 – 95)
NTK	1,6 (5 - 10)	1,2 (2,6 – 5,5)	97,7 (95 – 90)
NGL	2,7 (7 - 15)	2,1 (3,7 – 8,3)	96,3 (95 – 90)
Pt	0,7 (1 - 2)	0,5 (0,4 – 0,7)	92,6 (95 – 90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9/12/2013 (juillet à octobre – novembre à juin).

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées, en concentration, flux et rendement

11.1.6 Suivi bactériologique

	E. coli N/100 ml – Sortie STEP
4/03	23 000
2/04	59 000
23/07	22 000
3/08	20 000
24/09	76 000
25/10	10 000

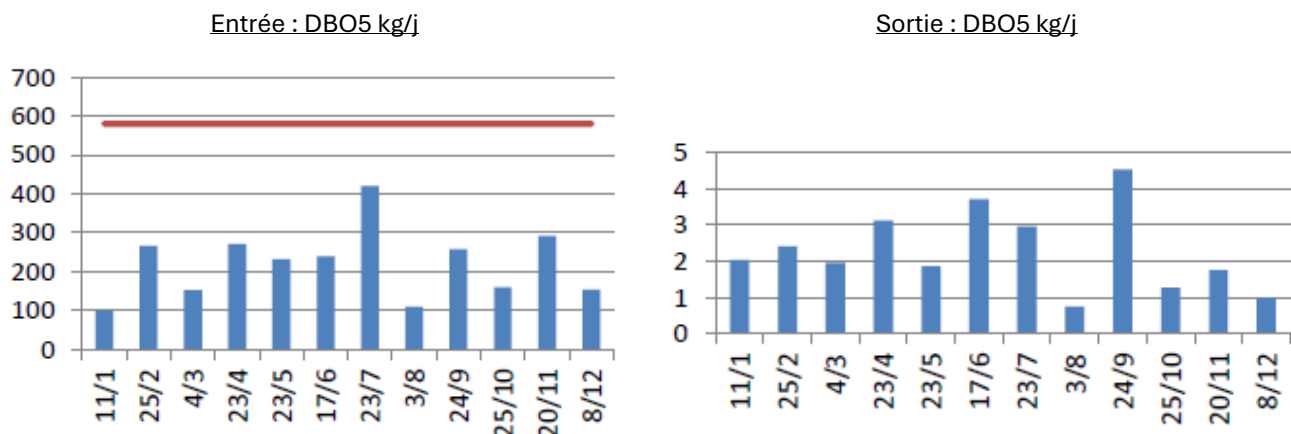
- Pas de norme bactério dans l'arrêté
- L'ensemble des résultats est inférieur à 10^5 E. coli /100 ml

11.1.7 Suivi du milieu récepteur

- 3 points de suivi : amont, aval rejet, Quelordan
- Le suivi milieu (voir RAD page 27 – Plonéour Lanvern) montre un déclassement de la masse d'eau par rapport au paramètre E. coli.

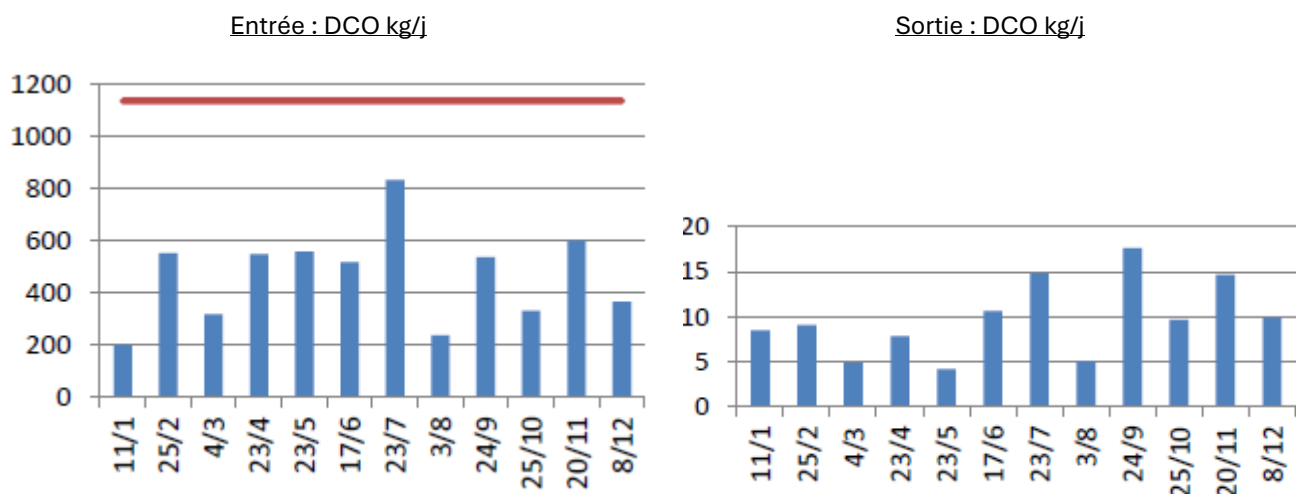
11.2 Plozévet

11.2.1 Charge organique



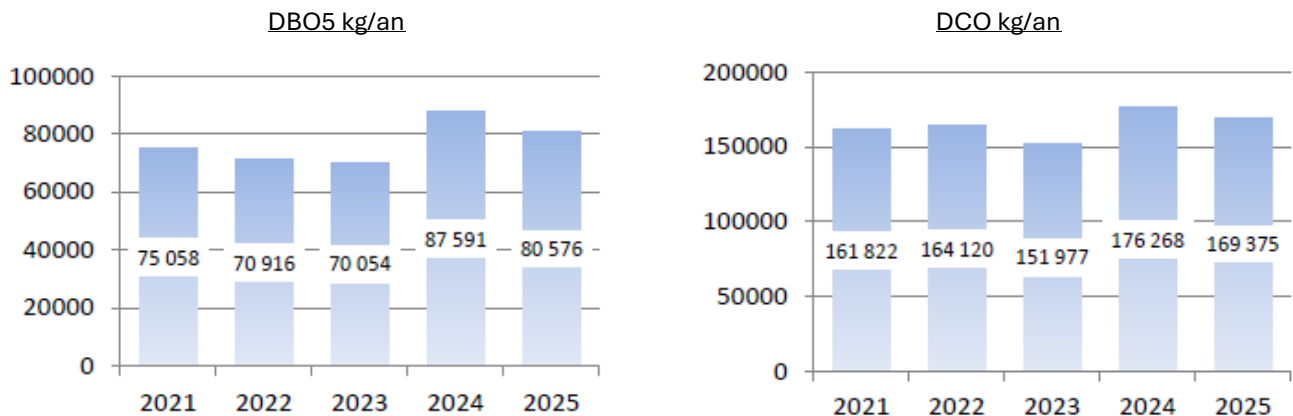
- Capacité nominale (CN) : 580 kg DBO5/jour (—)
- En moyenne, les jours avec activité de Cook (semaine) : 254 kg DBO5/jour, soit 44% de la CN
- En moyenne, les jours sans activité, ni rejet de Cook (samedi-dimanche) : 122 kg DBO5/jour, soit 21% de la CN
- Charges organiques journalières maximales reçues en 2025 : 420 kg DBO5/j, soit 72% de la CN (23/07)
- Rendement moyen sur la DBO5 = 99%

11.2.2 Charge organique (DCO / Activité industrielle)



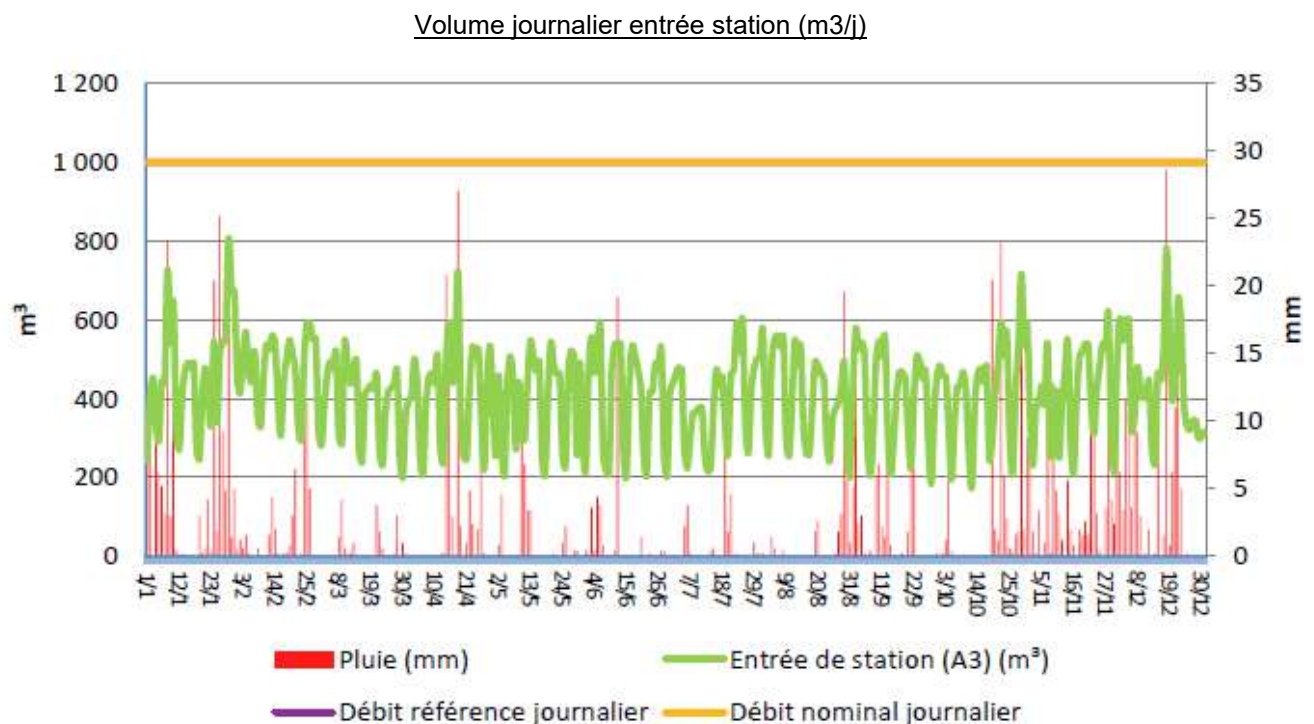
- Capacité nominale : 1135 kg DCO/jour (—)
- En moyenne, les jours avec activité de Cook (semaine) : 534 kg/jour, soit 47% de la capacité nominale
- En moyenne, les jours sans activité, ni rejet de Cook (samedi-dimanche) : 253 kg DCO/jour, soit 22% de la CN
- En pointe : 832 kg DBO5/j, soit 73% de la capacité nominale (23/07/2025)
- Rendement moyen sur la DBO5 = 98%

11.2.3 Evolution des charges organiques



- DBO5 : - 8% / 2024
- DCO : -4% / 2024

11.2.4 Charge hydraulique



- Débit nominal : 1 000 m³/jour
- En moyenne annuelle : 420 m³/jour, soit 42 % de la capacité nominale hydraulique (CN en 2023 = 400 m³/jour).
- Nappes basses – Temps sec (semaine du Lu au Ve) : 450 m³/jour (fonction de l'activité industrielle), soit en moyenne 45% de la CN
- Nappes basses – Temps sec (samedi-dimanche) : 228 m³/jour, soit en moyenne 23 % de la CN (volume sanitaire domestique)
- Volume maximum reçu : 804 m³/jour le 29/1 en nappe haute et avec un cumul pluviométrique de 90 mm sur 10 jours, soit 80 % de la capacité nominale
- Pour rappel : 1 406 m³/jour max (29/01/2024) en nappe haute et avec un cumul pluviométrique de 84 m sur 10 jours, soit 117 % de la capacité nominale => - 43%
- Incidence des eaux d'infiltration : + 180 m³/jour en janvier, soit 18% de la capacité nominale.

- Pour rappel, incidence des eaux d'infiltration en 2024 : + 600 m3/jour en janvier, soit 60% de la capacité nominale => - 65%
- La baisse importante des volumes d'eaux parasites est à mettre en relation avec les travaux de renouvellement de réseau du bourg (à confirmer dans les prochaines années)

11.2.5 Résultats épuratoires

	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	5 (15)	98,9 (98)
DCO	21 (70)	97,7 (96)
MES	4 (20)	99 (97)
NTK	2 (7)	98,2 (95)
NH4	1 (5)	98,3 (95)
NGL	4 (10)	95,4 (95)
Pt	0,3 (1)	97,2 (95)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/10/2013.

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées, en concentration et en rendement.

11.2.6 Suivi bactériologique

	E. coli N/100 ml – Sortie STEP
11/01	410 000
4/03	110 000
23/07	500 000
03/08	22 000
24/09	710 000
25/10	43 000

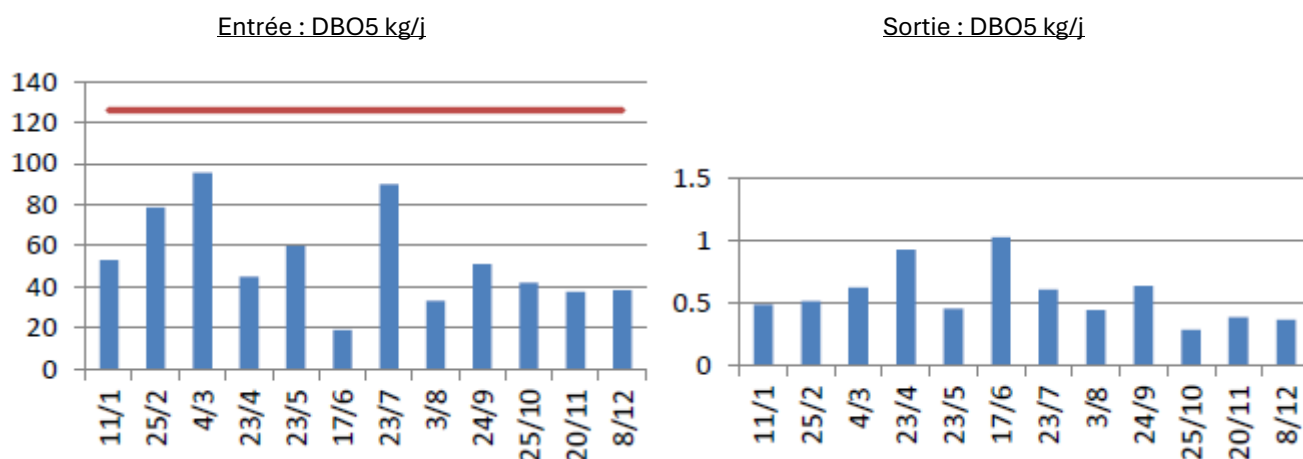
- Pas de norme bactério dans l'arrêté
- Les résultats sont compris entre 2×10^4 E. coli /100 ml est inférieur à 5×10^5 E. coli /100 ml
- Un nouvel arrêté de rejet est prévu en 2026 avec une norme à 10^4 E. coli /100 ml : une étude pour le choix d'une filière de désinfection va être lancée en 2026.

11.2.7 Suivi du milieu récepteur

- 2 points de suivi : amont / aval rejet
- Le suivi milieu (voir RAD pages 113, 114 – Plozévet) montre un déclassement de la masse d'eau par rapport au paramètre E. coli : un traitement de tertiaire de désinfection est envisagé.

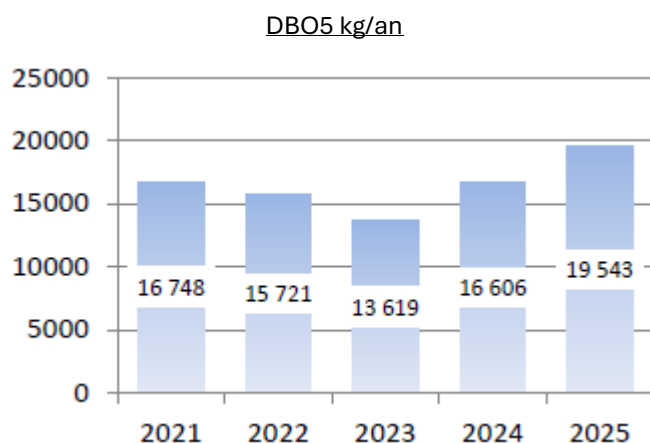
11.3 Plogastel Saint Germain

11.3.1 Charge organique



- Capacité nominale : 126 kg DBO5/jour (—)
- En moyenne annuelle : 42 kg de DBO5/jour, soit 33 % de la capacité nominale
- Rendement moyen sur la DBO5 = 99%

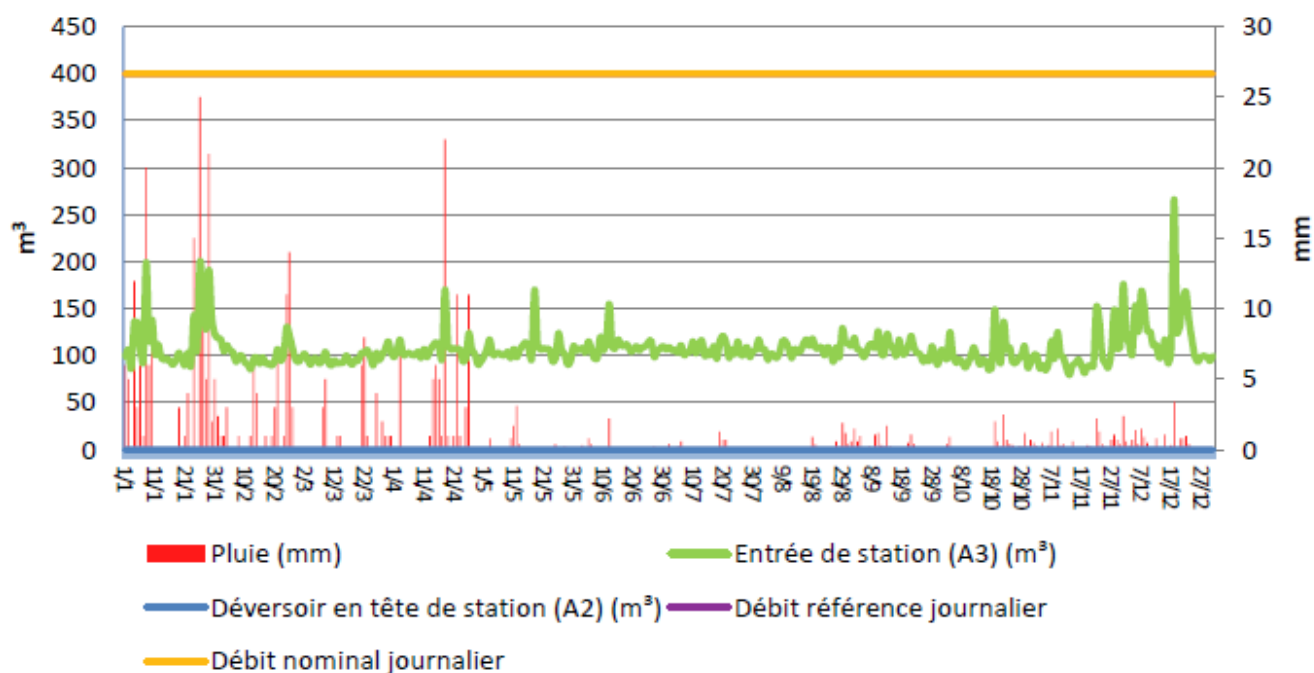
11.3.2 Evolution des charges organiques



- DBO5 : +17% / 2024

11.3.3 Charge hydraulique

Volume journalier entrée station (m3/j)



- En moyenne : 107 m3/jour, soit 26% de la capacité nominale (stable/2024).
- Nappes basses - temps sec : 100 m3/jour, soit 25% de la capacité nominale (stable/2024).
- Charge hydraulique maximale : 266 m3/jour le 18/12 avec une pluie de 38 mm
- Incidence des eaux d'infiltration : jusqu'à 40 m3/jour le 30/1, soit 10% de la capacité nominale
- Incidence des eaux pluviales : + 2 m3/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 30 m3/jour (8% de la capacité nominale).

11.3.4 Résultats épuratoires

	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	4,8 (20)	98,6 (96)
DCO	20,6 (90)	97,3 (91)
MES	4,9 (20)	98,8 (96)
NTK	2,3 (10)	97,5 (90)
N-NH4	1,3 (3,9)	98,2 (90)
NGL	6,6 (15)	92,5 (85)
Pt	0,6 (2)	92,8 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

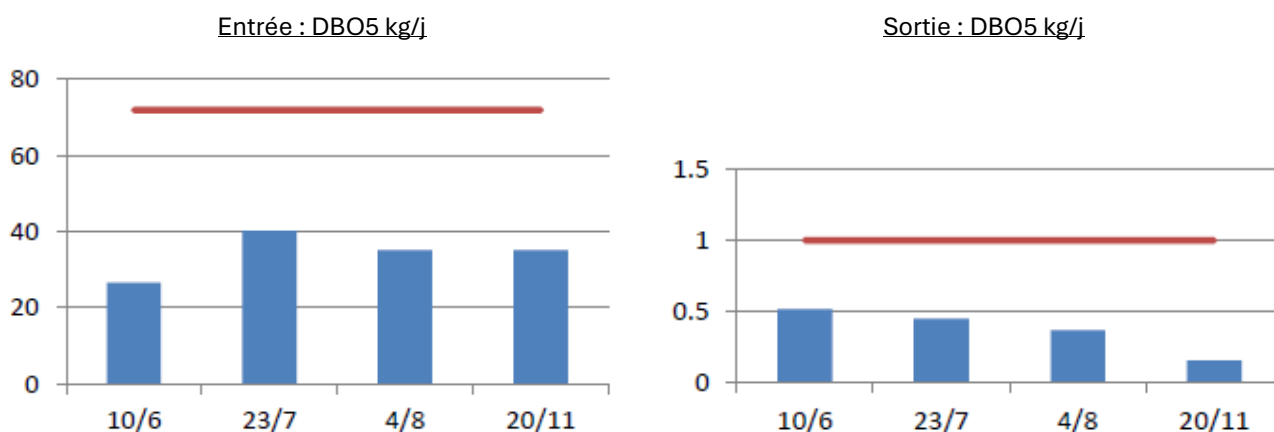
- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées en concentration et rendement

11.3.5 Suivi du milieu récepteur

- 2 points de suivi : amont / aval rejet
- Le suivi milieu (voir RAD pages 17 – Plogastel Saint Germain) ne montre pas d'incidences significatives sur le milieu.

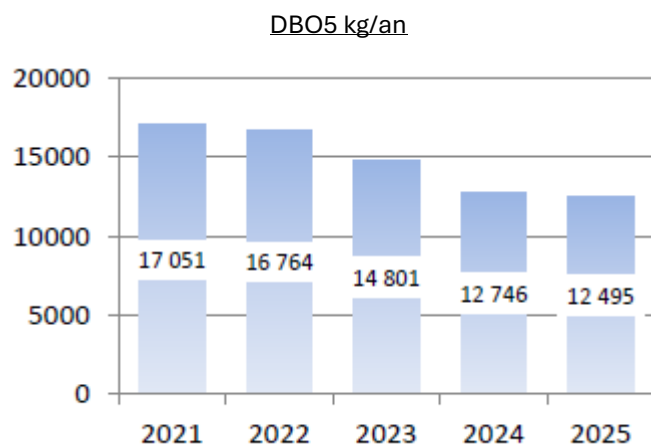
11.4 Landudec

11.4.1 Charge organique



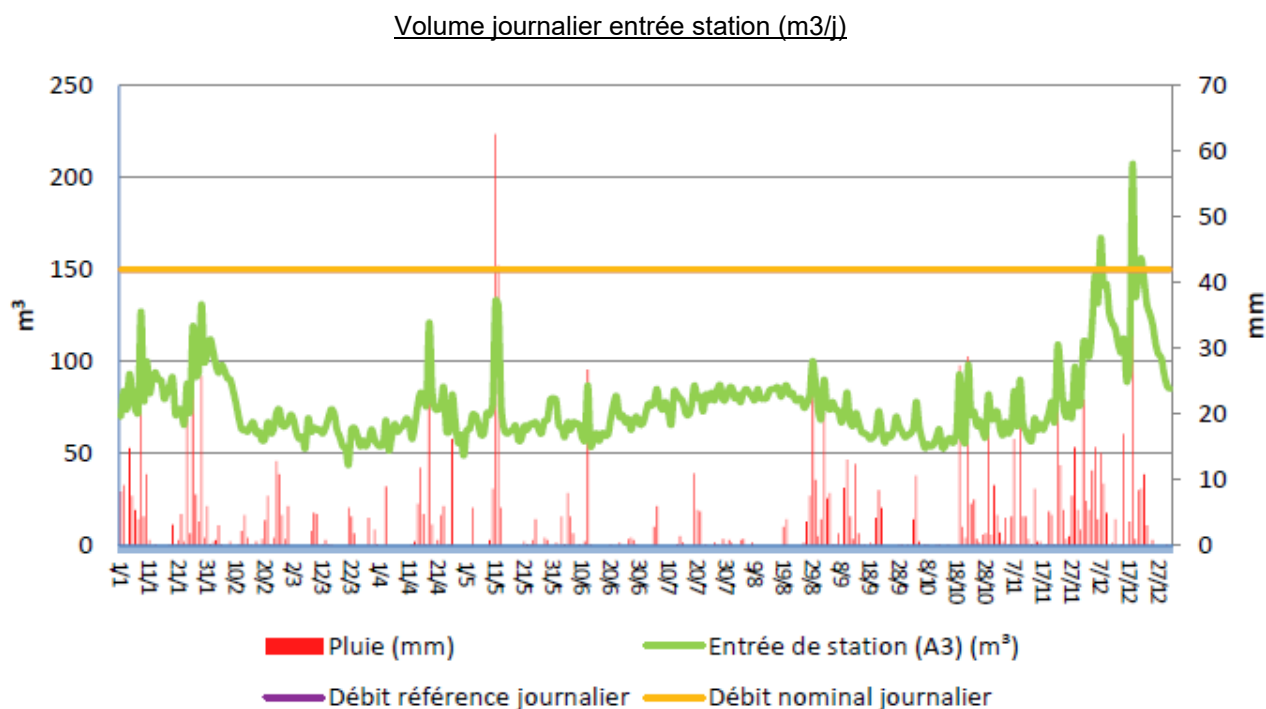
- Capacité nominale (arrêté préfectoral du 15/04/2025) : 1 200 EH - 26 kg DBO5/jour (—)
- En moyenne hors période estivale : 31 kg DBO5/j soit 43% de la capacité nominale
- En moyenne estivale : 38 kg DBO5/j soit 52% de la capacité nominale
- En pointe estivale : 40 kg DBO5/j soit 56% de la capacité nominale (23/07)
- Rendement moyen sur la DBO5 : 99%

11.4.2 Evolution des charges organiques



- Stabilité des charges organiques reçues

11.4.3 Charge hydraulique



- Nappe basse – temps sec : en moyenne 60 m³/j soit 40% de la capacité nominale
- Charge hydraulique en période estivale : 100 m³ soit 48% de la capacité nominale
- Charge hydraulique maximale : 207 m³ (18/12) soit 99% de la capacité nominale
- Incidence eaux parasites d'infiltrations : + 66 m³/j en janvier soit 31% de la capacité nominale
- Incidence eaux pluviales : jusqu'à + 1 m³/mm

11.4.4 Résultats épuratoires

	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	5 (25)	98,8 (95)
DCO	22,5 (90)	97,6 (92)
MES	3,5 (35)	98,4 (95)
N-NH4+	1,4 (5 – 8)	(80)
NTK	2,5 (10 – 15)	97,7 (85)
NGL	5,6 (14 – 20)	96,3 (85)
Pt	1,6 (3 – 10)	92,6 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8/4/2025 (juin à novembre – décembre à mai).

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées en concentration et rendement

11.4.5 Suivi bactériologique

	E. coli N/100 ml – Sortie STEP
11/06	170 000
24/07	120 000
5/08	83 000

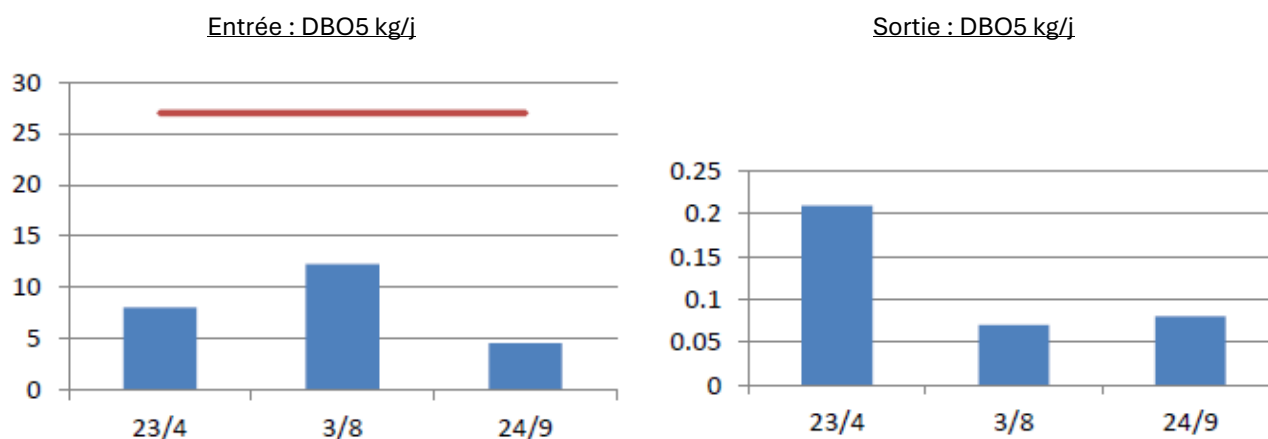
- Pas de norme bactériologique dans l'arrêté
- Les résultats sont compris entre 8×10^4 E. coli /100 ml est inférieur à 2×10^5 E. coli /100 ml

11.4.6 Suivi du milieu récepteur

- 3 points de suivi : amont, aval immédiat rejet et aval éloigné rejet
- En 2025, seulement deux points ont été suivis par le délégataire, le point aval éloigné sera réalisé en 2026
- Le suivi milieu (voir RAD pages 48 – Landudec) ne montre pas d'incidences significatives sur le milieu.

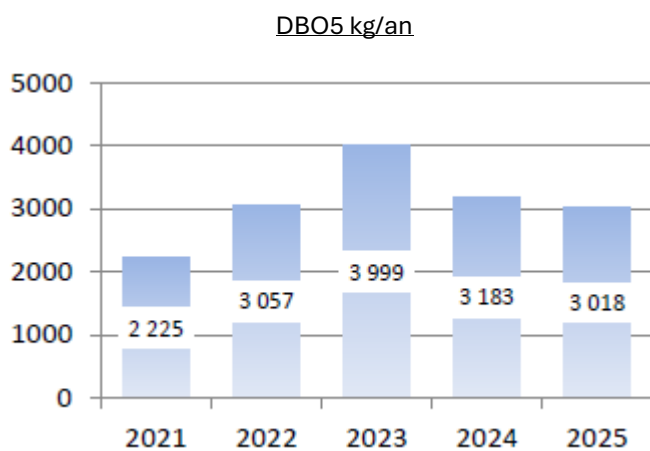
11.5 Plovan

11.5.1 Charge organique



- Capacité nominale : 27 kg DBO5/jour (—)
- Hors période estivale : 6,3 kg DBO5/j, soit 23% de la CN
- En période estivale (3/8/2025) : 12,2 kg DBO5/j, soit 42 % de la CN
- Rendement moyen sur la DBO5 : 98,5%

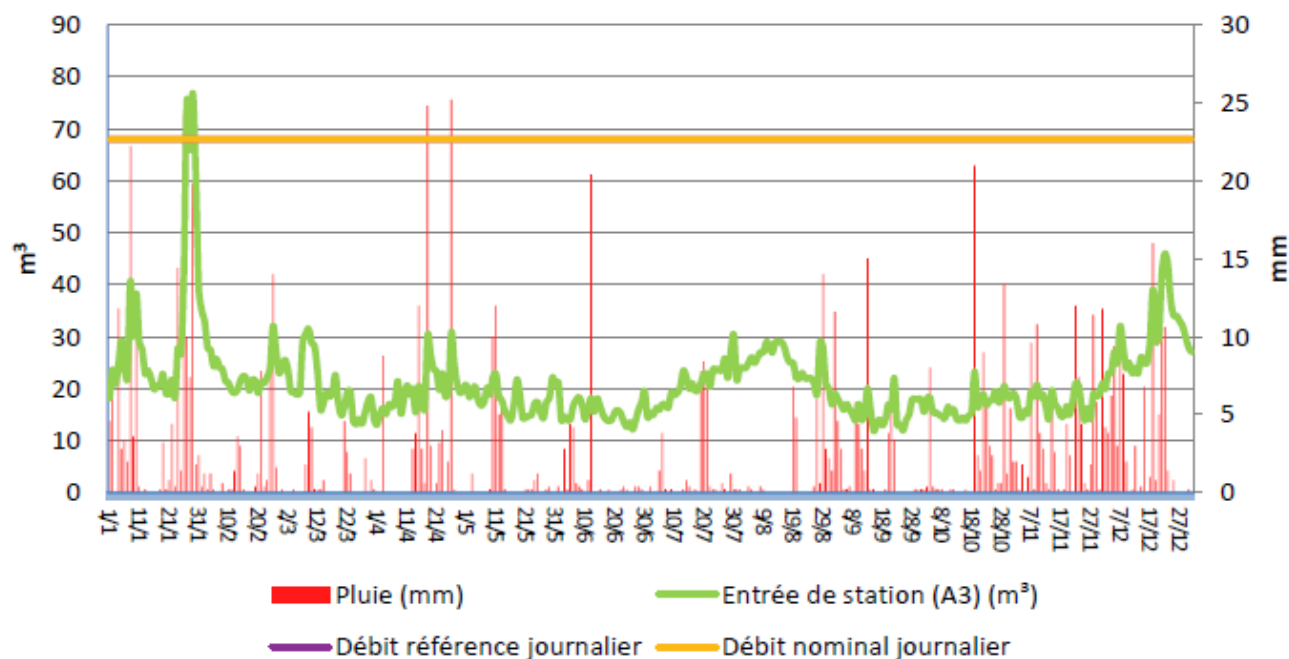
11.5.2 Evolution des charges organiques



- Stabilité des charges organiques reçues

11.5.3 Charge hydraulique

Volume journalier entrée station (m³/j)



- Nappes basses – temps sec (Septembre octobre) : moyenne de l'ordre de 14 m³/jour, soit à 20,5% de la CN (stable/ 2024)
- Pointe estivale (mi-juillet au mi-août) : moyenne de l'ordre de 24 à 28 m³/jour, soit 38% de la CN (idem 2024)
- Charges hydrauliques maxi reçues : 76 m³ le 29/01, soit 111% de la CN à la suite d'une pluie exceptionnelle de 20 mm et un cumul pluviométrique de 82 mm sur 8 jours.
- Incidence des eaux d'infiltration : jusqu'à +20 m³/jour, le 3/02 (29% de la CN, ressuyage compris),
- Incidence des eaux pluviales : + 0,6 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 9 m³ (13 % de la CN).

11.5.4 Résultats épuratoires

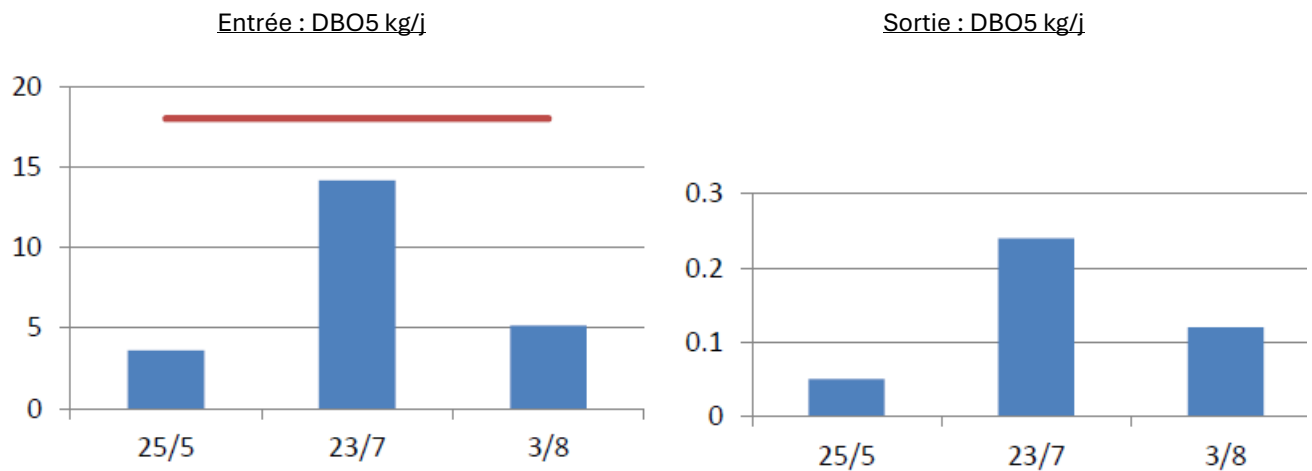
	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	6 (30)	98,4 (94)
DCO	26 (120)	96,7 (88)
MES	7,7 (35)	97,7 (96)
NTK	5 (15)	94,8 (85)
N-NH4	3,5 (5,4)	95,3 (85)
NGL	8 (30)	91,5 (80)
Pt	1,6 (3)	86,1 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées, en concentration et en rendement
- A noter que les eaux traitées sont à ce jour en totalité infiltrées dans les noues et il n'y a pas de rejet dans le ruisseau de Kergallan.

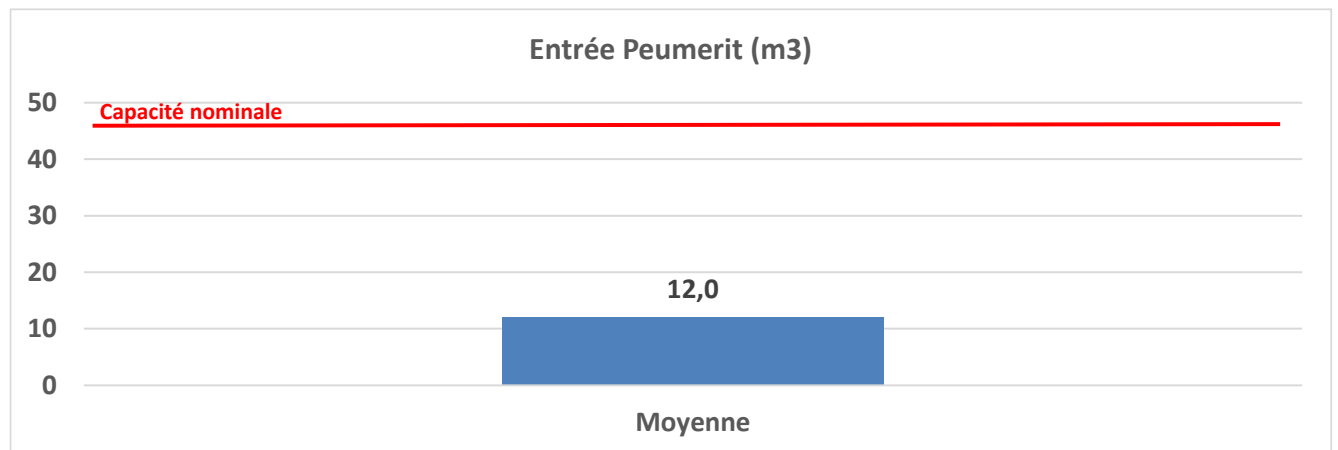
11.6 Peumerit

11.6.1 Charge organique



- Capacité nominale (arrêté préfectoral du 26/07/2006) : 300 EH - 18 kg DBO5/jour (—)
- En moyenne : 8 kg DBO5/j, soit 47 % de la capacité nominale
- *PM en 2024, en moyenne : 4.1 kg DBO5/j, soit 23 % de la capacité nominale*
- **Si l'on enlève le bilan du 23/7, pour lequel la charge mesurée ne semble pas cohérente, la charge moyenne pour 2025 serait plutôt de 4,4 kg DBO5/j soit 24% de la capacité nominale**
- Rendement moyen sur la DBO5 : 98,5%

11.6.2 Charge hydraulique



- En moyenne 12 m3/j soit 27% de la capacité nominale

11.6.3 Résultats épuratoires

	Moyenne annuelle (mg/l)	Normes de rejet (mg/l)
DBO5	11,3	25
DCO	65	90
MES	11,3	30
NTK	5,2	15
NH4+	2,1	-
NGL	45	-
Pt	5.1	10

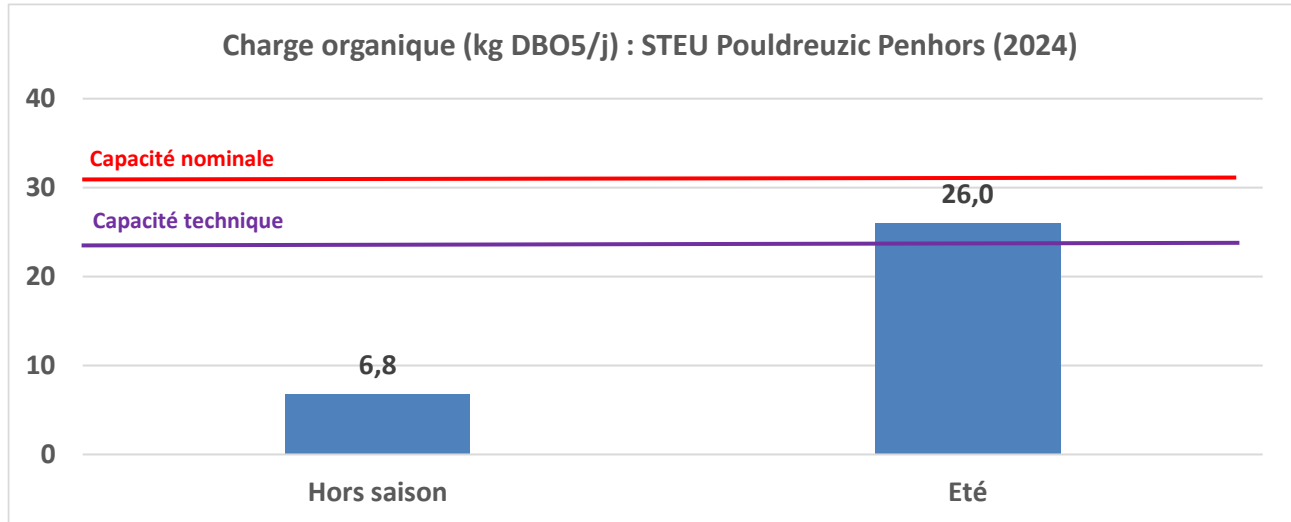
- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne (3 bilans annuels)
- Les normes de rejet sont respectées

11.6.4 Suivi du milieu récepteur

- 2 points de suivi : amont, aval immédiat rejet
- Le rejet des eaux traitées dans la saulaie permette de limiter l'incidence sur le milieu récepteur, (voir suivi milieu dans le RAD pages 67 – Peumerit).

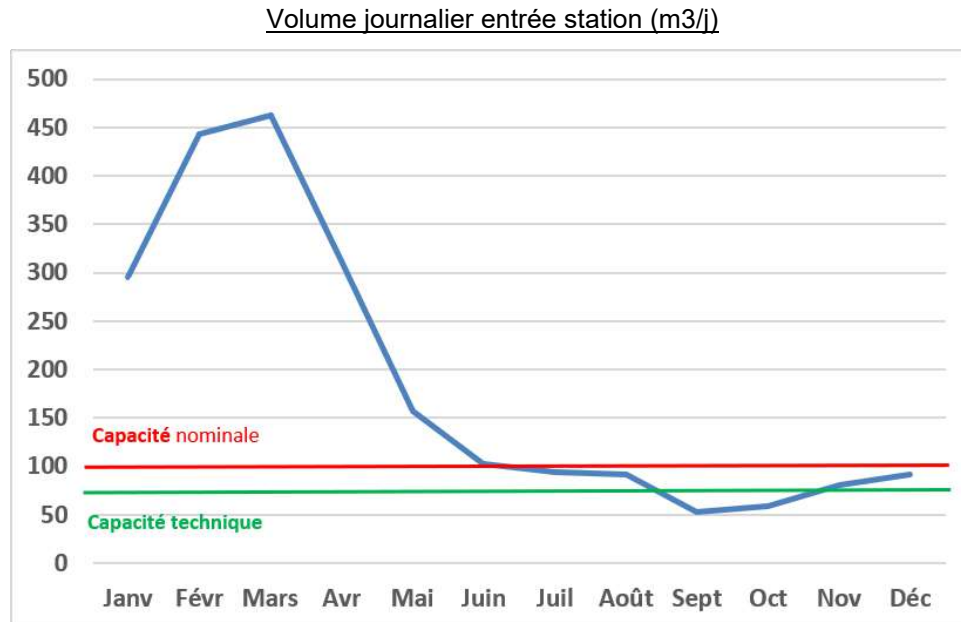
11.7 Pouldreuzic Penhors

11.7.1 Charge organique



- Pas de bilan réalisé en 2025 : un bilan 24h sera réalisé à l'été 2026
- PM - Bilan 24h du 25/07/2023 : 26 kg DBO5/j, soit 87% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 118% de la capacité technique (base 11 m2/EH)
- Hors saison, 6,8 kg DBO5/j (estimation par rapport à la population sédentaire raccordée), soit 23% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 31% de la capacité technique (base 11 m2/EH)

11.7.2 Charge hydraulique



- Volume entrant mesuré lors du bilan réalisé par le SEA le 25/07/2023 : 64 m3/j soit 64% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 88% de la capacité technique (base 11 m2/EH)
- Les volumes moyen sont calculés à partir du volume total à l'année pompé par le poste de relevage de la lagune : le réseau collecte une part importante d'eaux parasites d'infiltration en particulier en période de nappe haute (jusqu'à 460 m3/j en février-mars)
- Sur un lagunage, l'apport d'eaux claires parasites n'est pas considéré comme problématique et au contraire contribue par l'effet de dilution à limiter les risques d'odeur (effluents moins concentrés).

11.7.3 Résultats épuratoires

	Concentration 07/24 (mg/l)	Normes de rejet (mg/l)
DBO ₅	54	-
DBO ₅ filtrée	2	40
DCO	248	-
DCO filtrée	40	120
MES	140	120
NTK	15	50
N-NH ₄	0	-
NGL	15	-
Pt	3.9	-

- Pas de bilan réalisé en 2025 : un bilan 24h sera réalisé à l'été 2026
- PM : analyse réalisée en 07/2024
- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est correcte
- Les normes de rejet sont respectées, à l'exception des MES, compte tenu du développement algal important en période estivale
- Bon abattement bactériologique en période estival (proximité zones de baignades)

Pour mémoire - Bilan du 25/07/2023 :

	Pollution organique				Matières en suspension	Azote					Phosphore
	DBO ₅ non filtrée	DBO ₅ filtrée	DCO Non filtrée	DCO filtrée	MES	N-NH ₄	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGI	Pt
Concentration des eaux épurées (mg/l)	40	2	265	54	210	0,05	17	0	0	17	4,58
Normes de rejet *		40		120	120		50				
Flux entrant (kg/j)	26,2		59,9		31,3	4,5	5,9	0	0	5,9	0,8
Flux rejet sortie (kg/j)	2,6	0,1	16,9	3,5	13,4	0	1,1	0	0	1,1	0,3
Normes de rejet (kg)		4		12	12		5				
Rendement (%)	90,2		71,7		57,1	99,9	81,7			81,7	62,1

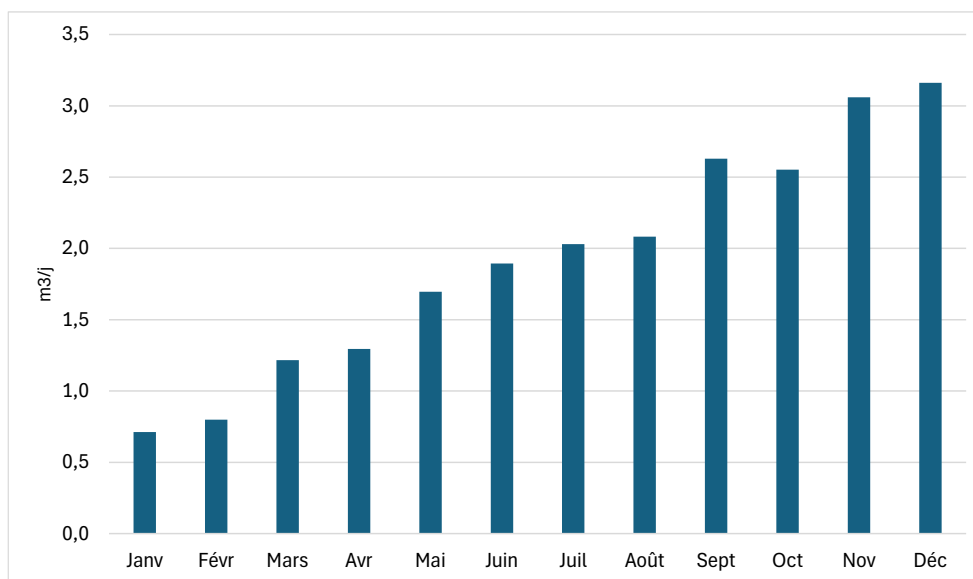
- L'arrêté préfectoral, du 10 novembre 1983, ne précise pas si les paramètres DBO₅ et DCO sont analysés sur échantillons filtrés ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015 précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- La qualité de l'eau épurée correspond aux performances attendues pour ce type de traitement. Les analyses montrent cependant une concentration un peu élevée en MES (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

11.8 Gourlizon

11.8.1 Charge hydraulique

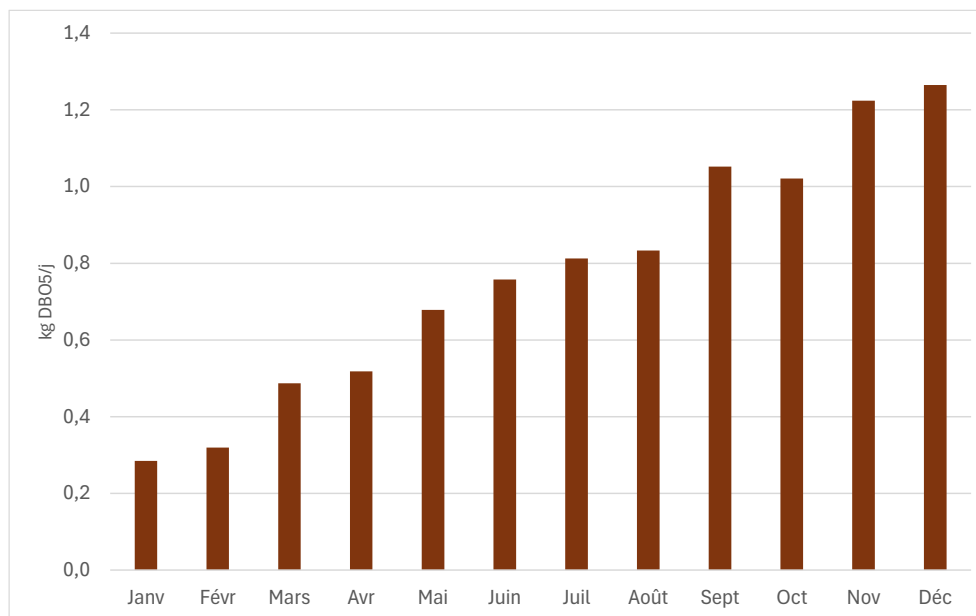
Volume journalier entrée station (m3/j)



- Capacité nominale : 22,5 m3/j
- Mise en service du réseau (36 branchements) : 1/1/2025
- Volume mesuré sur le débitmètre du poste de Kerouguen.

11.8.2 Charge organique

Entrée : DBO5 kg/j (estimation)



- Capacité nominale : 150 EH - 9kg DBO5/jour
- En décembre : 1,3 kg DBO5/j, soit 14% de la capacité nominale (estimation à partir des volumes entrants et sur la base 400 mg/l DBO5)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

12 ANC – L'ESSENTIEL

- Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.
- AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) réalisée par le cabinet IRH en 2024, afin de dimensionner le service ANC de la CCHPB, et établir des procédures sur les pénalités et les aides financières
- Délibération du 27/06/2024 : pénalités financières prévues par le Code de la Santé Publique, mise en place d'une procédure courriers, création d'une aide financière pour des projets de réhabilitation, création d'une contre-visite 10 mois après le contrôle de réalisation, modification du règlement de service
- Campagnes de contrôles de bon fonctionnement sur les 10 communes (échéance 8 ans)
- Contrôles dans le cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire : cessions immobilières, conceptions et réalisations.
- Avenant n°2 de la DSP 222-2030 : pénalisation du délégataire et mise en place d'un fichier de suivi des contrôles.

13 ANC - ORGANISATION DU SERVICE

13.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

13.2 Gestion du service

Par délibération du 30 septembre 2021, un contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne l'ensemble des communes de la CCCHPB.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

13.3 Règlement d'assainissement non-collectif

Le précédent règlement d'assainissement non-collectif était en place depuis le 30/03/2022.

Il a été révisé par délibération en date du 27/06/2024.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

13.4 Facturation des prestations du service aux particuliers

13.4.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

13.4.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

Un nouveau contrôle a été mis en place par délibération du 27/06/2024 (contre-visite 10 mois après la réalisation).

13.5 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 sont détaillés ci-après, compte tenu du coefficient d'actualisation prévu au contrat et des tarifs délibérés par le Conseil Communautaire.

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	100.84 € HT	75.74 € HT	25.10 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	215.04 € HT	199,08 € HT	15.96 € HT
Contre-visite de réalisation	115,86 € HT	93.05 € HT	22,81 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	109.37 € HT	86.55 € HT	22.81 € HT
Contre-visite en cas de risque sanitaire	95.30 € HT	72.49 € HT	22.81 € HT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la contre-visite de réalisation n'existe plus en que telle car elle est incluse dans le tarif global de contrôle de bonne exécution.

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif collectivité
CCI < 3 contrôles	180.56 € HT	170.01 € HT	10,55 € HT
CCI > 3 contrôles (prix par contrôle)	168.65 € HT	158.1 € HT	10,55 € HT

14 ANC - INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

14.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	+ 20 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		100 points

14.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2025
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	92 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Nota 2 :

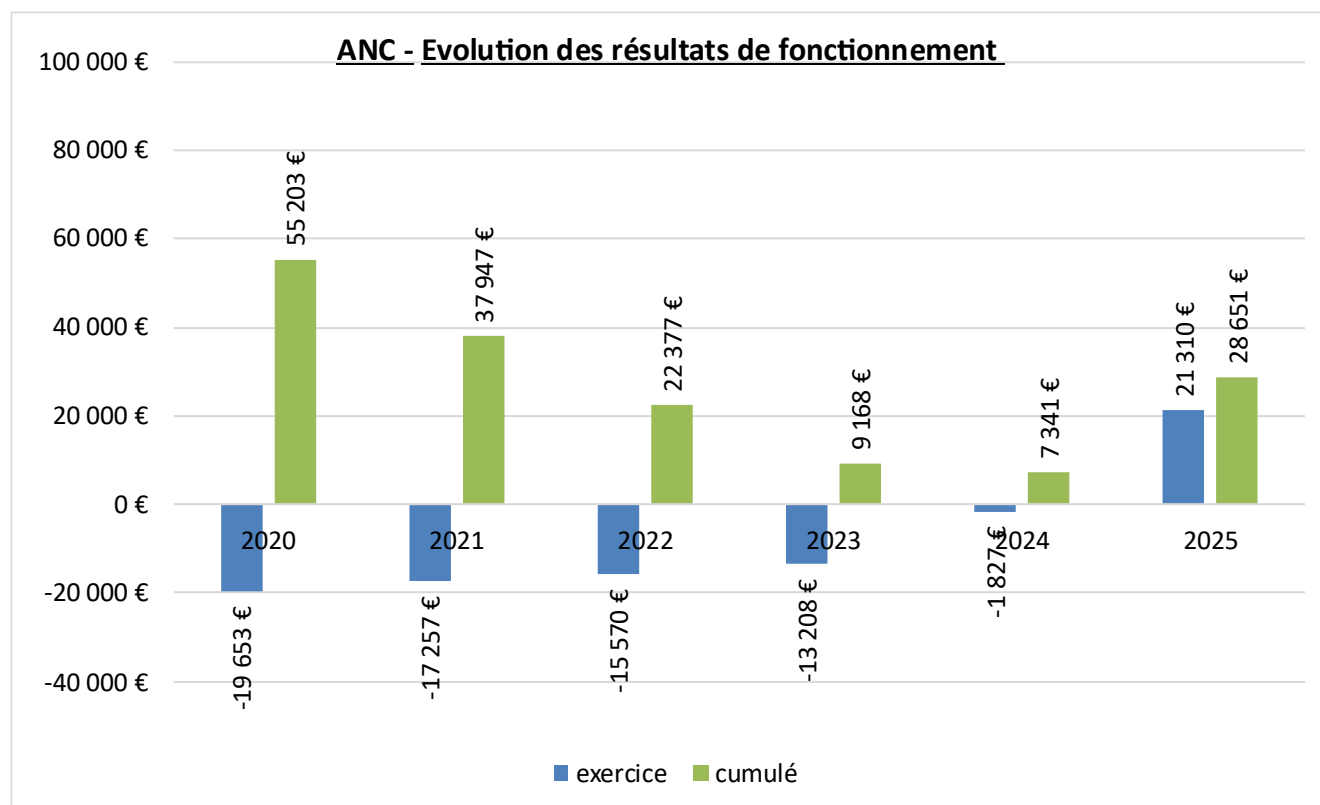
Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

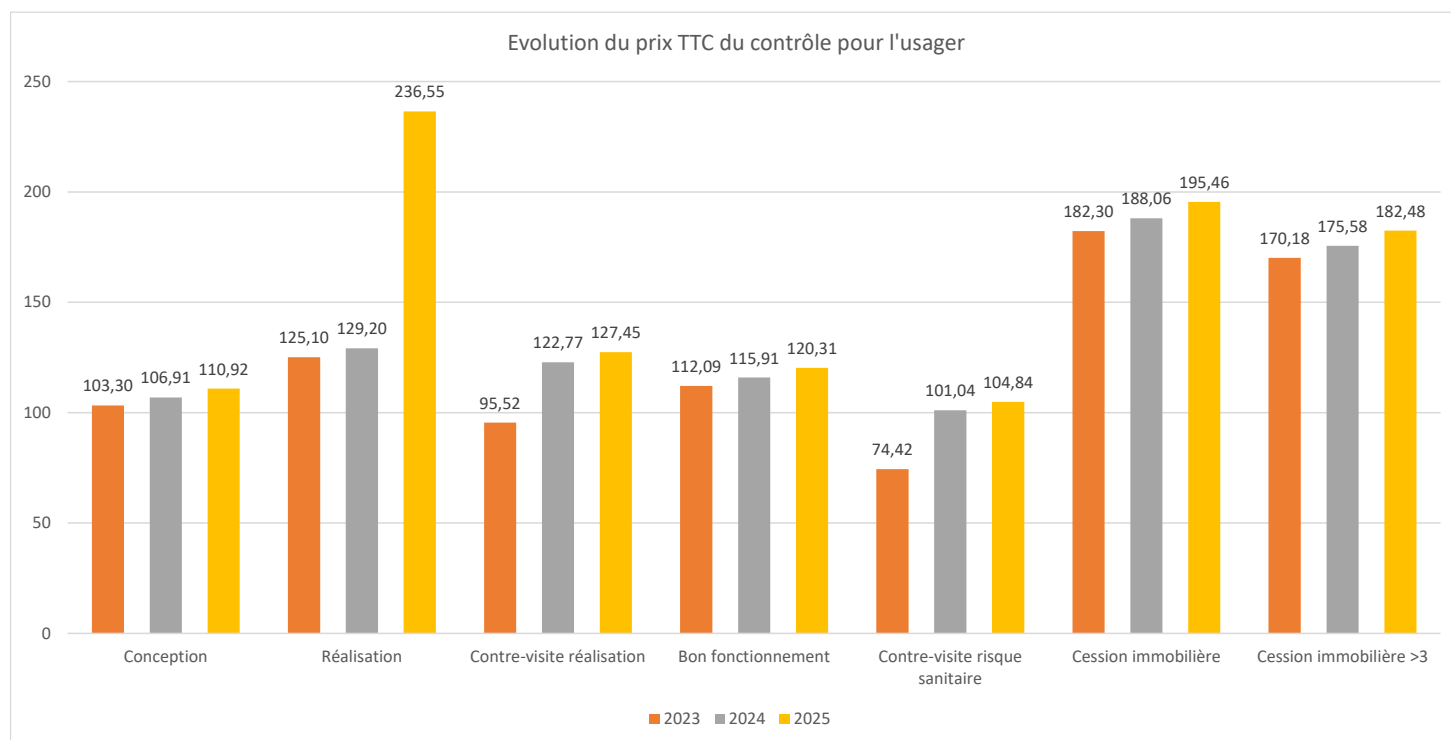
Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

15 ANC - COMPTES ADMINISTRATIFS

15.1 Résultats de fonctionnement



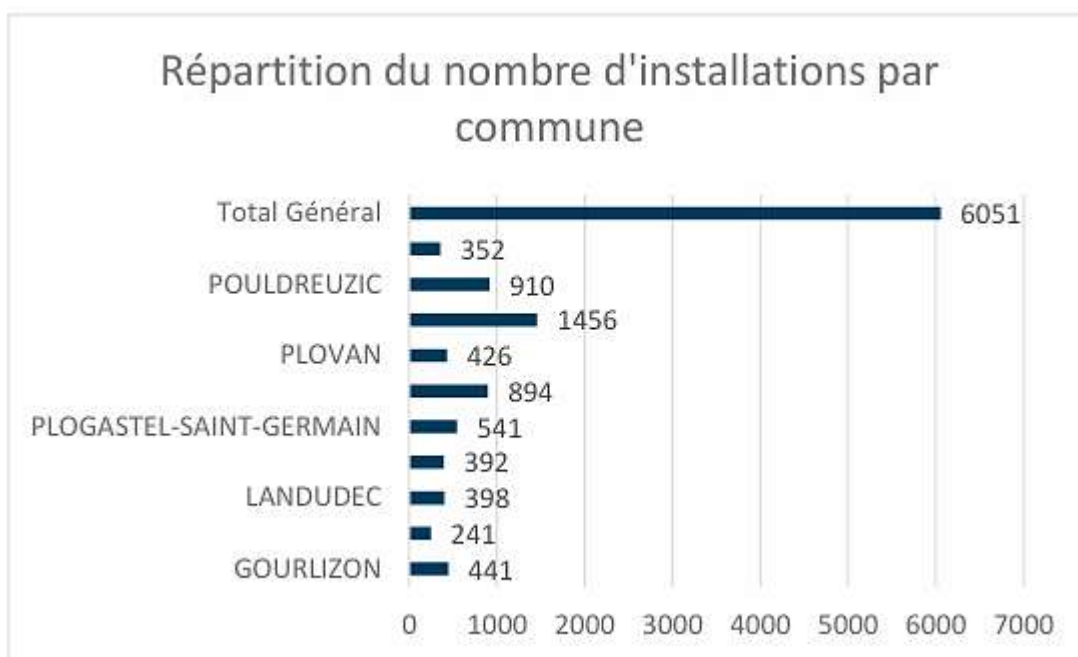
15.2 Recettes : évolution du prix des contrôles

L'augmentation du prix du contrôle de réalisation en 2025 s'explique par la création d'une nouvelle contre-visite 10 mois après le contrôle de réalisation.

Le prix de celle-ci est intégré dans un prix global de contrôle de réalisation.

16 ANC - INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

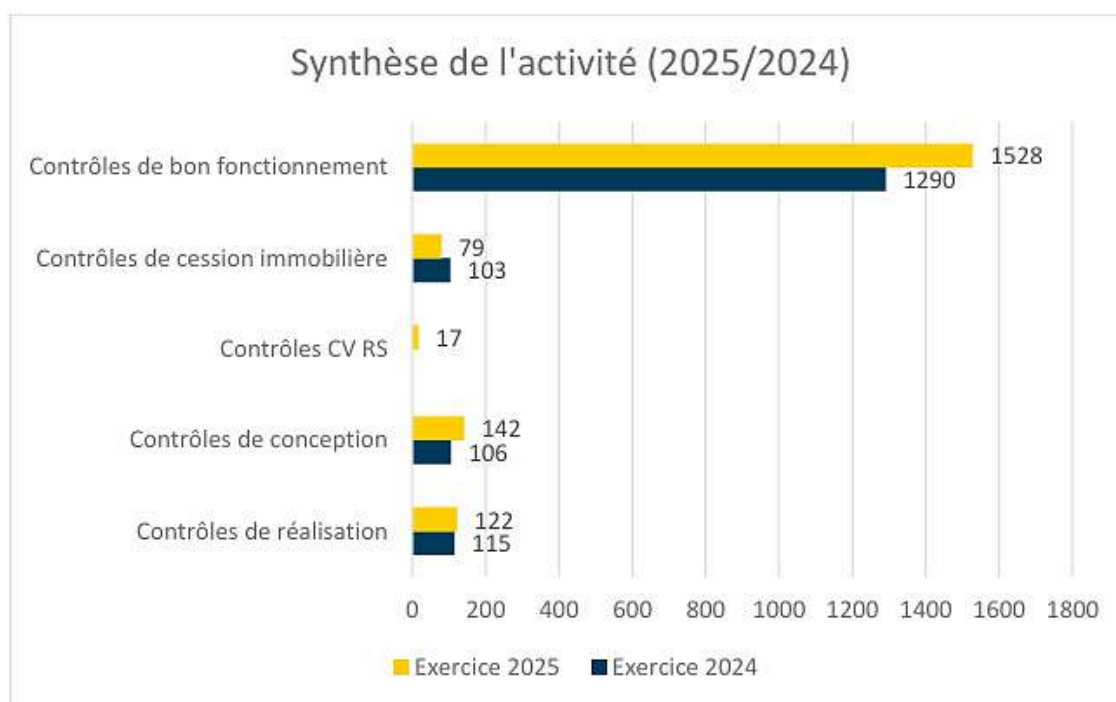
16.1 Nombre d'installations (au 31/12/2025)



Source : SAUR

Au 31/12/2023, le nombre d'installations sur le territoire communiqué par SAUR était de **6635**. Il prenait en compte le nombre de dossiers (dont les projets d'ANC) au lieu du nombre réel d'ANC existants, ce qui explique la « diminution » du nombre entre 2023 et 2024.

16.2 Synthèse de l'activité



Source : RAD SAUR

Le délégataire met à disposition 4 agents pour les contrôles de bon fonctionnement et cession immobilière, et 1 technicien pour les contrôles de conception et réalisation. La planification et la facturation sont assurées par deux agents.

Les contre-visites risques sanitaires (CV RS) peuvent être remplacées par des bon fonctionnement (BF) dans le cas où le dernier contrôle date d'environ 8 ans.

Le nombre de BF est bien supérieur à l'année précédente car l'avenant 2 à la DSP en 2025 a obligé le délégataire à visiter avant le 31/12/2025 la totalité des installations du territoire qui n'avaient jamais eu de contrôle périodique et celles qui avaient un BF de plus 8 ans.

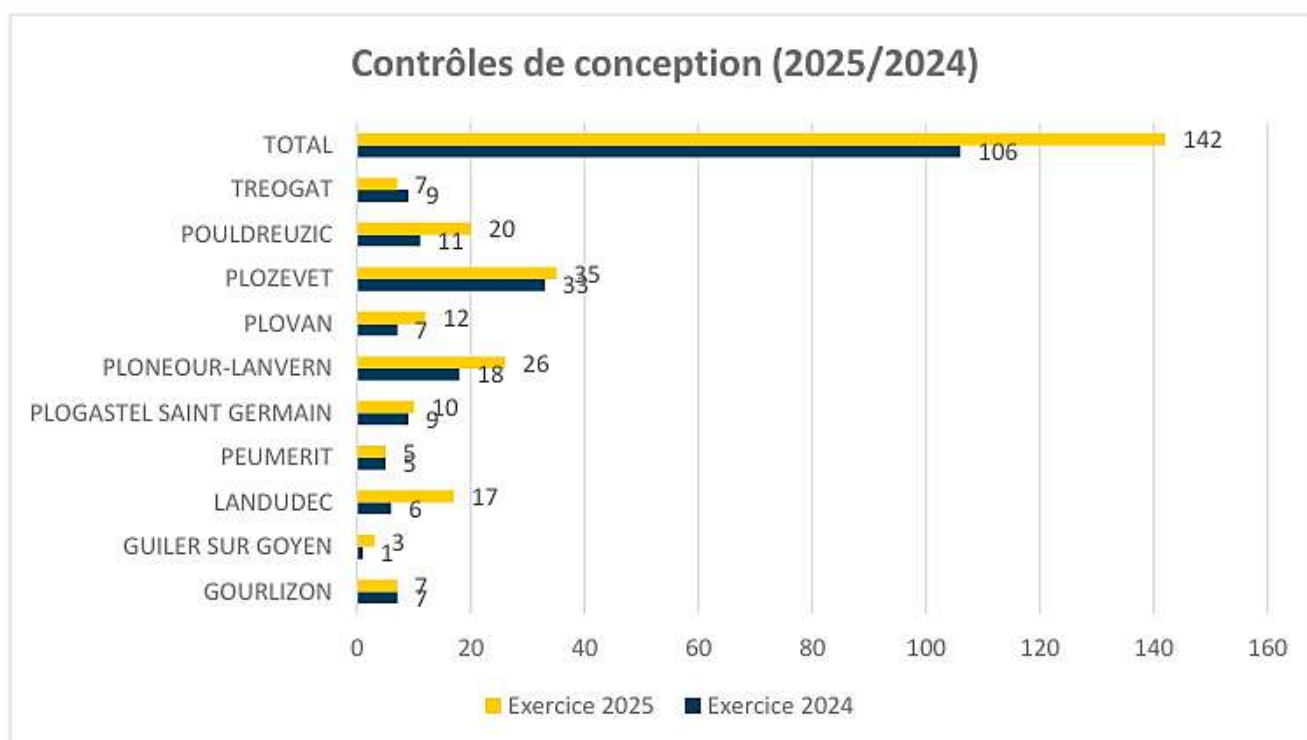
Les contrôles de cession immobilière dépendent de la conjoncture immobilière et peuvent être remplacés par un BF inférieur à 3 ans.

Le nombre de contrôles de Conception est supérieur à celui des Réalisations car certains projets de rénovation n'aboutissent pas ou alors sont réalisés l'année suivante.

16.3 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception ont pour but de vérifier la cohérence entre l'étude de sol, les caractéristiques du bâtiment et le type et dimensionnement de la filière proposée.

Ils font l'objet d'un suivi de la Communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et Communauté de communes). En effet, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par le SPANC (exemple d'une filière ne respectant pas les distances réglementaires).



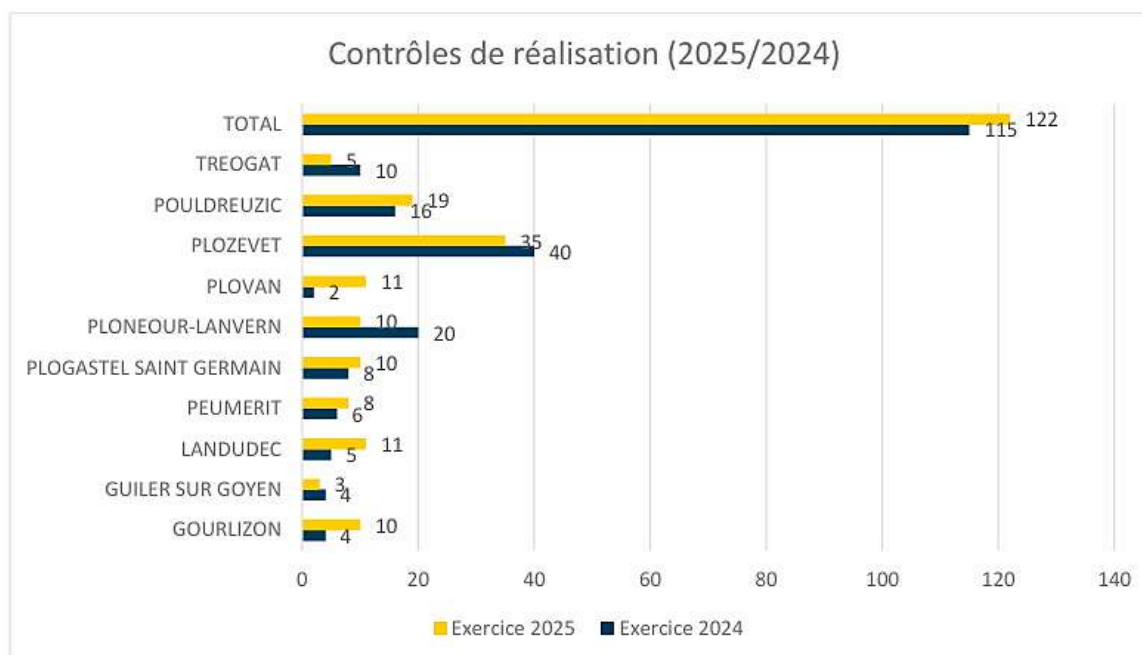
Source : RAD SAUR

Près de 30% de contrôles en plus en 2025 s'expliquant par la mise en place des pénalités pour les assainissements polluants, par l'ancienneté voire vétusté de certains ouvrages, et par la dynamique de constructions et de transactions immobilières sur le territoire.

En 2025, la totalité des avis de conception étaient « conformes ».

16.4 Les contrôles de réalisation

Ces contrôles ont pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement, conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.



Source : RAD SAUR

+ 16 % de contrôles en 2025

15.5 % de non-conformités relevées lors des contrôles de réalisation en 2025, même chiffre qu'en 2024.

Les non-conformités observées peuvent concerner :

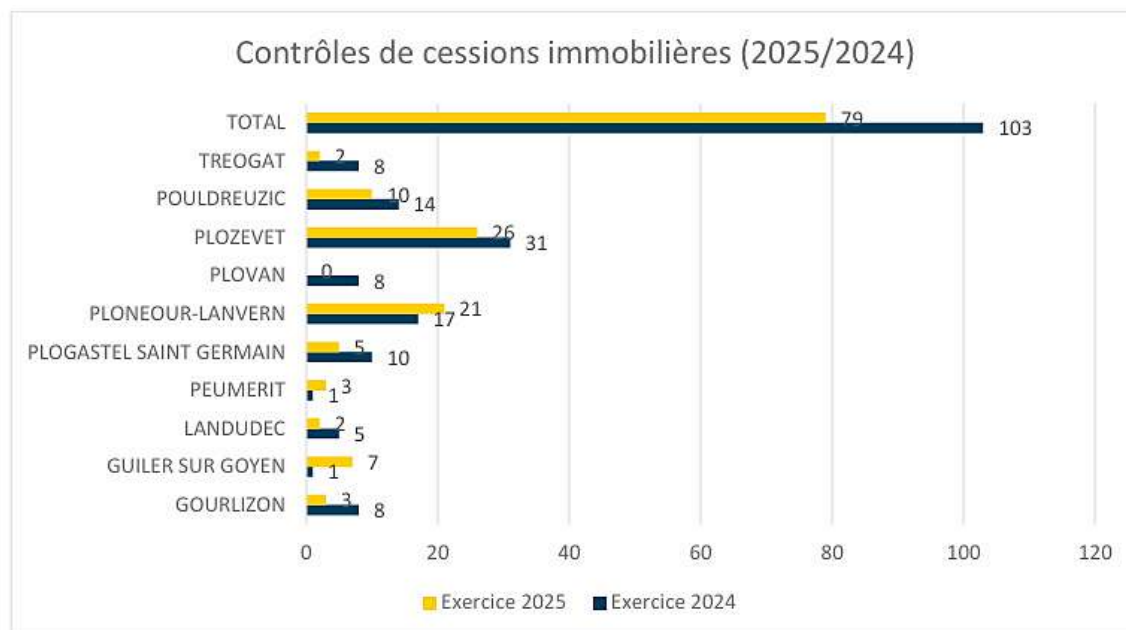
- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du constructeur ou du DTU (exemple : clôtures pour un filtre planté, bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profonde, dimensionnement insuffisant).

Il est nécessaire de faire réaliser une contre-visite de réalisation pour valider la levée des non-conformités.

Les premières contre-visites 10 mois après le contrôle de réalisation permettent de faire valoir la garantie de parfait achèvement auprès des terrassiers, s'il y a lieu. Elles ont commencé à l'automne 2025 et concernent toutes les demandes de conception déposées après le 27/06/2024, date de la délibération.

La périodicité de contrôles de bon fonctionnement de 8 ans débutera à la date du contrôle initial de réalisation.

16.5 Les contrôles de cession immobilière



Source : RAD SAUR

Déjà observé en 2024, le nombre de contrôles est en baisse (environ un quart en moins).

58 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

17 ANC - LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

17.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Les contrôles de bon fonctionnement permettent d'avoir une connaissance du parc ANC (nombre, classement).

Les trois communes cumulant le plus d'installations individuelles sont Plonéour-Lanvern, Plozévet et Tréogat. Les communes de Tréogat et de Guiler sur Goyen sont en totalité en ANC.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum 21 jours avant la date d'intervention.

Le SPANC demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, sont notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

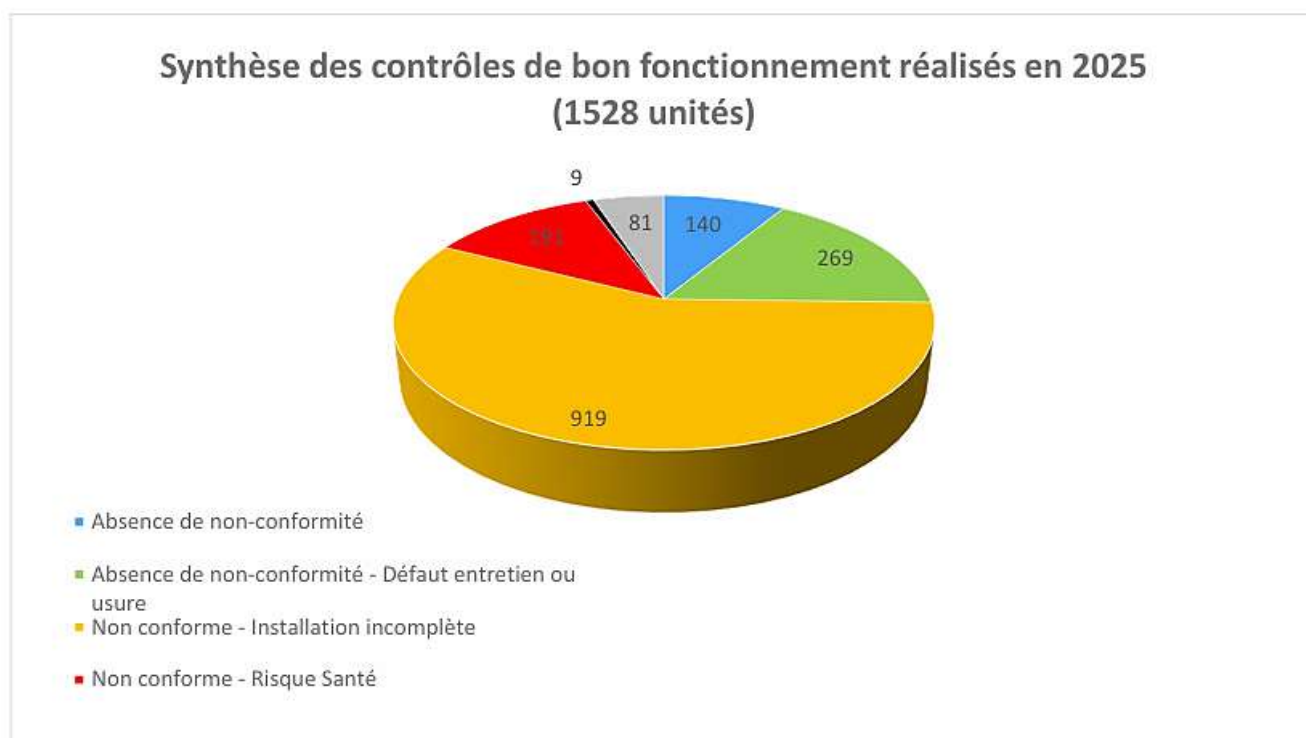
Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car elle permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par le ou la technicien(ne) de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir et le délai imparti.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, comme lorsque les installations présentent des risques sanitaires ou sont absentes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires (ZAES) et environnementale : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit de la future ZAES de l'estuaire de la rivière de pont l'Abbé (seule une partie de la commune Plonéour-Lanvern est concernée) et des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont de quatre ans. Ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière ou de seconde constatation de la pollution lors d'un contrôle périodique (CV RS ou BF) selon le règlement de Service du 27/06/24.

17.2 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (global)



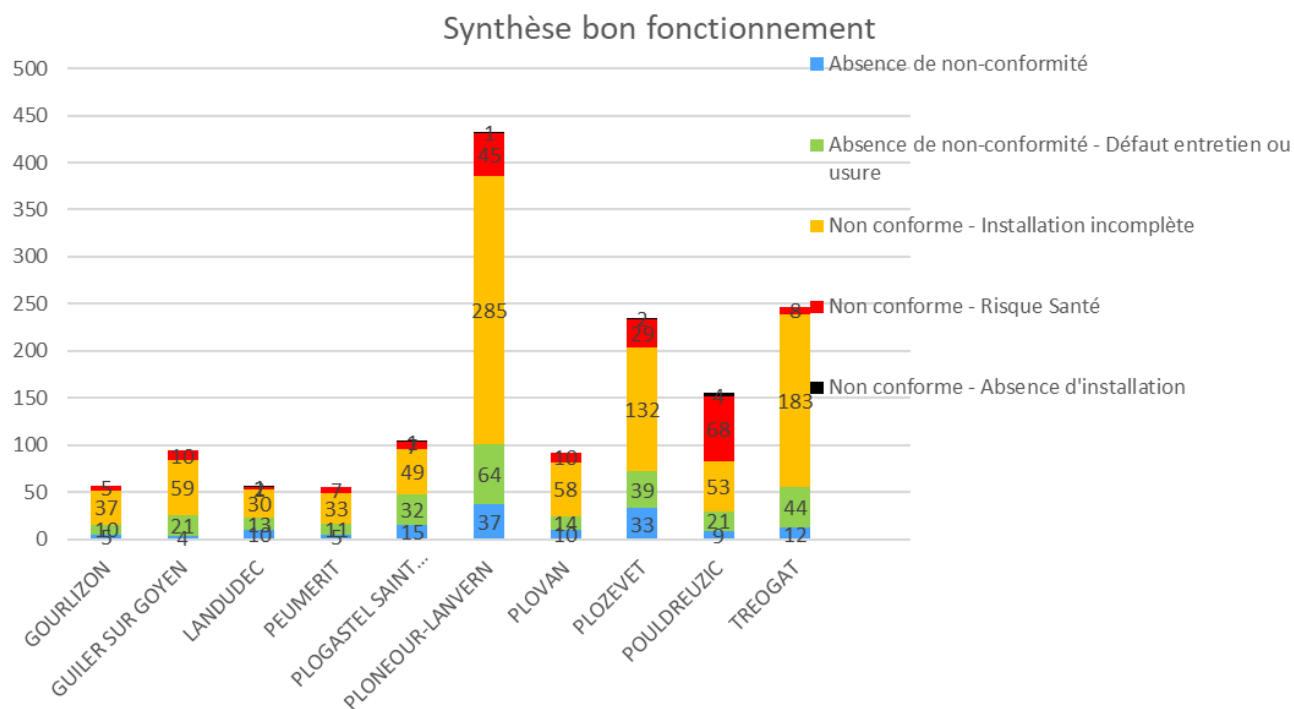
Source : SAUR

+ 731 contrôles en 2024 et + 238 en 2025. La différence s'explique par une année 2023 où le nombre de contrôles réalisés était insuffisant et l'obligation de contrôler la totalité des installations au moins une fois avant le 31/12/2025.

La périodicité moyenne pour les contrôles de bon fonctionnement a été fixée par la Communauté de communes à huit ans. Dans les faits, elle est en moyenne entre 8 et 10 ans. Les délais vont être respectés pour la majorité à partir de 2026.

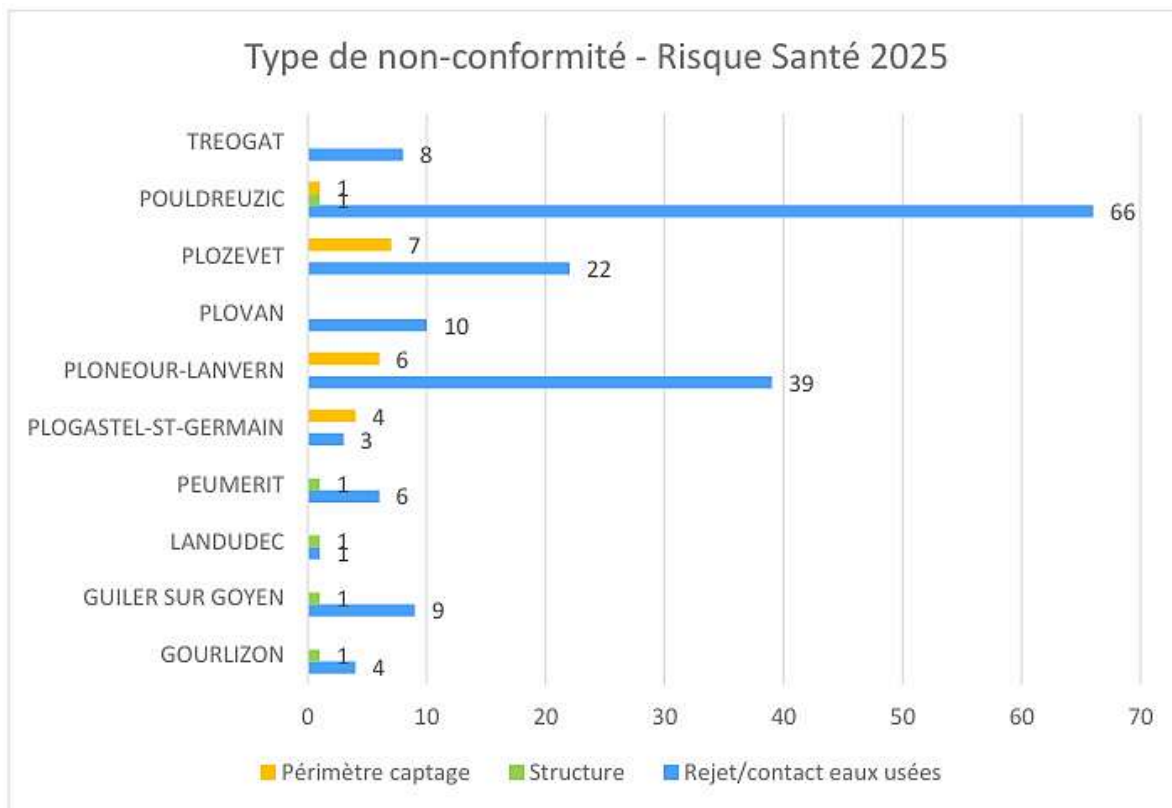
Les trois quart des installations sont classées Non Conforme Incomplet car elles correspondent aux filières type Fosse-septique-Bac dégraisseur et puisard, majoritairement installées pour les habitations d'avant 1982.

17.3 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (détail par commune)



Source : RAD SAUR

17.4 Détail des non-conformités – risques sanitaires et environnementaux



Source : RAD SAUR

En 2025, la majorité des installations à risque sanitaire ont été diagnostiquées à Plonéour-Lanvern et Pouldreuzic car la campagne de BF ciblait ces deux communes. En 2024, il en était de même pour Plovan et Plonéour-Lanvern.

Il existe trois types de risques sanitaires :

- Un rejet direct d'eaux usées non traitées ni prétraitées, induisant un risque de contact.
- Une filière incomplète ou sous-dimensionnée située sur un périmètre de captage d'eau potable
- Un défaut de structure (tampon cassé, fosse fissurée)

Une contre-visite Risque Sanitaire (CV RS) a été mise en place pour vérifier tous les 4 ans si la réhabilitation a été effectuée.

Ces installations peuvent faire l'objet d'aides financières par la CCHPB pour leur réhabilitation, sous certaines conditions.

18 AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DES ANC A RISQUE SANITAIRE

Actée par la Délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire décide la mise en place d'une aide financière destinée aux propriétaires en habitat principal d'une maison équipée d'une installation classée à risque sanitaire.

Cette aide est plafonnée à 3000€ TTC, ou 30 % du montant global des travaux. Non soumise aux revenus du foyer, elle est octroyée par le Bureau communautaire, après validation d'un dossier complet. Le versement intervient une fois le contrôle de bonne exécution réalisé par la SAUR.

Elle peut être complétée par des subventions de l'ANAH dont le montant est identique à celui versé par la CCHPB.

Un dépliant a été créé fin 2024 pour communiquer sur cette aide, glissé dans chaque courrier d'annonce de la pénalité.

En 2025, sur les 16 dossiers complets et votés, 15 ont obtenu un versement (un dossier est toujours en cours, jusqu'en décembre 2026).



Comprendre les différents contrôles

- Le contrôle de bon fonctionnement**
Egalement appelé contrôle périodique, il a lieu en moyenne tous les 8 ans. C'est une sorte de contrôle technique de chaque installation ANC du territoire. A ce titre, il est obligatoire. Il a aussi vocation à vous accompagner dans la pérennisation de votre patrimoine. Après envoi d'un avis de passage, le technicien se rend chez vous, puis vous remet le rapport. Ce rapport est valable 3 ans et peut être utilisé dans le cadre d'une vente.
- Le contrôle de conception**
Dans le cadre d'un ANC neuf ou à réhabiliter, suite à l'étude de sol, le SPANC émet un avis favorable ou non sur le projet.
- Le contrôle de réalisation**
Suite à l'avis de conception favorable, les travaux peuvent être engagés. Avant remblaiement, vous sollicitez le déplacement d'un technicien SPANC pour vérifier la bonne exécution des travaux. A la suite, il émet un rapport de conformité.
- Le contrôle de cession immobilière**
Dans le cadre de la vente d'un bien, le rapport de contrôle de l'installation est obligatoire et sera fourni par le notaire à l'acquéreur.
- La contre-visite 10 mois après réalisation**
C'est un nouveau service à l'usager : 10 mois après le contrôle de réalisation, le service revient à votre rencontre lors d'une visite sur place. Des conseils d'entretien vous sont prodigués, afin de prolonger la durée de vie de votre assainissement et connaître les bons gestes. Cette visite sert également à vérifier les écoulements de votre habitation, et à faire valoir la garantie de parfait achèvement auprès de votre terrassier, s'il y a lieu.

Nous contacter

En Haut Pays Bigouden, les missions de contrôle du SPANC sont assurées par la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public. Pour toute question liée à la facturation ou pour un rendez-vous de contrôle, contactez :

SAUR - Service ANC
ZA Sequer Nevez
29120 PONT L'ABBE
02 98 82 73 34 / anc29@saur.com



Le service des cycles de l'eau de la Communauté de Communes est joignable pour toute demande d'information sur l'assainissement.

CCHPB - Service ANC
2A rue de la mer
29710 Pouldreuzic
02 98 54 49 04 / anc@cchpb.com



Scannez le QR code pour plus d'infos ou rendez-vous sur : www.cchpb.bzh/environnement/assainissement-collectif-et-non-collectif-2/



Mémo-guide

Assainissement non collectif

Réhabiliter une installation à risque sanitaire

en Haut Pays Bigouden




Le SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Un enjeu fondamental pour l'environnement

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Des installations non conformes peuvent conduire à une situation de danger pour les personnes ou des risques de pollution de l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques. Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif doivent disposer d'une installation d'assainissement autonome conforme.

Un service dédié pour vous accompagner

- Contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement
- Aide financière
- Suivi et accompagnement
- Conseils personnalisés
- Contrôle dans le cadre d'une vente

Le SPANC est là pour répondre à vos questions et vous conseiller

02 98 54 49 04 / anc@cchpb.com



Une aide financière pour réhabiliter son installation d'ANC

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Être propriétaire et occupant de sa résidence principale sur le territoire du Haut Pays Bigouden
- ✓ L'installation est classée "à risque sanitaire ou environnemental" selon le dernier rapport du SPANC
- ✓ Réhabilitation complète d'une installation d'ANC, suite à l'avis favorable du SPANC
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par une entreprise spécialisée

JUSQU'À 30% DU MONTANT TTC DES TRAVAUX, PLAFONNÉ À 3 000 € TTC PAR BÉNÉFICIAIRE

Suite à une visite du SPANC, mon installation est classée à risque. Quelles sont les étapes ?

- 1 Je fais réaliser une étude de sol et de filière par un bureau d'étude
- 2 Je fais valider ma demande de conception par le SPANC
- 3 Lorsque j'obtiens deux devis d'entreprises de terrassement, je fais ma demande d'aide financière auprès de la CCHPB
- 4 Une fois les travaux réalisés par une entreprise et validés par le SPANC, l'aide financière peut m'être versée (sur présentation des factures)
- 5 Dix mois après le contrôle de réalisation, je bénéficie d'une nouvelle visite du SPANC pour des conseils d'entretien et une vérification de mon installation.



Le Haut Pays Bigouden compte 500 installations à risque, soit 10% des habitations concernées par l'ANC

Lutter contre les installations polluantes

La Communauté de Communes applique une pénalité financière à destination des installations non conformes à risque sanitaire. Les propriétaires concernés par cette pénalité ont été informés il y a 3 ans ou plus de l'état à risque de leur installation. Une relance est effectuée avant l'émission de la pénalité, qui est reconductible annuellement jusqu'à mise en conformité de l'installation. Elle est basée sur la redevance du contrôle de bon fonctionnement.

En 2026, elle est de 617,20 € TTC.

Cette pénalité s'applique également aux absences répétées aux rendez-vous et refus de contrôles.

Exemples de non conformités :

Maison de 1970 équipée d'une fosse septique et d'un puits, ne présentant aucun risque
 > **Installation non conforme incomplète.**
 Travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente.

Même situation, en périmètre de captage
 > **Installation non conforme à risque sanitaire.**
 Travaux obligatoires à réaliser sous 4 ans, sous 1 an en cas de vente.

Installation rejetant les eaux usées directement à la parcelle ou au fossé
 > **Installation non conforme à risque sanitaire.**
 Travaux obligatoires à réaliser sous 4 ans, sous 1 an en cas de vente.

19 PENALITE ANC : ABSENCES REPETEES/ REFUS AUX CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET INSTALLATIONS ABSENTES OU A RISQUE SANITAIRE

La CCHPB a délibéré le 27 juin 2024 pour la mise en place d'une procédure de mise en demeure des installations classées à risque sanitaires ou absentes et pour les personnes refusant le contrôle ou absentes deux fois aux rendez-vous de bon fonctionnement. Pour rappel, si le risque sanitaire est diagnostiqué pour la première fois, le propriétaire dispose d'un délai de 4 ans pour faire les travaux ; par contre, si l'installation est absente ou si le risque sanitaire est constaté pour la seconde fois, le propriétaire dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.

Chaque courrier de pénalité de la CCHPB succède à un courrier d'annonce de la mise en demeure envoyé par le délégataire, dans un délai fixé dans le règlement de service ANC.

Dans le cas des Absences et Refus, c'est la seconde proposition de rdv qui mentionne bien la mise en demeure tandis que pour les ANC polluants, c'est le courrier B qui prévient de la pénalité 4 ans ou 1 an avant (cf-procédures ci-dessous).

Tous ces courriers sont envoyés en recommandé. Chaque usager peut faire une réclamation, soumise au VP délégué au service des Cycles de l'eau.

Une fois le courrier de pénalité distribué et sans contact de la part de l'utilisateur, un titre de paiement est adressé au trésor public 30 jours plus tard.

Les pénalités sont reconductibles chaque année, tant que le rdv n'est pas pris ou tant que les travaux réclamés ne sont pas réalisés ou du moins entrepris.

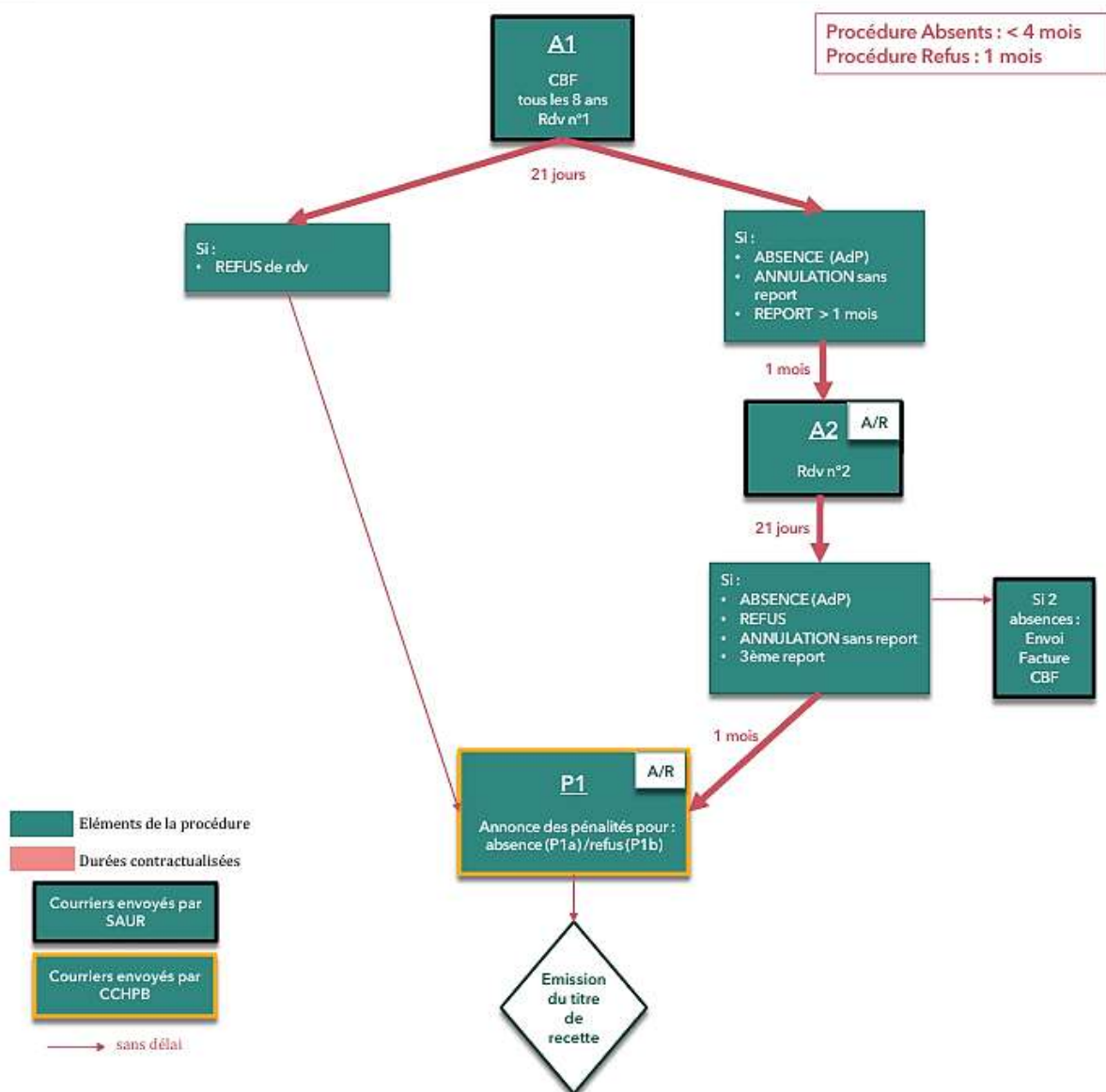
Deux logigrammes ont été réalisés et partagés avec le délégataire afin de faciliter le suivi de chaque procédure.

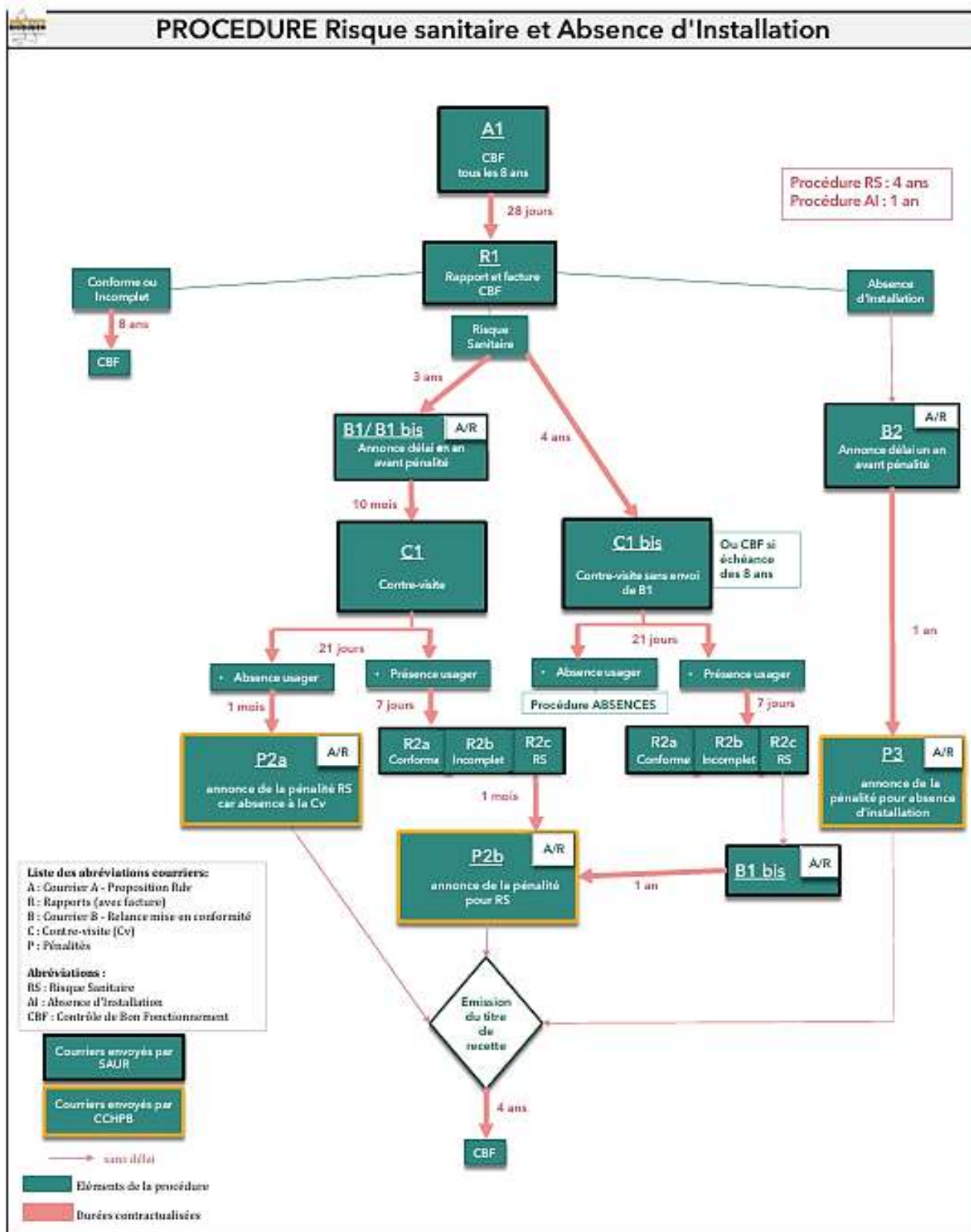
En 2025 :

- **64 courriers B** ont été envoyés, répartis sur l'ensemble des 12 mois de l'année.
- **36 pénalités pour absences et 2 pour refus** envoyées, dont 13 ont été mandatées (7820,15€)
- **10 pénalités pour RS** envoyées dont 4 mandatées (3007.75€)



PROCEDURE Absences (P1a) et Refus (P1b)





ANNEXES

Annexe 1 : rapports annuels du SEA

Annexe 2 : conformité des systèmes d'assainissement en 2024 (Police de l'eau)

Annexe 3 : expertise technique de l'autosurveillance en 2024 (Agence de l'eau)

Annexe 4 : programme pluriannuel d'investissement 2026 - 2029

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Nom de la station	: GOURLIZON/Kerouguen	Mise en service : novembre-24
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	150 EH
Constructeur	: SBCEA	9 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	22,5 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 2 -

Origines de la pollution reçue :

- Population raccordée : 40 habitants
- Collectivités raccordées : GOURLIZON : 18 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : aucun

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	
Capacités nominales	22,5 m³/j	9 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T	La totalité des eaux traitées s'infiltre dans le sol, pas de prélèvement possible												
E													
S													
T													
S													
A													35
N													200
A													85
L													
Y													
S													
E													
S													

Norme 24 heures : arrêté ministériel du 21/07/2015

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	0,7	0,9	1,3	1,3	1,6	1,9	2	2	2,6	2,5	3	3,1		1,9
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1



*Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement*

*Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement*

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONC
T-02

ANNEE 2025 STATION D'ÉPURATION DE GOURLIZON

Capacités nominales : 150 EH (9 kg DBO₅/j, 22,5 m³/j)

La station d'épuration a été mise en service en novembre 2024.

Tous les effluents sont infiltrés dans le sol sous le 2^{ème} étage de filtres plantés, il n'y a pas de prélèvement possible.

Depuis la mise en service de la station d'épuration, 18 branchements raccordés ont été recensés par la CCHPB.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Veiller au raccordement des usagers sur le système de collecte.
- Contrôler les branchements.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ **Situation actuelle** (source CCHPB au 01/03/2026) :

- Population raccordée :
 - nombre de branchements raccordés : 18 branchements (sur 54 à terme) pour une population raccordée estimée à 40 personnes (ratio INSEE 2022 : 2,26 occupants par résidence principale).
- Principaux collectifs raccordés : aucun
- Consommation d'eau assujettie à la redevance assainissement : non communiquée
- situation fin décembre : volume journalier moyen reçu 3,1 m³/j, soit 78 l/hab/j.

→ **Projet d'extension** : aucun

STATION

→ Observation sur le fonctionnement

Filière eau

- Estimation des charges reçues : 18 branchements raccordés
 - 40 habitants et 45 g DBO₅/hab : 1,8 kg DBO₅
 - soit 20 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Résultats obtenus

La totalité des effluents traités s'infiltre dans le sol sous le 2^{ème} étage de filtres plantés, les prélèvements ne sont pas possibles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques

La station est bien suivie.
L'entretien est régulier.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : GOURLIZON

Maitre d'ouvrage : CCHPB

Capacité nominale : 9 Kg/DBO5
150 EH
22,5 m3/j

Exploitant : SAUR

Code sandre : 0429065S0002

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test	☐ Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test	☐ Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test	☐ Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test
Fréquence	☐ 1 fois par jour ☐ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☐ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☐ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement
Procédure	☐ Correcte ☐ A revoir	☐ Correcte ☐ A revoir	☐ Correcte ☐ A revoir

Observations : La totalité des effluents est infiltrée dans le sol, pas de prélèvement possible

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	☐ En entrée ☐ En sortie ☒ Absence de canal
Mesures des débits	☒ Par un débitmètre ☐ Estimés par règle limnimétrique ☐ Estimés par poste de relevage

Commentaires : Débitmètre électromagnétique au refoulement du poste en entrée de station

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	☒ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés
Fréquence	☐ Régulière ☒ Irrégulière

Commentaires : Transmettre mensuellement les volumes journaliers au SEA.

D – ANALYSES

Commentaires :

Nom de la station	: LANDUDEC	Mise en service : Juillet - 2005
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	1200 EH
Constructeur	: SAUR - TRAVAUX	72 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	Temps sec : 150 m ³ /j
		Temps de pluie : 210 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 2 - Visite(s) As : 1 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (Source : RPQS 2024 / Cahier de Vie 2025 / BSA 2025)

- Population raccordée : environ 817 habitants
- Collectivités raccordées : LANDUDEC : 360 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Crêperie "La Korriganne"
Domaine de Bel Air

Ecole primaire et maternelle
Maison de retraite
Supermarché "Super U"

Activité

Fermé définitivement, en 2021
A partir du 12/03/2023, retour aux termes de la convention initiale
(Q < 45 m³/j et DBO₅ < 18 kg/j)
130 élèves résidant sur la commune, restauration livrée par prestataire
30 lits en hébergement permanent

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	
Année 2024	63	58	98	97	99	98	95	86	1126	Moyenne des bilans AS
10/06/2025	28	37	98	96	98	98	94	82	0	
23/07/2025	39	56	99	98	99	97	95	84	0,2	Pointe organique
04/08/2025	37	49	99	97	99	97	94	86	0,8	
20/11/2025	37	49	99	98	99	99	97	91	4,6	
Année 2025	36	47	99	97	99	98	95	86	1241	Moyenne des bilans AS
Capacités nominales	210 m³/j	72 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S	KMnO ₄				1									
	N-NH ₄ (mg/l)				0,4									
	N-NO ₂ (mg/l)				0									
	N-NO ₃ (mg/l)				0									
	P-PO ₄ (mg/l)				4									
A N A L Y S E S	DBO ₅ (mg/l)						8	5	4			3		25
	DCO (mg/l)						30	20	20			20		90
	MES (mg/l)						6	3	3			2		35
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)						0,9	1,5	2			0,6		6,2* / 4,9**
	NTK (mg/l)						2	3	3			1		15* / 10**
	NGL (mg/l)						6	6	6			4		20* / 14**
	Pt (mg/l)						1,6	1,7	1,4			1,4		10* / 3**
	E.Coli (Nb/100ml)						1,7.10 ⁵	1,2.10 ⁵	8,3.10 ⁴					10 ⁵

Normes 24h selon l'AP du 08/04/2025 ; * du 1er décembre au 31 mai / ** du 1er juin à 30 novembre

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyen
Effluents traités (m ³ /j)	83,6	75,7	68,1	75,9	74,5	72	86,3	91,6	67,7	60,2	55,6	103		76,2
Boues produites (T.MS/mois)	0,727	0,524	0,564	0,612	0,588	0,497	0,677	0,866	0,701	0,472	0,626	0,692	*10,6	
Energie consommée (KWh/j)	123	113	97,3	90,1	83	78,5	85,7	100	88,3	85,3	90,3	111		95,5

* Les boues produites pour 2025 sont de 10,6 tonnes de MS cependant un doute subsiste sur les données mensuelles affichées ci-dessus (7,55 tonnes de MS).

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	7,09	7,25	10,6

Destination des boues : - Epannage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Pluviométrie mensuelle		199	63,4	32,4	97,6	134	50,8	35,2	60,4	103	123	153	190	1241
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

ANNEE 2025
STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 200 EH (72 kg DBO₅/j ; 210 m³/j ; débit de pointe : 26 m³/h)

La qualité physico-chimique des eaux traitées est excellente.

Les écarts entre les mesures de débits en entrée et sortie sont importants, sous comptage d'environ - 10 % entre février et août et sur comptage d'environ 15 % décembre.

La production de boues est à renseigner au format SANDRE.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Des investigations ITV et test à la fumée sur le bassin versant Rue Neuve ont permis d'identifier et de déconnecter des eaux d'infiltration en partie privée (Finistère Habitat : eaux pluviales dans eaux usées).

STATION :

- Renseigner la production de boues dans le format SANDRE.
- Le cahier de vie a été réalisé au cours de l'année 2025, le SEA et la DDTM ont transmis leurs remarques à intégrer dans une version définitive pour ensuite effectuer le circuit de signature.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

Population raccordée (au 31/12/2024 - Source RPQS) :

- 360 branchements. La proportion de résidence principale est de 84 % (ration INSEE 2022 : 2,27 habitants par logement). On peut estimer la population sédentaire à environ 817 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).

Gros collectifs et industriels raccordés :

- Camping "Domaine de Bel Air" (convention de raccordement de 2011 + avenant de décembre 2014 : Q < 62 m³/jour ; DBO₅ < 23 kg/jour). L'avenant a pris fin le 12 mars 2023, avec un retour aux termes de la convention initiale jusqu'à 2041 (Q < 45 m³/jour ; DBO₅ < 18 kg/jour).
- Super U
- Maison de retraite Kerélys (30 lits)

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2025 :**

- Pas d'info.

→ **Fonctionnement du réseau :**

Préambule

Des écarts entrée / sortie importants sont constatés depuis plusieurs années (13 % en moyenne annuelle 2024, et 9 % en 2023). En 2025, de février à août, des écarts de l'ordre de -10 % ont été constatés. L'exploitant a remplacé le débitmètre A4 le 12 novembre 2025 (sonde ultra-son SIEMENS LUT 430 remplacée par une sonde radar VEGA C21). Suite à ce changement de matériel, l'exploitant a constaté des écarts d'environ 40 % (environ 20 m³/jour). Le SEA a réalisé un calage, le 9 décembre 2025, le débitmètre A3 a été reparamétré

(sur comptage de 10 mm) et le débitmètre A4 fonctionnait correctement. Malgré cette intervention, des écarts de l'ordre de 15 % ont été constatés en décembre. Ces écarts peuvent s'expliquer par de faibles débits et des retours de silo.

Nappes basses – temps sec, hors période estivale :

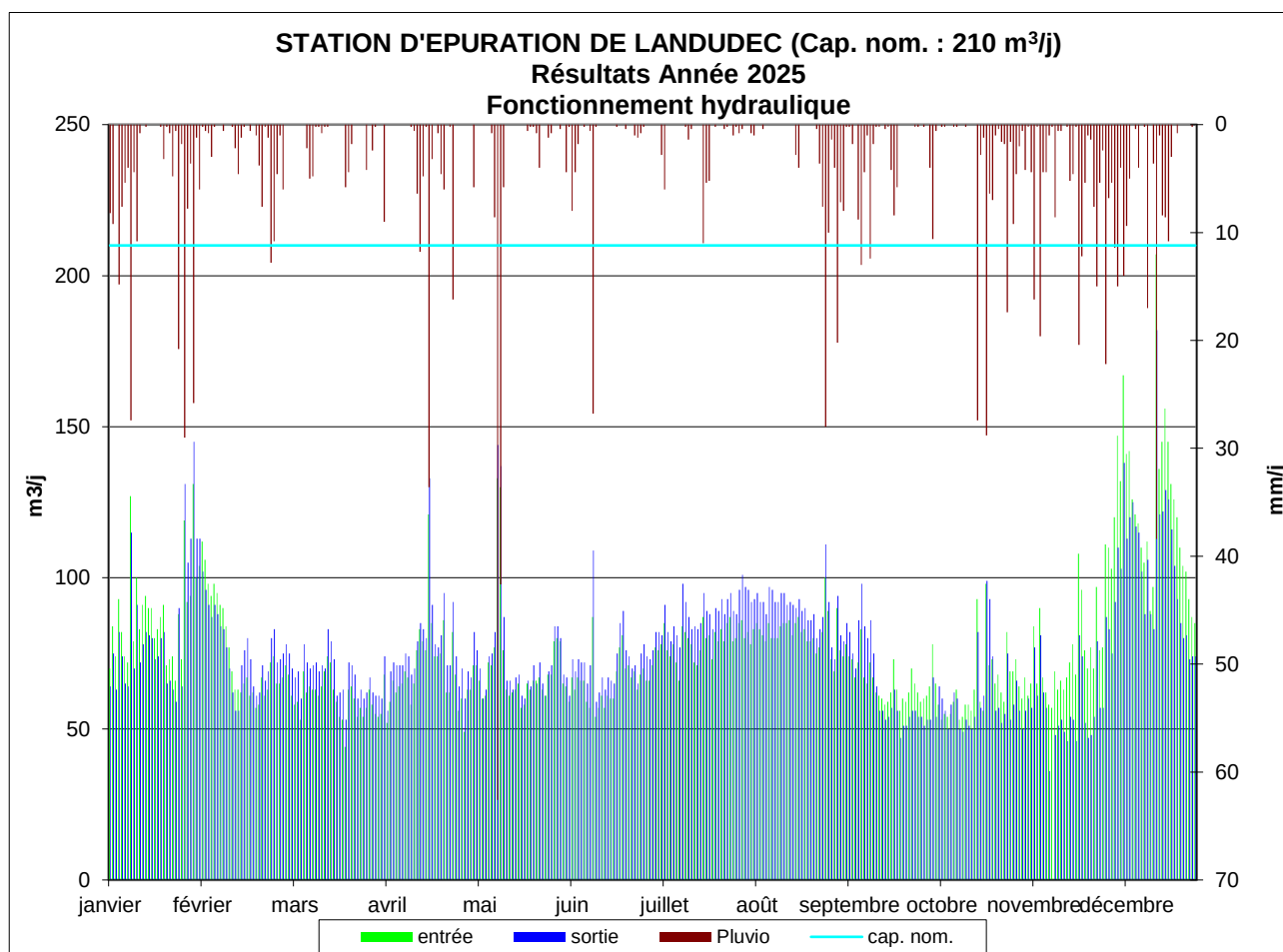
60 m³/jour, soit 40 % de la capacité nominale (septembre 2025).

Charges hydrauliques en période estivale :

En pointe, la charge hydraulique représente 100 m³/jour, soit 48 % de la capacité nominale le 28 août 2025.

Charges hydrauliques maxi reçues en 2025 :

207 m³/jour soit 99 % de la capacité nominale le 18 décembre en période hivernale.



Incidence des eaux d'infiltration :

Les eaux claires d'infiltration (intrusion d'eaux de nappe et ressuyage) ont représenté jusqu'à 66 m³/jour (janvier) d'eau supplémentaire à traiter, soit 31 % de la capacité nominale de la station.

Incidence des eaux pluviales :

De l'ordre de 1 m³/mm (soit une surface active d'environ 1 000 m²) soit pour une pluie de référence de 15 mm, des volumes représentant 107 m³/jour (22 % de la capacité nominale).

STATION

→ **Observations sur le fonctionnement**

Filière eau :

Charges organiques reçues (Données d'autosurveillance 2025, 4 bilans) :

Charge moyenne mesurée hors période estivale :

- DBO₅ : 31 kg/jour soit 43 % de la capacité nominale (moyenne des 2 bilans juin et novembre).
- DCO : 62 kg/jour soit 43 % de la capacité nominale (moyenne des 2 bilans juin et novembre).

Charge moyenne mesurée en période estivale :

- DBO₅ : 38 kg/jour soit 52 % de la capacité nominale (moyenne des 2 bilans juillet et août).
- DCO : 75 kg/jour soit 52 % de la capacité nominale (moyenne des 2 bilans juillet et août).

Charge mesurée en pointe : (le 23 juillet 2025)

- DBO₅ : 40 kg/jour soit 56 % de la capacité nominale (70 % en 2024). On peut estimer une population estivale à 890 habitants (base 45g/ hab).
- DCO : 78 kg/jour soit 54 % de la capacité nominale.

Résultats de l'épuration en moyenne annuelle :

	Concentrations moyenne (mg/l)			
	Décembre à Mai		Juin à Novembre	
	Résultats	Normes	Résultats	Normes
DBO ₅		25	5	25
DCO		90	22,5	90
MES		35	3,5	35
NH ₄ ⁺		8	1,4	5
NTK		15	2,5	10
NGL		20	5,6	14
Pt		10	1,6	3

* Normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 08/04/2025

L'ensemble des bilans d'autosurveillance 2025 ont eu lieu sur la période de juin à novembre.
La qualité physico-chimique des eaux traitées est excellente.

Consommation électrique :

La consommation énergétique a été de 94 kWh/jour en 2025, soit un ratio de 2,8 kWh/kg de DBO₅ éliminée, valeur satisfaisante et équivalente aux années précédentes.

Consommation chlorure ferrique :

La consommation annuelle de chlorure ferrique est de 3,1 tonnes en 2025, cette valeur est équivalente à l'année précédente, la déphosphatation est bien gérée.

Filière boues :

La quantité de boues produites représente 10,6 tonnes de MS. Cela conduit à un ratio de 0,8 kg de MS par kg de DBO₅ éliminée, ce qui est satisfaisant pour une station par boues activées avec traitement du phosphore (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée).

La quantité de boues évacuées vers l'épandage agricole représente 8,2 tonnes de MS, ce qui est cohérent avec les boues produites.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

Bonne exploitation de l'installation :

- Le débitmètre A4 a été remplacé le 12 novembre 2025 (sonde ultra-son SIEMENS LUT 430 remplacée par une sonde radar VEGA C21). Une attention particulière est de mise sur le canal de sortie, ce dernier est régulièrement encombré par des feuilles (arbres à proximité) perturbant les mesures (bouchage en janvier, juin, juillet et août 2025).

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2025

Station : LANDUDEC

Localisation : LANDUDEC

**Capacité nominale : 72 Kg/DBO₅
1200 EH**

Code sandre : 0429108S0001

1 - GENERALITES

Commentaires :

- **Informations autosurveillance réseau :**
 - Non concerné
- **Information pluviomètre :**
 - Données pluviométriques fiables sur l'ensemble de l'année. Fonctionnement correct lors de la visite d'autosurveillance du 9 décembre 2025.
- **Information manuel autosurveillance / cahier de vie :**
 - Le cahier de vie a été réalisé au cours de l'année 2025, le SEA et la DDTM ont transmis leurs remarques, en attente des remarques de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ensuite effectuer le circuit de signature.

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre radar (A4) (QS)
Calage N°1	09/12/2025	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 1,16 % Totalisation : 2,5 %	C. réelle/théor. : 0,4 % Totalisation : 0,2 %

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Point A3 : bon fonctionnement du débitmètre ultra-son installé en entrée de station.
 - Point A4 : le débitmètre a été remplacé le 12 novembre 2025 (sonde ultra-son SIEMENS LUT 430 remplacée par une sonde radar VEGA C21) lors de la visite en décembre, le débitmètre radar installé en sortie de station fonctionne correctement.
 - Point A6 : l'estimation de la production de boues est réalisée en multipliant le temps de fonctionnement de la pompe d'extraction par son débit unitaire et par la

concentration en matières sèches. Il est nécessaire de renseigner la production de boues au format SANDRE.

- **Cohérence des écarts entrée/sortie :**

- la tolérance d'écart à 10 % est régulièrement dépassée. Des écarts entrée / sortie importants sont constatés depuis plusieurs années (13 % en moyenne annuelle 2024, et 9 % en 2023). En 2025, de février à août, des écarts de l'ordre de -10 % ont été constatés. L'exploitant a remplacé le débitmètre A4 le 12 novembre 2025. Suite à ce changement de matériel, l'exploitant a constaté des écarts d'environ 40 % (environ 20 m3/jour). Le SEA a réalisé un calage, le 9 décembre 2025, le débitmètre A3 a été reparamétré (sur comptage de 10 mm) et le débitmètre A4 fonctionnait correctement. Malgré cette intervention, des écarts de l'ordre de 15 % ont été constatés en décembre.

3 - **CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION**

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**

- Points A3 et A4 : bon fonctionnement des préleveurs entrée et sortie de station.

- **Echantillonnage et conservation :**

- Satisfait aux attentes.

4 - **FIABILITE DES ANALYSES**

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Commentaires :

- **Informations si laboratoire non agréé :**

- Les analyses d'intercalibration sont réparties sur l'ensemble du parc des stations exploitées par la SAUR.
- Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA Quimper.

- **Information sur la représentativité de la donnée :**

- Satisfait aux attentes.

5 - **CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES**

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- **Informations sur le respect du planning AS :**
 - Satisfait aux attentes.
- **Informations sur la transmission de la donnée SANDRE :**
 - Transmission irrégulière des données SANDRE. A transmettre à M+1.
- **Information sur des données manquantes :**
 - Non concerné.

6 - **CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES**

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- **Informations sur la donnée reçue :**
 - L'écart entre le tonnage de boues produites et le tonnage de boues évacués est satisfaisant : 10,6 tonnes de MS produites, 8,2 tonnes de MS évacuées.
- **Informations sur la méthode d'évaluation de la production de boues :**
 - Satisfait aux attentes

Nom de la station	: PEUMERIT	Mise en service : Août - 2013
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	300 EH
Constructeur	: SADE	18 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	45 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 1

Réunion(s): 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 250 habitants
- Collectivités raccordées : PEUMERIT : 106 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Activité

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
Moyenne	33	21	98	91	98	95	79	47	0	Moyenne autosurveillance 2023
Moyenne	27	23	97	94	99	96	70	62		Moyenne autosurveillance 2024
25/05/2025	27	20	99	99	99	99	64	59	3,5	
23/07/2025	27	79	98	96	98	93	35	65	0	Incertitude sur l'origine des fortes charges
03/08/2025	27	29	98	89	99	95	91	57	0	
Moyenne	27	42	98	95	99	96	63	60		Moyenne autosurveillance 2025
Capacités nominales	45 m³/j	18 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S	KMnO ₄											1		
	N-NH ₄ (mg/l)											1,6		
	N-NO ₂ (mg/l)											0		
	N-NO ₃ (mg/l)											40		
	P-PO ₄ (mg/l)											2,2		
A N A L Y S E S	DBO ₅ (mg/l)					4		20	10					25
	DCO (mg/l)					10		90	95					90
	MES (mg/l)					2		30	2					30
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)					0,4		4	1,8					
	NTK (mg/l)					1		8,1	6,5					15
	NGL (mg/l)					41,1		81,6	12,3					
	Pt (mg/l)					4		5,1	6,3					10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyen
Effluents traités (m ³ /j)					12		12	12						12
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

ANNEE 2025
STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j) ; 45 m³/j (temps sec) ;
64 m³/jour (temps de pluie) ; débit de pointe (6 m³/h)

La qualité physico-chimique des eaux traitées est satisfaisante.

Il convient de maintenir l'apport de neutralité pour réguler le pH de sortie souvent trop faible : privilégier l'apport en surface du filtre du 1^{er} étage.

L'estimation des volumes reçus et la réalisation des prélèvements sont à fiabiliser par la mise en place d'un débitmètre en entrée et de préleveurs mobiles le jour des bilans.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- RAS

STATION :

- Autosurveillance : il convient de fiabiliser le comptage des volumes et de fiabiliser la constitution des échantillons moyens 24h. Il est évoqué pour l'année 2026 de mettre en place un débitmètre bulle à bulle le jour des bilans ainsi que d'installer un préleveur mobile pour réaliser les échantillons en aval du dégrilleur.
- Suivre l'évolution du pH (dans le réservoir de chasse n°2 et le canal de sortie) et reporter les valeurs sur les feuilles de liaison à transmettre mensuellement au SEA.
- Remplacer dès que nécessaire le sac de neutralité.
- Enlever fréquemment les adventices, avant qu'elles ne se soient trop développées (avec le risque de prendre progressivement et de façon irréversible le dessus sur les roseaux).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

Population raccordée (au 31/12/2024 - Source RPQS) :

- 106 branchements. La proportion de résidence principales est de 76 % (ration INSEE 2022 : 2,33 habitants par logement). On peut estimer la population sédentaire à environ 247 habitants + population saisonnière.

Extensions et réhabilitations en 2025 :

- R.A.S

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2025 (source : CCHPB) :

- R.A.S

→ **Fonctionnement du réseau**

Les deux canaux de mesure situés en entrée et en sortie de station ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit.

Le volume arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1^{er} réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours.

Les volumes sont estimés, et donc à considérer comme ordre de grandeur.

Charges hydrauliques :

12 m³/h (moyenne des 3 bilans d'autosurveillance) soit 27 % de la capacité nominale.

STATION :→ Observations sur le fonctionnementFilière eau :Préambule

Chaque année, 3 bilans d'autosurveillance sont réalisés. La station n'étant pas équipée de préleveur à poste fixe, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (à 8h / 12h / 17h, le jour J et à 8h le jour J+1).

- dans le réservoir de chasse, en amont du 1er étage, pour les eaux brutes.
- dans le regard de répartition, en amont des noues, pour les eaux épurées.

Des prélèvements instantanés dans le ruisseau de Moulin Vert sont effectués en amont et en aval du rejet, en même temps que chacun des trois bilans annuels.

Charges organiques reçues (Source : 3 bilans d'autosurveillance) :Charge organique moyenne mesurée

- DBO₅ : 8 kg/jour, soit 42 % de la capacité nominale ce qui représente un ratio de 32 g/DBO₅/hab (assez faible). Avec 1 bilan à 79 % et 2 bilans à 20 % et 29 % (très faible).

Charge organique mesurée en pointe (23/07/2025)

- DBO₅ : 14 kg/jour, soit 79 % de la capacité nominale avec toutefois une incertitude sur l'origine des fortes concentrations mesurées ce jour.

Résultats de l'épuration en moyenne annuelle (Source : les 3 bilans d'AS) :

	Concentrations moyenne (mg/l)	
	Résultats	Normes*
DBO ₅	11,3	25
DCO	65	90
MES	11,3	30
NH ₄ ⁺	2,1	
NTK	5,2	15
NGL	45	
Pt	5,1	10

* Normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 26/07/2006

La qualité physico-chimique des eaux traitées est satisfaisante. A noter une concentration en DCO, légèrement forte le 3 août 2025.

Le rejet des eaux traitées dans les saulaies, permet de réduire l'impact sur le ruisseau de Moulin Vert.

Filière boues :

RAS

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

Bonne exploitation de l'installation.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2025

Station : PEUMERIT

Localisation : PEUMERIT

**Capacité nominale : 18 Kg/DBO₅
300 EH**

Code sandre : 0429159S0001

1 - GENERALITES

Commentaires :

- **Informations autosurveillance réseau :**
 - Non concerné
- **Information pluviomètre :**
 - Non concerné.
- **Information manuel autosurveillance / cahier de vie :**
 - Le cahier de vie est à réaliser.

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Points A3 et A4 : Les deux canaux de mesure situés en entrée et en sortie de station ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit. Le volume arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1^{er} réservoir de chasse.
 - Point A6 : Non concerné.
- **Cohérence des écarts entrée/sortie :**
 - Non concerné.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Points A3 et A4 : La station n'étant pas équipée de préleveur fixe, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (à 8h / 12h / 17h, le jour J et à 8h le jour J+1).
 - dans le réservoir de chasse, en amont du 1^{er} étage, pour les eaux brutes.
 - dans le regard de répartition, en amont des noues, pour les eaux épurées.
 - Point A6 : Non concerné.
- **Echantillonnage et conservation :**
 - La réalisation des prélèvements est à fiabiliser par la mise en place de préleveurs mobiles les jours de bilan.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Commentaires :

- **Informations si laboratoire non agréé :**
 - Les analyses d'intercalibration sont réparties sur l'ensemble du parc des stations exploitées par la SAUR.
 - Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA Quimper.
- **Information sur la représentativité de la donnée :**
 - Le bilan du mois de juillet présente des charges organiques importantes, malgré un volume reçu faible.

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- **Informations sur le respect du planning AS :**
 - Satisfait aux attentes
- **Informations sur la transmission de la donnée SANDRE :**
 - Transmission irrégulière des données SANDRE. A transmettre à M+1.
- **Information sur des données manquantes :**
 - Non concerné.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- **Informations sur la donnée reçue :**
 - Non concerné.
- **Informations sur la méthode d'évaluation de la production de boues :**
 - Non concerné.

Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	2100 EH
Constructeur	: SAUR - TRAVAUX	126 kg de DBO5/j
Réseau	:	400 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 1 - Visite(s) As : 1 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 1200 habitants
- Collectivités raccordées : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 525 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Centre d'hébergement "Kerhéol"
Manoir du Hilguy

Activité

Capacité d'hébergement : 78 couchages
Résidence de tourisme (V assujettis = 4271 m3 en 2024)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	
11/01/2025	26	42	99	98	99	99	97	97	0	Nappe haute temps sec
04/03/2025	23	76	99	99	99	98	96	97	0	Pointe organique
24/09/2025	26	40	99	97	98	98	82	99	0	Nappe basse temps sec
08/12/2025	38	30	99	95	98	94	84	87	0,9	Pointe hydraulique
Moyenne	26	42	98	97	98	97	92	92	402**	Moyenne autosurveillance 2025
Capacités nominales	400 m³/j	126 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales pris en référence en 2025				** cumul pluviométrique anormalement bas, Landudec sera			

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h*
A	DBO5 (mg/l)	4	4	6	8	4	9	5	4	6	3	4	2	20
N	DCO (mg/l)	18	20	20	30	10	25	15	20	30	20	20	20	90
A	MES (mg/l)	3	10	5	5	6	2	3	2	9	4	5	5	30
L	N-NH4+ (mg/l)	0,4	4,6	1,2	1,3	0,4	0,7	0,8	0,8	0,8	1,5	1,1	1,4	3,9
Y	NTK (mg/l)	1	6	2	2	1	2	1	1	2	3	2	3	10
S	NGL (mg/l)	2	9	6	5	4	6	5	5	17	6	7	8	15
S	Pt (mg/l)	0,2	0,3	0,3	1,4	1,1	0,7	0,8	0,9	0,1	0,8	0,4	0,7	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	132	110	108	117	116	116	115	120	111	110	110	150		118
Boues produites (T.MS/mois)	0,9	0,9	0,81	1,69	1,55	1,27	1,4	1,52	2,15	0,561	0,708	0,693	14,2	
Energie consommée (KWh/j)	103	102	104	110	109	144	175	175	167	136	127	128		132

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	19,5	17,5	14,2

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00
A2	Volume en m³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A5	Volume en m³	La station ne comporte pas de by pass codifié A5												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total *
Pluviométrie mensuelle		158	60,4	34	75	7,5	4,4	4,3	5,8	10,8	10,7	13,8	17,5	402
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

*pluviométrie anormalement basse comparée aux communes limitrophes qui totalisent 1 200 mm en 2025.

ANNEE 2025
STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO₅/j, 400 m³/j ; débit de pointe : 75 m³/h).

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est satisfaisante au regard des analyses.

Le pluviomètre de Landudec a été pris en référence car le cumul pluviométrique de Plogastel Saint Germain est anormalement bas (402 mm contre 1 200 mm à Landudec).

Le schéma directeur d'assainissement a été lancé fin 2025.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Les volumes journaliers refoulés et comptabilisés par les débitmètres associés aux postes "Gendarmerie" et "Lavoir - Pont-Gwen", seront à transmettre mensuellement au format SANDRE "R2"

STATION :

- Réaliser des investigations pour confirmer et localiser, le cas échéant, les intrusions d'eaux parasites dans le réseau interne de la station (eaux de nappes et/ou de ruissellement).
- Vérifier le fonctionnement et notamment la bonne incrémentation (problème de coefficient) des basculements des augets du pluviomètre au niveau de la supervision. Les données SANDRE seront corrigées.
- Prévoir les améliorations suivantes :
 - Il est proposé de modifier l'automatisme d'injection du chlorure ferrique, de telle sorte qu'il soit possible de n'injecter le FeCl₃ que lorsque les turbines sont en fonctionnement (comme cela est réalisé à Plovan et Plozévet). Cela pourrait permettre une meilleure efficacité du mélange, en favorisant la rencontre entre le chlorure ferrique (FeCl₃) et le phosphate (P-PO₄).
 - Sécurisation du dépotage dans la cuve de chlorure ferrique afin de limiter le risque d'écoulement vers le ruisseau situé à quelques dizaines de mètres.
 - Il serait utile de modifier l'automatisme qui gère les fonctionnements des pompes de transfert des boues épaissies vers la table et des pompes de transfert des boues égouttées vers le silo de stockage afin de pouvoir automatiser le fonctionnement des équipements indépendamment les uns des autres quand la table est à l'arrêt.
 - Réaliser les travaux d'étanchéification du regar de reprise des eaux de drainage du silo à boues.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2024 – (Source RPQS 2024) :
 - 525 branchements représentant une population estimée à 1 220 habitants.

- Principaux collectifs raccordés :

- Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 78 couchages) ;
- Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 (pour une durée de 10 ans) - Volume assujéti à l'assainissement en 2024 = 4 271 m³).

- Travaux réalisées : réhabilitation du réseau secteur Roz ar Gall, renouvellement 400 ml secteur amont station. Séparation réseau eaux pluviales : réseau eaux usées au niveau du Manoir du Hylguy.

- Projets d'extensions et réhabilitations en 2026 : /

→ **Fonctionnement du réseau** :

Le débitmètre électromagnétique d'entrée de station est pris en référence.

- Charge hydraulique moyenne :

107 m³/jour, soit 26 % de la capacité nominale (110 m³/jour en 2024).

- Nappes basses - temps sec (situation en septembre) :

Environ 100 m³/jour, soit 25 % de la capacité nominale (96 m³/jour en 2024)..

- Charge hydraulique maximale :

266 m³/jour le 18 décembre avec une pluie de 38 mm (pluviomètre de Landudec pris en référence car celui de Plogastel Saint Germain indique 3.4 mm).

- Incidence des eaux d'infiltration :

Jusqu'à + 40 m³/jour le 30 janvier (10 % de la capacité nominale).

- Incidence des eaux pluviales :

De l'ordre de + 2 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 30 m³/jour (8 % de la capacité nominale). Sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m² par habitation raccordée au réseau d'assainissement, le nombre de branchements mal raccordés peut-être évalué à 3 % du global, ce qui témoigne d'une conformité satisfaisante des raccordements.

Ces données ne tiennent pas compte d'éventuel(s) passage(s) au trop plein au niveau du réseau.

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

Seuls les bilans représentatifs sont pris en compte pour le calcul des charges reçues à la station (3 bilans ont été exclus car DBO₅ > 65 g/habitant/jour).

- Charges organiques reçues :

- Moyenne annuelle : 42 kg de DBO₅/jour, soit 33 % de la capacité nominale (31 % en 2024) soit un ratio de 35 g de DBO₅/habitant/jour, valeur satisfaisante.

- Moyenne annuelle : 89 kg de DCO/jour, soit 35 % de la capacité nominale

- Résultats moyens annuels au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	4.8 (20)	98,6 (96)
DCO	20.6 (90)	97.3 (91)
MES	4.9 (20)	98.8 (96)
NTK	2.3 (10)	97.5 (90)
N-NH ₄	1.3 (3,9)	98.2 (90)
NGL	6,6 (15)	92.5 (85)
Pt	0.6 (2)	92.8 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique de l'eau épurée est satisfaisante au vu des bilans.

- Le ratio de 2.4 kWh/kg de DBO₅ éliminé est satisfaisant.
- La consommation de chlorure ferrique a été de 7.3 tonnes. Le ratio de 14 l de solution de chlorure ferrique consommée par kg de phosphore éliminé (déduction faite de la part de phosphore assimilé par voie biologique) est correct (usuellement compris en 10 et 14l).
- D'après le courrier du service de la Police de l'Eau datant du 29/07/2025, le système de traitement est conforme localement. Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Filière boues

- La quantité de boues produites est estimée à 14 tonnes de matières sèches (données exploitant). Au regard des charges reçues sur la station, on obtient un ratio de 0.9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, valeur satisfaisante (usuellement entre 0.9 et 1.1). Les boues sont valorisées en épandage.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques**

- Fonctionnement des équipements :
- La sonde piézométrique du point A2 a été remplacée par une sonde radar et le matériel validé par le SEA lors de la visite d'autosurveillance de juillet 2025.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2025

**Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
GERMAIN**

Localisation : PLOGASTEL-SAINT-

**Capacité nominale : 126 Kg/DBO5
2100 EH**

Code sandre : 0429167S0001

1 - GENERALITES

Commentaires :

Informations autosurveillance réseau : pas de point A1 sur le réseau.

Information pluviomètre : fonctionnement correct lors de la visite d'autosurveillance de juillet 2025. A noter un cumul pluviométrique anormalement bas comparé aux communes limitrophes (400 mm contre 1 200 mm).

Information manuel autosurveillance / cahier de vie : le cahier de vie a été mis à jour par rapport au point A2, et signé par le SEA en date du 17/12/2025.

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Date	Entrée Débitmètre (A2) (A2)	Sortie Débitmètre radar (A4) (QS2)	Sortie Débitmètre radar (A4) (QS2)
Calage N°1	02/07/2025	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 0.8% Totalisation : < 1%	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 1.6 % Totalisation : < 1%	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 0.2% Totalisation : < 1%

Commentaires :

- Informations sur le fonctionnement du matériel : les débitmètres A2, A3, A4 et A6 fonctionnent correctement.
- Cohérence des écarts entrée/sortie : la tolérance d'écart à 10 % est de temps en temps dépassée. Cela est dû à un défaut d'étanchéité sur les retours de silo, les travaux sont prévus en 2026.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :

- Informations sur le fonctionnement du matériel : bon fonctionnement des préleveurs en entrée et sortie de station.
- Echantillonnage et conservation : satisfait aux attentes.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER/QUIMPER

Cf. calage en annexe

Commentaires :

- Informations si laboratoire non agréé : les analyses d'intercalibration sont réparties sur l'ensemble du parc des stations exploitées par la SAUR. Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA Quimper.
- Information sur la représentativité de la donnée : 3 bilans non représentatifs / nombre d'habitants raccordés.

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- Informations sur le respect du planning AS : satisfait aux attentes.
- Informations sur la transmission de la donnée SANDRE : transmission irrégulière des données SANDRE. A transmettre à M+1.
- Information sur des données manquantes : non concerné.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- Informations sur la donnée reçue : la production de boues est cohérente comparé à la population raccordée.

- Informations sur la méthode d'évaluation de la production de boues : satisfait aux attentes

Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN	Mise en service : Novembre - 2000
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	9900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1200 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 2
Visite(s) As: 2 - Réunion(s): 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2022)

- Population raccordée : 5 900 habitants
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 684 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAT
LARZUL SA

Maison de retraite
Piscine de Kerganet

Activité

1800 m³/an
Conserverie (V assujetti = 22425 m³ en 2022, avant application du coefficient de pollution)
3900 m³/an

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
11/01/2025	72	45	98	97	96	97	93	89	0,4	Pointe hydraulique nappes hautes
24/09/2025	49	45	99	97	99	98	97	97	0	Nappes basses temps sec
20/11/2025	54	56	99	99	99	99	98	97	1,2	Pointe organique
Moyenne	55,2	48,5	98,8	97,6	98,4	97,7	96,3	92,6	979	Moyenne autosurveillance 2025
Capacités nominales	1200 m³/j	594 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
DBO ₅ (mg/l)	5	4	6	8	4	7	4	6	5	4	3	4	25 (1) 15 (2)
DCO (mg/l)	17	25	20	30	10	20	10	20	25	20	10	25	90 (1) 50 (2)
MES (mg/l)	10	6	8	8	4	2	4	2	6	3	4	8	25 (1) 25 (2)
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,9	0,2	0,5	0,2	0,8	0,4	0,6	0,6	0,8	0,6	0,4	1,4	3 (1) 1,5 (2)
NTK (mg/l)	2	1	2	1	2	1	1	1	2	2	1	4	10 (1) 15 (2)
NGL (mg/l)	4	2	2	2	3	2	2	2	3	3	2	5	15 (1) 7 (2)
Pt (mg/l)	0,8	1,4	0,4	1,2	0,2	1,2	0,6	0,4	0,4	0,3	0,4	1	2 (1) - 1 (2)
E.Coli (Nb/100ml)			2,3.10 ⁴	5,9.10 ⁴			2,2.10 ⁴	2.10 ⁴	7,6.10 ⁴	1.10 ⁴			

*Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral du 09/12/2013 (1 - Novembre à Juin / 2 - Juillet à Octobre)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyen
Effluents traités (m ³ /j)	810	767	631	637	377	620	607	660	598	620	620	909		655
Boues produites (T.MS/mois)	4,81	3,92	4,89	5,35	0,928	0,594	5,98	3,74	7,1	1,81	2,21	5,79	47,1	
Energie consommée (KWh/j)	645	578	592	566	546	435	444	457	432	447	501	517		513

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	73,7	66,2	47,1

La quantité de boues produites est faible en 2025, l'année été marquée par un déversement accidentel de boues dans le ruisseau qui traverse la station.

Destination des boues : Epannage agricole

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Pluviométrie mensuelle		176	49,8	28,2	91,6	37	51,8	42,6	50	79,2	92,6	121	159	979
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

ANNEE 2025

STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO₅/j, 1 200 m³/j, débit de pointe : 100 m³/h)

La qualité physico-chimique des eaux traitées est excellente.

Suite au renouvellement des diffuseurs dans le BA, déversement accidentel de boues dans le ruisseau ouvert qui traverse la station (20 mai 2025). L'incident a été à l'origine d'un impact sur le milieu.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Dans la mesure du possible, transmettre trimestriellement les données relatives à la production et aux rejets industriels de la société Larzul.

STATION :

- La mise en place d'un classificateur en sortie du dessableur est prévue courant 2026 afin de limiter le retour du sable dans le bassin d'aération par l'intermédiaire du poste à égouttures.
- Le canal d'approche, en sortie de station, sera réhabilité prochainement (2026 ou 2027).
- En avril 2026, le débitmètre ultrason en entrée de station a été remplacé par un débitmètre électromagnétique et un point A2 a été mis en place avec une mesure de débit.
- Le manuel d'autosurveillance est en cours de révision suite aux travaux réalisées en 2025 et début 2026, intégration des remarques du SEA/AELB/DDTM dans une version définitive, pour signature du document.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

Population raccordée (source : RPQS 2024) :

- 2 684 branchements raccordés. La proportion de résidences principales est de 84 % (ratio 2022 : 2,2 habitants par logement). On peut estimer la population sédentaire à environ 5 905 habitants.

Gros collectifs et industriels raccordés :

- LARZUL SA : convention renouvelée chaque année.
- En moyenne annuelle, les volumes rejetés par la société LARZUL représentent 10 % des volumes reçus en entrée de station.

→ Projet d'extensions/réhabilitations en 2025 : pas d'information.

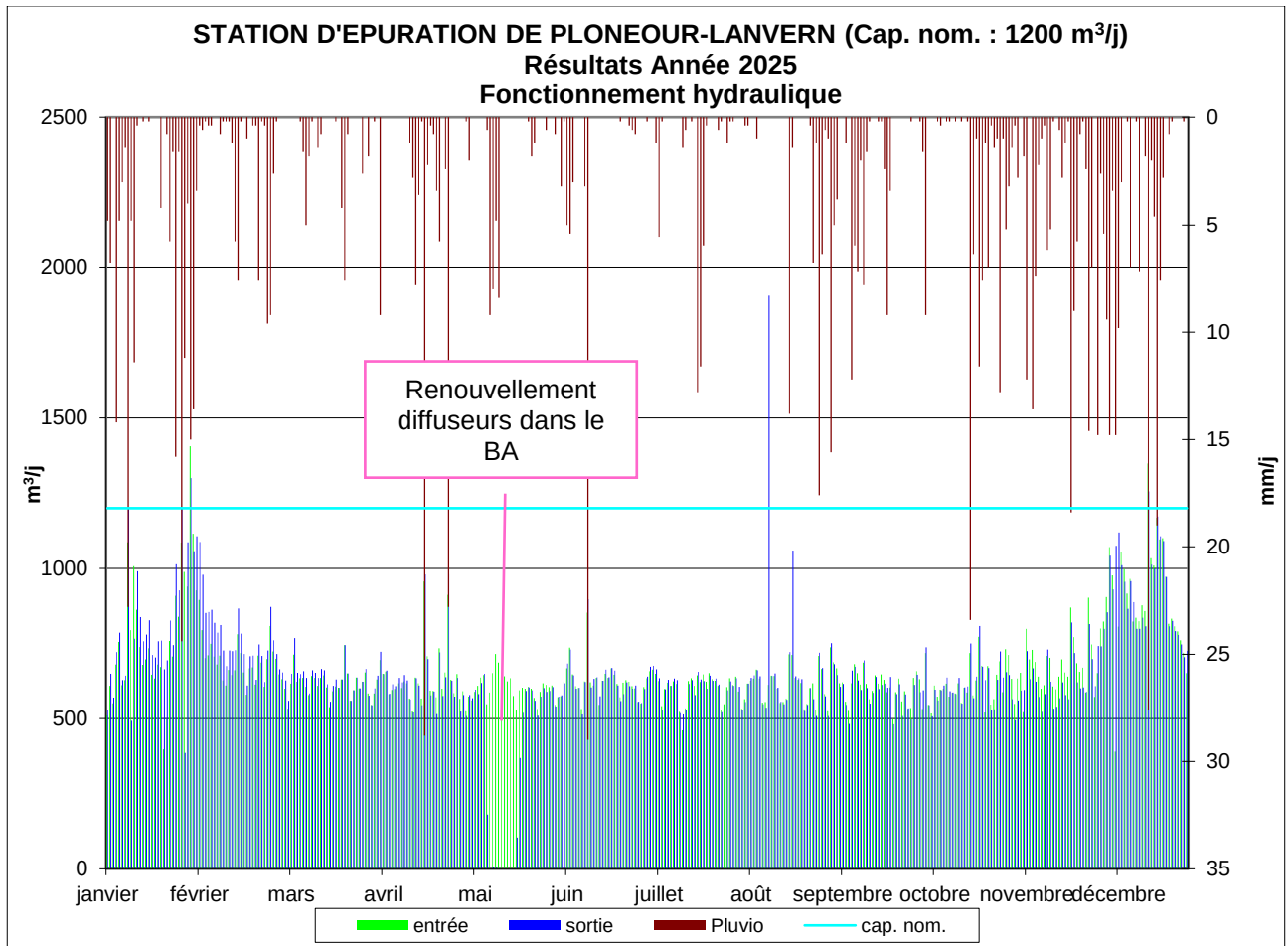
→ Fonctionnement du réseau (données d'autosurveillance station 2025)

Charge hydraulique, nappes basses – temps sec (septembre) :

De l'ordre de 567 m³/j soit 47 % de la capacité nominale.

Charge hydraulique maxi :

Le 29 janvier 2025 : 1 406 m³, soit 117 % de la capacité nominale, durant une période pluvieuse avec les nappes hautes et avec une pluviométrie de 84 mm sur 10 jours.



Incidence des eaux d'infiltration :

Les eaux claires d'infiltration (intrusion d'eaux de nappe et ressuyage) ont représenté jusqu'à 520 m³/jour (janvier) d'eau supplémentaire à traiter, soit environ 43 % de la capacité nominale de la station.

Incidence des eaux pluviales :

De l'ordre de 12 m³/mm (soit une surface active d'environ 12 000 m²), soit pour une pluie de référence de 15 mm, des volumes représentant environ 180 m³/jour (15 % de la capacité nominale).

STATION :

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

Charges organiques reçues :

Charges organiques moyenne mesurées :

- DBO₅ : 288 kg/jour soit 48 % de la capacité nominale.
- DCO : 595 kg/jour soit 64 % de la capacité nominale.

Charges organiques mesurées en pointe : le mercredi 23 juillet 2025

- DBO₅ : 345 kg/jour soit 58 % de la capacité nominale.
- DCO : 700 kg/jour soit 76 % de la capacité nominale.

Résultats moyens annuels au rejet :

* Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral du 09/12/2013

	Concentrations moyenne (mg/l)			
	Juillet à Octobre		Novembre à Juin	
	Résultats	Normes	Résultats	Normes
DBO ₅	4	15	5	25
DCO	17	50	21	90
MES	4	25	7	25
NH ₄ ⁺	1	1,5	1	3
NTK	1	5	2	10
NGL	2	7	3	15
Pt	0	1	1	2

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est excellente.

Consommation électrique :

La consommation énergétique a été de 511 kWh/jour en 2025, soit un ratio de 1,8 kWh/Kg de BDO₅ éliminée, valeur satisfaisante et sensiblement identiques aux années précédentes.

Consommation chlorure ferrique :

La consommation annuelle de chlorure ferrique est de 28 tonnes en 2025. Cela correspond à un ratio de 13,8 kg de FeCl₃/kg de Pt éliminé déduction faite du phosphore assimilé par la biomasse déduit, ce qui est un peu fort (ratio de 10 à 12 kg FeCl₃/kg de Pt éliminé habituellement rencontré pour une norme à 2 mg/l).

Filière boues :

La quantité de boues produites représente 47,1 tonnes de MS, cette valeur est faible comparativement aux années précédentes (environ 70 tonnes de MS), 2025 a été marquée par un déversement accidentel de boues dans le ruisseau qui traverse la station. Cela conduit à un ratio de 0,5 kg de MS par kg de DBO₅ éliminée, ce qui est faible pour une station par boues activées avec traitement du phosphore (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée).

La quantité de boues évacuées vers l'épandage agricole représente 50,3 tonnes de MS, ce qui est légèrement supérieure aux boues produites mais cohérent.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :Entretien, exploitation des ouvrages :

Bonne exploitation de l'installation.

Renouvellement des diffuseurs dans le bassin d'aération avec curage complet de l'ouvrage au préalable (mai 2025). Pendant cette opération exceptionnelle, le clarificateur a été transformé en bassin d'aération avec 2 hydroéjecteurs pour l'oxygénation des boues et le bassin tampon tertiaire utilisé comme décanteur statique. Ce fonctionnement a été validé par la DDTM après présentation d'un protocole d'intervention.

A la fin de cette opération qui s'était bien déroulée, lors du transfert des boues décantées du bassin tertiaire vers le silo de stockage des boues n°3, un déversement accidentel de boues s'est produit dans le ruisseau ouvert qui traverse la station (20 mai 2025). Une alerte débordement a été faite par SAUR aux autorités et la collectivité. L'incident a été à l'origine d'un impact sur le milieu.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2025

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : PLONEOUR-LANVERN

**Capacité nominale : 594 Kg/DBO₅
9900 EH**

Code sandre : 0429174S0002

1 - GENERALITES

Commentaires :

- **Informations autosurveillance réseau :**
 - Non concerné
- **Information pluviomètre :**
 - Données pluviométriques fiables sur l'ensemble de l'année. Fonctionnement correct lors de la visite d'autosurveillance du 9 septembre 2025.
- **Information manuel autosurveillance / cahier de vie :**
 - Le manuel d'autosurveillance est en cours de révision suite aux travaux réalisées en 2025 et début 2026 (remplacement du débitmètre ultrason en entrée de station par un débitmètre électromagnétique et mise en place d'un point A2 avec une mesure de débit), intégration des remarques du SEA/AELB/DDTM dans une version définitive, pour signature du document.

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE1)	Sortie Débitmètre (A4) (QS A4)
Calage N°1	03/12/2025	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 1,03 % Totalisation : -0,2 %	Réglage du Zéro : 1 mm C. réelle/théor. : 0,56 % Totalisation : 0,2 %

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Point A3 : bon fonctionnement du débitmètre ultrason installé en entrée de station.
 - Point A4 : bon fonctionnement du débitmètre radar installé en sortie de station.

- Point A6 : bon fonctionnement du débitmètre électromagnétique utilisé pour estimer la production de boues.

- **Cohérence des écarts entrée/sortie :**

- La tolérance d'écart à 10 % est satisfaisante sur les moyennes mensuelles.

3 - **CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION**

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	55 ml	50 ml

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**

- Point A3 : bon fonctionnement du préleveur automatique situé en entrée de station (groupe froid remplacée en fin d'année).
- Point A4 : bon fonctionnement du préleveur automatique situé en sortie de station.
- Point A6 : Non concerné.

- **Echantillonnage et conservation :**

- Satisfait aux attentes.

4 - **FIABILITE DES ANALYSES**

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER/QUIMPER

Cf. calage en annexe

Commentaires :

- **Informations si laboratoire non agréé :**

- Les analyses d'intercalibration sont réparties sur l'ensemble du parc des stations exploitées par la SAUR.
- Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA Quimper.

- **Information sur la représentativité de la donnée :**

- Satisfait aux attentes.

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- **Informations sur le respect du planning AS :**
 - Satisfait aux attentes.
- **Informations sur la transmission de la donnée SANDRE :**
 - Transmission irrégulière des données SANDRE. A transmettre à M+1.
- **Information sur des données manquantes :**
 - Non concerné.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- **Informations sur la donnée reçue :**
 - La production de boues est faible en 2025 (47,1 tonnes de MS), comparativement aux années précédentes (environ 70 tonnes de MS), 2025 a été marquée par un déversement accidentel de boues dans le ruisseau qui traverse la station.
 - Les tonnages de boues produites et de boues évacués sont cohérent : 47,1 tonnes de MS produites et 50,3 tonnes de MS évacuées.
- **Informations sur la méthode d'évaluation de la production de boues :**
 - Satisfait aux attentes.

Nom de la station	: PLOVAN	Mise en service : août-19
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	450 EH
Constructeur	: MSE	27 kg de DBO5/j
Réseau	:	68 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 1 -

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 145 habitants
- Collectivités raccordées : 132 branchements

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique DBO DCO		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
						Organ. NTK	Total NGL			
23/04/2025	34	30	97	96	99	90	86	68	4	Bilan 24 heures
03/08/2025	35	45	99	98	99	99	97	93	0	Bilan 24 heures
24/09/2025	19	17	98	96	95	96	92	97	0	Bilan 24 heures
Moyenne	31	30	98	96	97	94	91	86	826	Moyenne autosurveillance 2025
Capacités nominales	68 m³/j	27 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S	KMnO4			1										
	N-NH4 (mg/l)	1	0	0,5	2	0,5	0,4	0,3	1	0,2	0,5	0,5	0,5	
	N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	N-NO3 (mg/l)	5	1,2	3	2	0,6	0,2	0,6	0,7	0,2	4	1,2	0,2	
	P-PO4 (mg/l)	1,5	1,1	1,5	1,9	2,7	1,4	0,6	1,2	1,8	1,5	2,5	2,3	
A N A L Y S E S	DBO5 (mg/l)				9				3	6				30
	DCO (mg/l)				30				20	30				120
	MES (mg/l)				4				4	20				35
	N-NH4+ (mg/l)				8				0,5	1,2				5,4
	NTK (mg/l)				9				2	4				15
	NGL (mg/l)				13				3	8				30
	Pt (mg/l)				3,1				0,9	0,3				3
	E.Coli (Nb/100ml)				2,8.10 ⁵				1,2.10 ⁵					

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Pas de données de juillet à décembre

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	31,5	23,8	20	19,8	17,9	15,7	20,6	25	14,8	16,2	17,2	29,3		21
Boues produites (T.MS/mois)	0,219	0,207	0,133	0,164	0,174	0,241	0,229	0,289	0,447	0	0,001	0,011	2,12	
Energie consommée (KWh/j)	41,6	35	32,9	29,9	32,1	31,9	33,8	37,6	35,3	30,6	33,1	45,9		35

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	2,83	3,7	2,12

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Volume en m³	La station ne comporte pas de by pass codifié A2												
A5	Volume en m³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

ANNEE 2025
STATION D'ÉPURATION DE PLOVAN

Capacités nominales : 450 EH (27 kg DBO₅/j, 68 m³/j, débit de pointe : 8,5 m³/h)

La qualité de l'eau épurée est satisfaisante. A noter toutefois un dépassement sur les concentrations en azote ammoniacal et phosphore lors du bilan d'avril.

L'exploitation et le suivi de la station sont rigoureux. Apporter une attention sur le traitement du phosphore au regard des résultats des tests de terrain.

Le réseau n'est pas sensible aux eaux parasites.

ÉVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Poursuivre le contrôle de la réalisation des parties publiques et privées des nouveaux branchements pour ne pas augmenter les volumes d'eaux parasites (pluviales et nappes).

STATION :

- Auto-surveillance :
 - IA3 = A4 compte tenu des phénomènes de colmatage dans le canal d'entrée (A3). Ce débitmètre peut être utilisé pour asservir le préleveur les jours de bilans.
 - Prévoir un nettoyage systématique du canal d'entrée avant les bilans 24h.
 - Le cahier de vie reste à réaliser par l'exploitant.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

Population raccordée (au 31/12/2024 - Source CCHPB - RPQS 2024) :

- 132 branchements (+ 15 par rapport à fin 2022), soit une population sédentaire estimée à 145 habitants + population saisonnière (résidences secondaires) avec l'hypothèse suivante retenue : 55% des résidences principales raccordées (55% = rapport résidences principales/total) + population saisonnière

Extensions, réhabilitations en 2024 : /

Projets d'extension et de réhabilitation en 2024 : /

→ Fonctionnement du réseau :

- Nappes basses – temps sec :

- Septembre : de l'ordre de **14 m³/jour**, soit à 20.5 % de la CN (stable/ 2024).
- Pointe estivale (mi-juillet à fin août) : moyenne de **24 à 28 m³/jour**, soit 38 % de la CN (idem 2024) ;

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **76 m³ le 29 janvier, soit 111 % de la CN** suite à pluie de 19.8 mm et une semaine pluvieuse (cumul pluviométrique de 82 mm sur 8 jours).
- La station n'a pas fonctionné au-delà de sa capacité nominale en 2025.

- Incidence des eaux d'infiltration :

Jusqu'à +20 m³/jour, le 3 février (29% de la CN, ressuyage compris).
Sinon environ +8 m³/jour représentant 11% de la CN.

- Incidence des eaux pluviales :

- De l'ordre de **+ 0,6 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 9 m³ (13 % de la CN)**.
Pas d'évolution par rapport aux années précédentes. Sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m²/habitation raccordée au réseau d'assainissement, le nombre de mauvais équivalents/branchements peut être évalué à 3% du global, ce qui témoigne d'une bonne conformité des branchements.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 3 bilans d'autosurveillance) :

Pour mémoire. Les jours de bilan, il n'y a **pas de nettoyage à l'eau industrielle, du tamis à vis inclinée** (qui est situé, juste en amont du point de prélèvement et du débitmètre de comptabilisation des effluents reçus).

• Charge reçue, hors période estivale (moyenne des deux bilans d'avril et septembre) :

. DBO₅ : **6.3 kg, soit 23 % de la CN** (7.4 kg, en 2024).

• Charge reçue en période estivale (bilan du 3 août 2025) :

. DBO₅ : **12.2 kg, soit 45 % de la CN**, stable / 2024 (42%).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	6 (30)	98.4 (94)
DCO	26 (120)	96.7 (88)
MES	7.7 (35)	97.7 (96)
KKNTK	5 (15)	94.8 (85)
N-NH ₄	3.5 (5,4)	95.3 (85)
NGL	8 (30)	91.5 (80)
Pt	1,6(3)	86.1 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

• La **qualité physico-chimique de l'eau épurée est globalement satisfaisante**. A noter un dépassement en phosphore lors du bilan d'avril et des résultats de tests parfois un peu forts. La concentration en azote ammoniacal est également un peu élevée lors du bilan d'avril. Les eaux épurées ont été infiltrées dans les noues.

Filière boues :

- La production de boues s'élève à 2.1 tonnes de matières sèches (TMS), ce qui est cohérent avec les charges traitées : 0.71 kg MS / kg DBO₅ éliminée.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Entretien ouvrages :

- Très bonne exploitation et très bon suivi de la station.

- Autosurveillance :

- En 2025, A3=A4 a été pris en référence. De ce fait, les écarts entre l'entrée et la sortie ne sont plus exploitables pour constater la tolérance > 10%.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : PLOVAN

Maître d'ouvrage : CCHPB

Capacité nominale : **27** kg/DBO₅
450 EH
68 m³/j

Exploitant : SAUR

Code sandre : 04292S0002

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test	☒ Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) ☐ Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l) ☐ Absences de test	☒ Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test	☒ Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test
Fréquence	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement
Procédure	☒ Correcte ☐ A revoir	☒ Correcte ☐ A revoir	☒ Correcte ☐ A revoir

Observations

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	☒ En entrée	☒ En sortie	☐ Absence de canal
Mesures des débits	☒ Par un débitmètre :	☐ Estimés par règle limnimétrique	☒ Estimés par poste de relevage

Commentaires

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	☐ Volumes traités	☐ Volumes de boues évacuées	☐ Consommation électrique	☐ Réactifs utilisés
Fréquence	☒ Régulière	☐ Irrégulière		

Commentaires

D – ANALYSES

Commentaires :

Nom de la station	: PLOZEVET	Mise en service : Juillet - 1993
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	9500 EH
Constructeur	:	580 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1000 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 1
Visite(s) As: 1 - Réunion(s): 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 1 097 habitants
- Collectivités raccordées : PLOZEVET : 837 branchements, POULDREUZIC : 260 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Arts et Vie
CAPITAINE COOK SA

Activité

Résidence de tourisme
Conserverie de Thon, Maquereaux et Sardines

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
25/02/2025	59	46	99	98	99	98	89	97	11,4	Nappes hautes en semaine
23/07/2025	59	72	99	98	99	96	95	98	0,2	Pointe organique et hydraulique en semaine
03/08/2025	26	19	99	98	99	99	96	97	0	Période sèche le week-end
24/09/2025	50	44	98	97	99	97	96	99	0	Nappes basses temps sec en semaine
Moyenne	41,7	38,1	98,9	97,7	99	98,2	95,4	97,2	907	Moyenne autosurveillance 2025
Capacités nominales	1000 m³/j	580 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
DBO ₅ (mg/l)	6	4	4	6	4	7	5	3	9	4	3	2	15
DCO (mg/l)	25	15	10	15	9	20	25	20	35	30	25	20	70
MES (mg/l)	8	2	7	3	6	2	3	2	5	2	2	4	20
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	3,5	0,5	1,1	4	0,5	0,3	5
NTK (mg/l)	1	1	1	1	1	1	5	1	3	2	1	1	7
NGL (mg/l)	3	7	5	3	2	5	6	5	4	3	2	2	10
Pt (mg/l)	0,5	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,1	0,3	0,3	1
E.Coli (Nb/100ml)	4,1.10 ⁵		1,1.10 ⁵				5.10 ⁵	2,2.10 ⁴	7,1.10 ⁵	4,3.10 ⁴			

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Moyen
Effluents traités (m ³ /j)	482	488	397	425	398	408	396	425	418	445	407	462		429
Boues produites (T.MS/mois)	3,98	2,96	5,58	5,14	3,78	3,23	5,61	3,52	10,6	4,38	5,25	4,33	58,4	
Energie consommée (KWh/j)	475	464	410	405	473	557	545	595	473	484	472	421		481

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	55,5	50,2	58,4

Destination des boues : Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	Pluviométrie mensuelle	177	49	18,2	94,6	35	35,6	24,6	38,4	69	98,4	114	153	907
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

*Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement*

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2025 STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO₅/j ; 1 000 m³/j ; débit de pointe = 122 m³/h)

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est excellente.

Des travaux de réhabilitation du réseau ont été réalisés courant 2025.

Une étude courantologique a été réalisée pour évaluer les impacts des rejets sur les zones de baignades et de conchylicultures. Une norme bactériologique va être mise en place dans l'arrêté préfectoral dont la signature est prévue fin 2026.

Une étude va être lancée pour définir un traitement de désinfection.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

Transmettre mensuellement les données de l'industriel trimestriellement (productions journalières + résultats des analyses).

En 2024 un renouvellement de réseau a eu lieu permettant la déconnexion d'une source et d'une zone humide ayant une forte incidence sur les eaux infiltration.

STATION :

Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

Population raccordée au 31/12/2025 (Source : Bilan annuel de fonctionnement de Plozévet 2025 SAUR) :

Plozévet :

- 837 branchements raccordés. La proportion de résidences principales est de 60 % (ratio 2022 : 1,95 habitants par logement). On peut estimer la population sédentaire à environ 1 632 habitants.

Pouldreuzic

- 260 branchements raccordés. La proportion de résidences principales est de 75 % (ratio 2022 : 2 habitants par logement). On peut estimer la population sédentaire à environ 520 habitants.

Soit un total de 1 097 branchements et une population estimée à 2 152 habitants sédentaires à laquelle s'ajoute des collectifs.

Gros collectifs et industriels raccordés :

- Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Remarque. Le flux de rejet autorisé correspond à 70 % de la capacité nominale de la station.
- Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes – pas de convention à ce jour.

Poursuite des extensions ou réhabilitations :

- Réhabilitation de réseau en 2025 : Rue Jules Ferry et Rue du Stade – 1^{ère} tranche.

→ Fonctionnement du réseau :

Surverse sur réseau :

RAS

Volumes reçus à la station :

Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : 417 m³/jour, soit 42 % de la capacité nominale hydraulique, valeur équivalente aux années précédentes.

Répartition :

- Capitaine Cook : 58 902 m³/an et moyenne globalement hors WE et jours fériés sur 265 jours ; de l'ordre de 262 m³/j (39 % des volumes reçus à la station).
- Pouldreuzic : 25 493 m³/an ; de l'ordre de 70 m³/j (17 % des volumes reçus à la station).
- Plozévet : 67 909 m³/an ; de l'ordre de 186 m³/j (45 % des volumes reçus à la station).

Nappes basses – temps sec, en semaine (fonction de l'activité industrielle) :

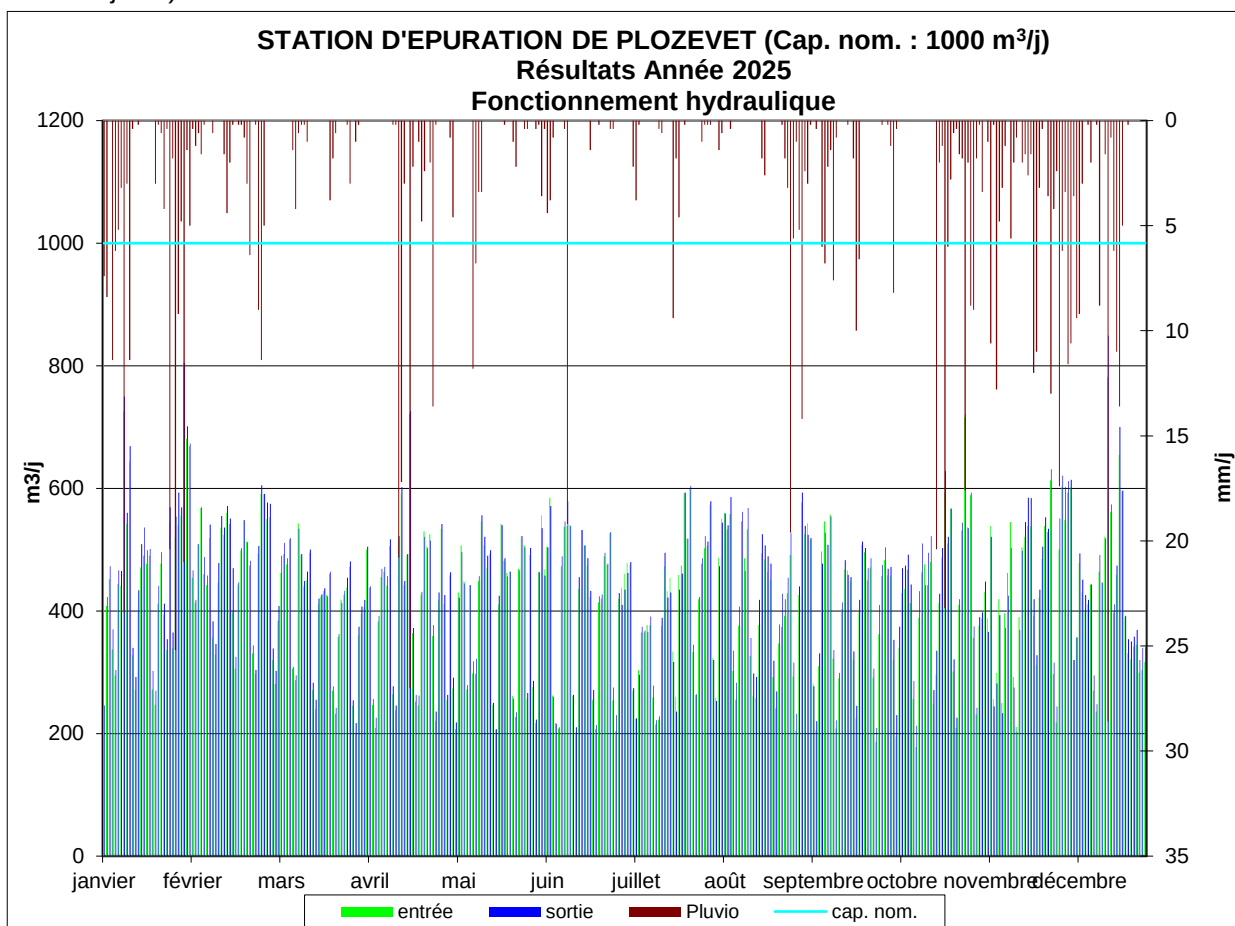
450 m³/jour, soit 45 % de la capacité nominale.

Nappes basses – temps sec, le week-end (volume sanitaire) :

228 m³/jour, soit 23 % de la capacité nominale.

Charges hydrauliques maxi reçues en 2025 :

804 m³/jour soit 80 % de la capacité nominale le 29 janvier en période hivernale (90 mm de pluie sur les 10 derniers jours).



Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :

Les eaux claires d'infiltrations (intrusion d'eaux de nappe et ressuyage) ont représenté jusqu'à 178 m³/jour (janvier) d'eau supplémentaire à traiter, soit 18 % de la capacité nominale de la station. Cette valeur est très basse par rapport à ce qui est généralement observé (600 m³/jour en 2024 soit 60 % de la capacité nominale).

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook ou vidange du bassin tampon de Cook (9 bilans) :

- DBO₅ : 254 kg/jour, soit 44 % de la capacité nominale.
- DCO : 534 kg/jour, soit 47 % de la capacité nominale.

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité, ni rejet de Cook (3 bilans)

- DBO₅ : 122 kg/jour, soit 21 % de la capacité nominale → variables entre 2 samedi = 98 kg/jour (11/01/2025) et 160 kg/jour (25/10/2025).
- DCO : 253 kg/jour, soit 22 % de la capacité nominale → variables entre 2 samedi = 197 kg/jour (11/01/2025) et 328 kg/jour (25/10/2025).

Charges organiques journalières maximales reçues le 23/07/2025 :

- DBO₅ : 420 kg, soit 72 % de la capacité nominale.
- DCO : 832 kg, soit 73 % de la capacité nominale.

Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée, par les jours d'activité, des 12 bilans mensuels) :

Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

	Concentrations moyenne (mg/l)		Rendements moyen (%)	
	Résultats	Normes	Résultats	Normes
DBO ₅	5	15	98,9	98
DCO	21	70	97,7	96
MES	4	20	99	97
NTK	2	7	98,2	95
NH ₄ ⁺	1	5	98,3	95
NGL	4	10	95,4	95
Pt	0,3	1	97,2	95

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est excellente.

Consommation électrique :

La consommation énergétique a été de 481 kWh/jour en 2025, soit un ratio de 2,2 kWh/kg de DBO₅ éliminée, valeur satisfaisante et équivalente aux années précédentes.

Consommation chlorure ferrique :

La consommation annuelle de chlorure ferrique est de 45,5 tonnes en 2025, cette valeur est en hausse par rapport à l'année précédente.

Filière boues :

La quantité de boues produites représente 58,4 tonnes de MS. Cela conduit à un ratio de 0,7 kg de MS par kg de DBO₅ éliminée, ce qui est satisfaisant pour une station par boues activées avec traitement du phosphore (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée).

La quantité de boues évacuées vers l'épandage agricole représente 42,9 tonnes de MS, ce qui est un peu faible au regard des boues produites.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

Bonne exploitation de l'installation :

- Remplacement du préleveur d'entrée le 16/05/2025.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2025

Station : PLOZEVET

Localisation : PLOZEVET

**Capacité nominale : 580 Kg/DBO₅
9500 EH**

Code sandre : 0429215S0002

1 - GENERALITES

Commentaires :

- **Informations autosurveillance réseau :**
 - Non concerné
- **Information pluviomètre :**
 - Données pluviométriques fiables sur l'ensemble de l'année. Fonctionnement correct lors de la visite d'autosurveillance du 18 novembre 2025.
- **Information manuel autosurveillance / cahier de vie :**
 - Le manuel d'autosurveillance est en cours d'élaboration, intégration des remarques du SEA/AELB/DDTM dans une version définitive, pour signature du document.

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	18/11/2025	Réglage du Zéro : 3,2 mm C. réelle/théor. : 3,67 % Totalisation : -0,5 %	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2,9 % Totalisation : 0,9 %

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Point A3 : bon fonctionnement du débitmètre ultrason installé en entrée de station.
 - Point A4 : bon fonctionnement du débitmètre ultrason installé en sortie de station.
 - Point A6 : bon fonctionnement du débitmètre électromagnétique utilisé pour estimer la production de boues (vérification par simulation d'impulsions, car la pompe d'alimentation était en cours de remplacement).
- **Cohérence des écarts entrée/sortie :**
 - La tolérance d'écart à 10 % est satisfaisante sur les moyennes mensuelles.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	45 ml	53 ml

Commentaires :

- **Informations sur le fonctionnement du matériel :**
 - Point A3 : bon fonctionnement du préleveur automatique situé en entrée de station (le volume prélevé par cycle a été augmenté suite à la visite pour s'assurer d'une bonne représentativité des échantillons).
 - Point A4 : bon fonctionnement du préleveur automatique situé en sortie de station.
 - Point A6 : Non concerné.
- **Echantillonnage et conservation :**
 - Satisfait aux attentes.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : LABORATOIRE SAUR
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé :

Cf. calage en annexe

Commentaires :

- **Informations si laboratoire non agréé :**
 - Les analyses d'intercalibration sont réparties sur l'ensemble du parc des stations exploitées par la SAUR.
 - Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA Quimper.
- **Information sur la représentativité de la donnée :**
 - Satisfait aux attentes.

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- **Informations sur le respect du planning AS :**
 - Satisfait aux attentes.
- **Informations sur la transmission de la donnée SANDRE :**
 - Transmission irrégulière des données SANDRE. A transmettre à M+1.
- **Information sur des données manquantes :**
 - Non concerné.

6 - **CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES**

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- **Informations sur la donnée reçue :**
 - La production de boues est de 58,4 tonnes de MS, cette valeur est cohérente et équivalente aux années précédentes.
 - L'écart entre le tonnage de boues produites et le tonnage de boues évacués est un peu faible 58,4 tonnes de MS produites et 42,9 tonnes de MS évacuées.
- **Informations sur la méthode d'évaluation de la production de boues :**
 - Satisfait aux attentes.

Nom de la station	: POULDREUZIC	Mise en service : mars-85
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	500 EH
Constructeur	: SIMB	30 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	100 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Visite(s) Test(s) : 1 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 800 habitants (Saisonniers : 500 Sédentaires : 300)
- Collectivités raccordées : POULDREUZIC : 385 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Ar Men

Breiz Armor

Camping du "Littoral"

Activité

Restaurant d'une capacité de 50 couverts

Hôtel-restaurant de capacité 36 chambres et 250 couverts

Camping de 45 emplacements, ouvert de début avril à fin septembre.

Ré

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
17/07/2018	64	62	84	69	61	81	81	63		
25/07/2023	64	87	90	72	57	82	82	62	0	
2025			Pas de données transmises. Bilan effectué par l'exploitant ?							
Capacités nominales	100 m³/j	30 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

sultats des études 24 heures :

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h*
T			1										
E													
S													
T													
S													
T													
S													
A													
N													
A													
L													
Y													
S													
E													
S													

*selon arrêté préfectoral 10/11/1983

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2023	2024	2025
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle														
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h01	0h00	0h00	0h01

ANNEE 2025

STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO₅/j, 100 m³/j, base : 11 m²/EH)

Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO₅/j ; 73 m³/j, base : 15 m²/EH)

Les résultats épuratoires sont satisfaisants au regard des tests réalisés tout au long de l'année.

Le bilan de 2023 du SEA indique une charge supérieure à la capacité technique de l'installation pendant la période estivale. Les temps de séjour et l'inertie du traitement par lagunage permet d'obtenir un bon abattement de la pollution organique et azotée.

L'arrêté de 2015 prévoit un bilan 24 heures tous les 2 ans. L'exploitant devra en réaliser un en 2026 s'il ne l'a pas fait en 2025.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Pour les postes de Palud-Gourinet et Penhors-Plage, il est important de confirmer le bon positionnement altimétrique des capteurs, par rapport aux points de déversement (qui reste à déterminer).
- Les temps de détection de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE pour le poste en entrée de lagune.
- 3 PR vont être équipés en R2 et 1 A3.

STATION

- Prévoir un remplacement du portail (pour interdire l'accès à l'installation).
- Le cahier de vie est à finaliser.
- Réaliser un bilan 24 heures en période estivale.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2024 (Source : RPQS 2024) :
 - 473 branchements sans distinguer le Bourg du secteur de Penhors.
- Principaux collectifs raccordés :
 - Camping du Littoral (45 emplacements) ;
 - Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 26 chambres + 4 appartements + restaurant d'une capacité de 200 couverts).

Fonctionnement du réseau

- La station n'étant pas équipée de débitmètre, il serait intéressant de disposer des temps de fonctionnement des pompes du poste en entrée de lagune pour estimer les volumes reçus à la station.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues :
 - Le bilan réalisé les 25 et 26 juillet 2023, la charge reçue en DBO₅ a été mesurée à 26 kg soit 119 % de la capacité technique de la station. (Capacité technique de la station à 22 kg)
 - Il convient de noter que les **charges entrantes peuvent être très variables** durant cette période de pointe estivale [14 juillet – 15 août], en fonction des taux d'occupation du camping, de l'hôtel et des résidences secondaires mais aussi du nombre de repas servis dans les deux restaurants. **Les fortes charges restent limitées à 2 mois dans l'année.**
- Impact du rejet de la station :
 - Dans son courrier de conformité du 29 juillet 2025, au titre de l'année 2024, la DDTM déclare le système de traitement non conforme localement. Il est constaté un dépassement en MES. Cette situation est cependant habituelle sur les lagunes en période estivale. Il n'y a pas d'impact significatif sur la qualité du cours d'eau.
- Résultats des analyses effectuées lors du bilan de fonctionnement 2023 :

	Pollution organique				Matières en suspension	Azote					Phosphore
	DBO ₅ non filtrée	DBO ₅ filtrée	DCO Non filtrée	DCO filtrée	MES	N-NH ₄	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGI	Pt
Concentration des eaux épurées (mg/l)	40	2	265	54	210	0,05	17	0	0	17	4,58
Normes de rejet *		40		120	120		50				
Flux entrant (kg/j)	26,2		59,9		31,3	4,5	5,9	0	0	5,9	0,8
Flux rejet sortie (kg/j)	2,6	0,1	16,9	3,5	13,4	0	1,1	0	0	1,1	0,3
Normes de rejet (kg)		4		12	12		5				
Rendement (%)	90,2		71,7		57,1	99,9	81,7			81,7	62,1

- L'arrêté préfectoral, du 10 novembre 1983, ne précise pas si les paramètres DBO₅ et DCO sont analysés sur échantillons filtrés ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015 précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- La qualité de l'eau épurée correspond aux performances attendues pour ce type de traitement. Les analyses montrent cependant une concentration un peu élevée en MES (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

Filière boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m³ de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon suivi de l'exploitation de la station.
- Un curage des lagunes 1 et 2 a été réalisé en mars 2026.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

STATION D'EPURATION de : POULDREUZIC - Penhors

Maître d'ouvrage : CCHPB

Capacité nominale : **30** kg/DBO₅
 500 EH
 150 m³/j

Exploitant : SAUR

Code sandre : 042922550001

A – TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test	☒ Merckoquant réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) ☐ Merckoquant réf. 111117 (0,5- 1 - 2 – 3 - 5 - 7 - 10 mg/l) ☐ Absences de test	☒ Merckoquant réf. 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test	☒ Merckoquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) ☐ Autres ☐ Absences de test
Fréquence	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement	☐ 1 fois par jour ☒ 1 fois par semaine ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Irrégulièrement
Procédure	☒ Correcte ☐ A revoir	☒ Correcte ☐ A revoir	☒ Correcte ☐ A revoir

Observations

B – MESURES DE DEBIT

Présence d'un canal de mesure	☐ En entrée	☒ En sortie	☐ Absence de canal
Mesures des débits	☐ Par un débitmètre :	☐ Estimés par règle limnimétrique	☒ Estimés par poste de relevage

Commentaires

C – TRANSMISSION DES Données Mensuelles de Fonctionnement (DMF)

Données	☐ Volumes traités	☐ Volumes de boues évacuées	☐ Consommation électrique	☐ Réactifs utilisés
Fréquence	☒ Régulière	☐ Irrégulière		

Commentaires

D – ANALYSES

Commentaires :



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*- Olivier L
- Philippe Frotton*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **17 JUL. 2026**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

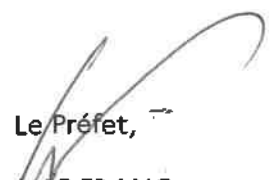
OBJET: Assainissement / Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden/ Contrôle annuel de la
conformité des systèmes d'assainissement par le service en charge de la Police de l'eau

PJ : courriers de conformité des systèmes d'assainissement pour l'année 2025

La conformité des systèmes d'assainissement est rédigée par le service chargé de la police de l'eau, en
vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes les courriers de conformité des
systèmes d'assainissement situés dans le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Pays
Bigouden

Le Préfet,


Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

**OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n°
040000129108 – LANDUDEC**

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **2**.

Système de traitement n° 0429108S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **1000 EH** / Débit nominal: **150 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **150 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **670 EH soit 67 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n° 040000129159 – PEUMERIT

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429159R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 0.

Système de traitement n° 0429159S0001 : Filtres plantés de roseaux / Capacité nominale 300 EH / Débit nominal: 45 m3/j / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit 45 m3/j)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement :**236 EH soit 78 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

**OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n°
040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN**

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429167R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429167S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale 2100 EH / Débit nominal: 400 m3/j / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit 400 m3/j)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **1593 EH soit 75 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 15/07/2025

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

**OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n°
040000129174- PLONEOUR LANVERN**

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429174R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0**/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **9**.

Système de traitement n° 0429174S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **9900 EH** / Débit nominal: **1200 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **1200 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **5751 EH soit 58 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 15/07/2026

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n° 040000129225- POUDREUZIC (Penhors)

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic (Penhors) au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429225R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429225S0001 :Lagunes /Capacité nominale 500 EH / Débit nominal: 100 m3/j / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit 100 m3/j)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **433EH soit 86 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (la valeur limite en MES est dépassée par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral)**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5):**Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif à l'aval immédiat du rejet sur la base des prélèvements réalisés les années précédentes par la DDTM.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Le traitement des lagunes est considéré comme étant non conforme car il est constaté un dépassement en MES (matière en suspension). Cette situation est cependant habituelle sur les lagunes en période estivale. Les analyses réalisées par la police de l'eau ces dernières années ne montrent pas d'impact significatif sur la qualité du cours d'eau récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **17 JUIL. 2026**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

**OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n°
040000129215- PLOZEVET**

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices,

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plözévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429215R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **1**.

Système de traitement n° 0429215S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **9500 EH** / Débit nominal: **1000 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **1036 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **7005 EH soit 73,7 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement (point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **léger dépassement du seuil de bonne qualité en NH4+ le 24/07/2025**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement. Un léger dépassement du seuil de bonne qualité a été constaté en ammonium (NH4+) le 24 juillet 2025 dans le cadre de l'autosurveillance du milieu récepteur.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe départemental
des Territoires et de la Mer



Florence COTTAIS



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **17 JUL. 2026**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2025 - Agglomération d'assainissement n° 040000129214- PLOVAN

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plovan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429174R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 0.

Système de traitement n° 0429174S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale 450 EH / Débit nominal: 68 m3/j / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit 68 m3/j)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **204 EH soit 45 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5):**0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Pour le préfet
et par délégation,

La directrice adjointe départemental des Territoires et de la Mer


Florence COTTAIS



Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Julien TOMCZAK
Tel : 02.38.51.74.61
Mail : julien.tomczak@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/S2D/DR/jntmk n° 360

Monsieur le Président
COM COM DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 01/06/2026

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2025

Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance. Elle permet de s'assurer de la fiabilité des données.

L'agence de l'eau transmet les résultats de cette expertise au Service de Police de l'Eau qui est en charge de déterminer la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette expertise pour les systèmes d'assainissement de votre collectivité.

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte
PLOZEVET	0429215S0002	9 500 eh	Correcte	Non concerné	Correcte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement figurent dans les fiches ci-jointes.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de ce courrier, pour m'apporter tout élément complémentaire ou nouveau qui me permettrait de revoir ma position.

Mon collaborateur, Julien TOMCZAK, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Julien TOMCZAK

N° SANDRE STEU :

0429167S0001

Tel : 02.38.51.74.61

Commune d'implantation :

PLOGASTEL-SAINT-GERMAINMail : julien.tomczak@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

2 100 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2025

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

** Aucun point A1 identifié*

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Document : manuel d'autosurveillance à mettre à jour - équipements points A2/A4

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Julien TOMCZAK

N° SANDRE STEU :

0429215S0002

Tel : 02.38.51.74.61

Commune d'implantation :

PLOZEVETMail : julien.tomczak@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 500 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2025

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Document : manuel d'autosurveillance à finaliser avant le 31/6/2026 - Rappel
 - Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - avance d'une heure à corriger
 - Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Julien TOMCZAK

N° SANDRE STEU :

0429174S0002

Tel : 02.38.51.74.61

Commune d'implantation :

PLONEOUR-LANVERNMail : julien.tomczak@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 900 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2025

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

- Élément(s) déclassant(s) de l'autosurveillance du système de traitement :
 - Point A2 : point d'autosurveillance non équipé - je prends bien note du projet d'équipement de ce point en débitmétrie
 - Point A3 : préleveur non fiable - réfrigération hors service
 - Point S2 : - mettre en cohérence 2 points S2 sur manuel d'autosurveillance

Ce déclassement sera transmis au Service Police de l'Eau pour l'évaluation des conformités 2025, ainsi qu'à la Direction des Redevances pour le calcul de votre Redevance Performance Assainissement calculée en 2028 sur les données de fonctionnement 2025.

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Point A4 : débitmètre non fiable- valeurs du 10 au 18 mai , le 12 aout , le 20 aout ainsi que le 7 décembre 2025.

**Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922**

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Julien TOMCZAK
Tel : 02.38.51.74.61
Mail : julien.tomczak@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/S2D/BD/jlntmk n° 419

Monsieur le Président

COM COM DU HAUT PAYS BIGOUDEN

2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 19/06/2026

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2025 - Réponse

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre réponse et vous remercie des compléments d'information que vous avez pu me fournir.

A la lecture de ces éléments, je vous informe qu'ils ne me permettent pas de revoir ma position concernant l'expertise des systèmes d'assainissement.

Mon collaborateur, Julien TOMCZAK, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de département
Direction des politiques d'intervention



DORET Bernadette

ANNEXE 2 - PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (2026-2029)

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2026	1 301 000	1 111 000	91 000	325 000	25 000	630 000
2027	1 136 000	1 180 000	160 000	325 000	25 000	630 000
2028	886 000	1 055 000	35 000	325 000	25 000	630 000
2029	886 000	1 055 000	35 000	325 000	25 000	630 000
Total général	4 209 000	4 401 000	321 000	1 300 000	100 000	2 520 000

Valeurs							
Comm Nom dossier	Année	Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
CCHPB		3 824 000	4 251 500	171 500	1 300 000	100 000	2 520 000
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement		200 000	0	0	0	0	0
	2026	50 000	0	0	0	0	0
	2027	50 000	0	0	0	0	0
	2028	50 000	0	0	0	0	0
	2029	50 000	0	0	0	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		20 000	0	0	0	0	0
	2026	5 000	0	0	0	0	0
	2027	5 000	0	0	0	0	0
	2028	5 000	0	0	0	0	0
	2029	5 000	0	0	0	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement		18 000	0	0	0	0	0
	2027	6 000	0	0	0	0	0
	2028	6 000	0	0	0	0	0
	2029	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA		32 000	0	0	0	0	0
	2026	8 000	0	0	0	0	0
	2027	8 000	0	0	0	0	0
	2028	8 000	0	0	0	0	0
	2029	8 000	0	0	0	0	0
Analyses d'eau		8 000	0	0	0	0	0
	2026	2 000	0	0	0	0	0
	2027	2 000	0	0	0	0	0
	2028	2 000	0	0	0	0	0
	2029	2 000	0	0	0	0	0
Remboursement budget AG		0	0	0	0	0	0
	2026	0	0	0	0	0	0
Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)		320 000	320 000	0	0	0	320 000
	2026	80 000	80 000	0	0	0	80 000
	2027	80 000	80 000	0	0	0	80 000
	2028	80 000	80 000	0	0	0	80 000
	2029	80 000	80 000	0	0	0	80 000
Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)		0	1 200 000	0	1 200 000	0	0
	2026	0	300 000	0	300 000	0	0
	2027	0	300 000	0	300 000	0	0
	2028	0	300 000	0	300 000	0	0
	2029	0	300 000	0	300 000	0	0
Frais de siège		180 000	0	0	0	0	0
	2026	45 000	0	0	0	0	0
	2027	45 000	0	0	0	0	0
	2028	45 000	0	0	0	0	0
	2029	45 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau*		400 000	200 000	0	100 000	100 000	0
	2026	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
	2027	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
	2028	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
	2029	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0

CCF	Sectorisation réseau / eaux parasites : pose de débitmètres		200 000	140 000	140 000	0	0	0
	2026		50 000	35 000	35 000	0	0	0
	2027		50 000	35 000	35 000	0	0	0
	2028		50 000	35 000	35 000	0	0	0
	2029		50 000	35 000	35 000	0	0	0
	MOE pour l'amélioration - réhabilitation des STEP de Plozévet et de Plonéour-Lanvern		35 000	0	0	0	0	0
	2026		35 000	0	0	0	0	0
	Amélioration - réhabilitation STEP Plozévet		100 000	0	0	0	0	0
	2026		100 000	0	0	0	0	0
	Amélioration - réhabilitation STEP Plonéour-Lanvern		200 000	0	0	0	0	0
	2026		200 000	0	0	0	0	0
	Etudes diverses		100 000	0	0	0	0	0
	2026		25 000	0	0	0	0	0
	2027		25 000	0	0	0	0	0
	2028		25 000	0	0	0	0	0
	2029		25 000	0	0	0	0	0
	Schéma directeur - Diagnostic des SA		45 000	31 500	31 500	0	0	0
	2026		45 000	31 500	31 500	0	0	0
	Provision - Gestion patrimoniale		1 800 000	0	0	0	0	0
	2026		450 000	0	0	0	0	0
	2027		450 000	0	0	0	0	0
	2028		450 000	0	0	0	0	0
	2029		450 000	0	0	0	0	0
	Redevance part collectivité		0	2 200 000	0	0	0	2 200 000
	2026		0	550 000	0	0	0	550 000
	2027		0	550 000	0	0	0	550 000
	2028		0	550 000	0	0	0	550 000
	2029		0	550 000	0	0	0	550 000
	Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif (AELB)		160 000	160 000	0	0	0	0
	2026		40 000	40 000	0	0	0	0
	2027		40 000	40 000	0	0	0	0
	2028		40 000	40 000	0	0	0	0
	2029		40 000	40 000	0	0	0	0
	Prestations en régie par les services voirie ou environnement		6 000	0	0	0	0	0
	2026		6 000	0	0	0	0	0
	Plogastel-Saint-Germain		100 000	0	0	0	0	0
	Construction d'une station 2100 EH - remboursement avance remboursable AELB		100 000	0	0	0	0	0
	2026		25 000	0	0	0	0	0
	2027		25 000	0	0	0	0	0
	2028		25 000	0	0	0	0	0
	2029		25 000	0	0	0	0	0
	Plozévet		285 000	149 500	149 500	0	0	0
	Mise en place d'un traitement tertiaire de désinfection		250 000	125 000	125 000	0	0	0
	2027		250 000	125 000	125 000	0	0	0
	Etude technico tertiaire		35 000	24 500	24 500	0	0	0
	2026		35 000	24 500	24 500	0	0	0
Total général			4 209 000	4 401 000	321 000	1 300 000	100 000	2 520 000



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

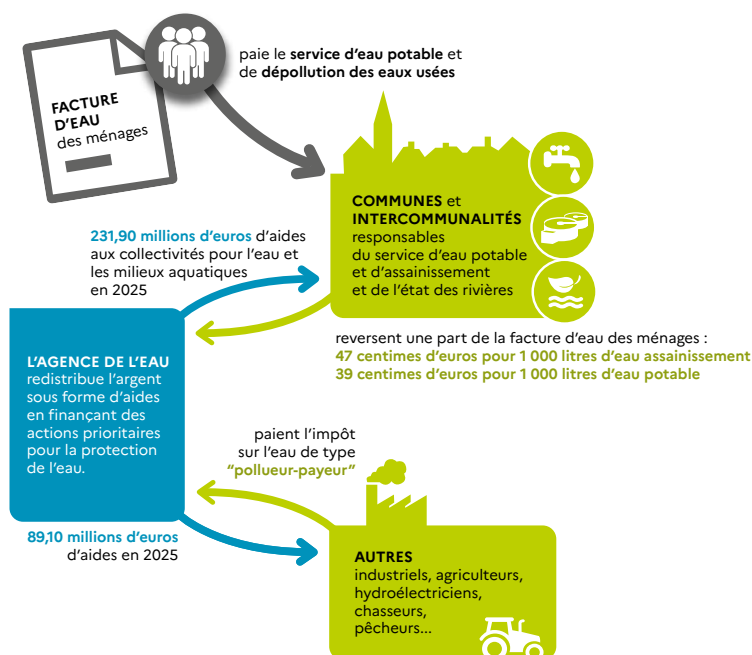
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

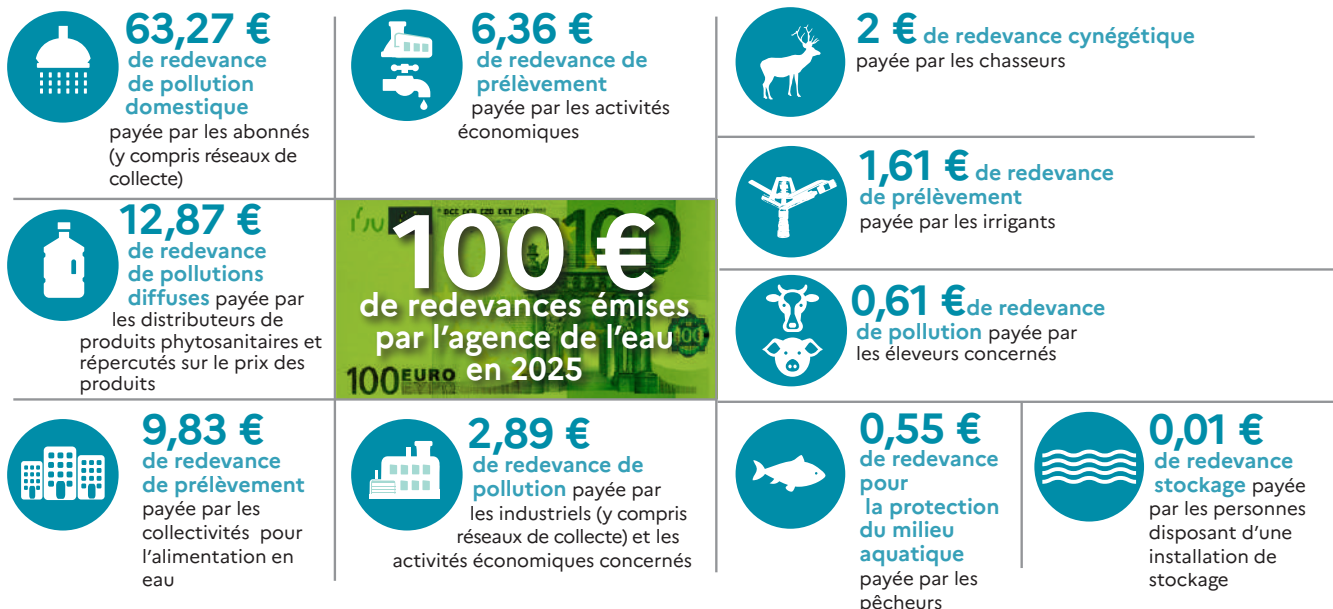
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



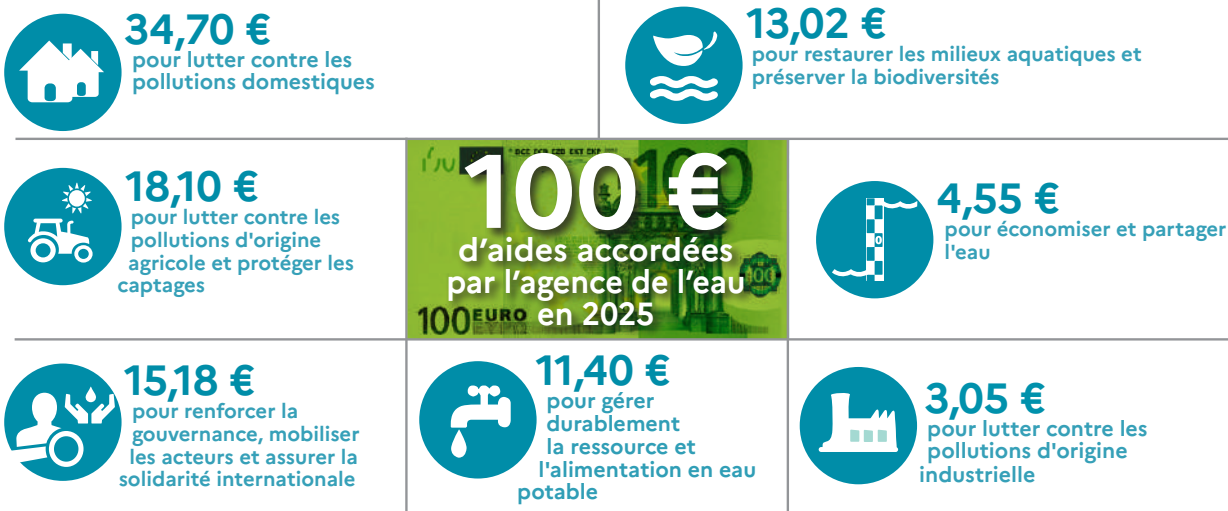
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>